



**Centre Pénitentiaire de
Varennes-le-Grand
(Saône-et-Loire)**

Du 16 au 19 décembre 2013

Contrôleurs :

- Anne Galinier, chef de mission, contrôleur,
- Jean-François Berthier, contrôleur ;
- Anne-Sophie Bonnet, contrôleur ;
- Bernard Raynal, contrôleur ;
- Grégoire Korganow, contrôleur photographe ;
- Dominique Secouet, contrôleur ;
- Dorothee Thoumyre, contrôleur ;
- Yves Tigoulet, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire), du 16 au 19 décembre 2013.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 16 décembre 2013 à 11h au centre pénitentiaire (CP) de Varennes-le-Grand. Ils ont quitté l'établissement le jeudi 19 décembre 2014 à 15h.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur nouvellement nommé dans l'établissement et son adjoint. Après une brève présentation de l'établissement, ils ont effectués une visite de celui-ci.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en début d'après-midi avec les personnes suivantes :

- le directeur de l'établissement ;
- le directeur adjoint ;
- la responsable administratif ;
- le lieutenant responsable de la maison d'arrêt ;
- le lieutenant responsable du centre de détention ;
- le lieutenant responsable des ateliers ;
- l'assistante de formation
- la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFPIP)
- le directeur de site de la société « Sodexo Justices Services » ;
- l'infirmière référente de l'unité sanitaire.

Le 17 décembre 2013, la préfecture de Macon (Saône-et-Loire) a été informée de la visite des contrôleurs en la personne du chef de cabinet du préfet, de même que le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Chalon-sur-Saône.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été remises au chef d'établissement à l'arrivée des contrôleurs. Dès le lendemain, elles étaient affichées dans toute la détention, le local pour les familles et le hall administratif de l'établissement. Les organisations représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés ont été transmis aux contrôleurs.

Le bureau de la chef de détention, en congé maladie, a été mis à leur disposition avec un équipement informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement notamment au logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et au cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité, en cellule, avec les personnes détenues qui en avaient fait la demande ; ils ont également rencontré toutes les personnes présentes au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Des rencontres moins formelles et collectives ont eu lieu aux ateliers, en salle de formation, à la bibliothèque, et sur le terrain de sport. Les jours de visites, les contrôleurs ont rencontré des familles se rendant au parloir.

Quatre membres du personnel ont sollicité un entretien. Une visite permettant de rencontrer le personnel de nuit a été effectuée le mardi 17 décembre.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le chef d'établissement, son adjoint et l'attaché d'administration le jeudi 19 décembre.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement le 12 juin 2014. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 21 juillet 2014. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRÉSENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE

Construit en 1991, le centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand a été mis en service le 2 septembre 1991 dans le cadre du programme national de construction de 13 000 places. Son ouverture a entraîné la fermeture de la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône. Cet établissement est en gestion délégué. Le dernier marché de fonctionnement a été passé avec la société *Sodexo* en 2010.

Le centre pénitentiaire est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. Il se situe dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et de la cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or). L'établissement prend également en charge les personnes placées en détention par le tribunal de grande instance de Macon.

L'établissement comprend quatre secteurs d'hébergements :

- un quartier maison d'arrêt hommes majeurs ;
- un quartier « mineurs » ;
- un quartier « arrivants » ;
- un quartier centre de détention.

2.1 La présentation générale

L'établissement est situé à Varennes-le-Grand, ville de 3 000 habitants de Saône-et-Loire, à 16 km de Chalon-sur-Saône.

2.1.1 L'accessibilité

Le centre est accessible :

- par l'autoroute A6 en provenance de Paris en empruntant la sortie n° 26, Chalon-sur-Saône Sud. Le centre pénitentiaire est signalé par des panneaux sur l'ancienne nationale 6, au sud de Chalon-sur-Saône, en direction de Macon ;
- par le train en gare de Chalon-sur-Saône. Une navette effectuant le trajet gare SNCF- centre pénitentiaire est disponible, sur réservation, les jours de parloir.

Le centre est particulièrement isolé dans la campagne et son accessibilité pour les personnes ne disposant pas de véhicule personnel est difficile.

2.1.2 L'emprise

L'établissement est de forme rectangulaire – 230 m de long, 210 m de large –, d'une superficie de 48 300 m². Il est clos par un mur d'enceinte de 6 m de haut avec, dans les angles nord-ouest et sud-est, deux miradors.

La porte d'entrée du centre est située sur le côté Est de l'établissement. A gauche de la route y conduisant est implanté le local d'accueil des familles ; à droite, un bâtiment comportant le mess du personnel, des locaux syndicaux, les bureaux du correspondant local des systèmes d'information (CLSI) et de la formatrice du personnel. Derrière ce bâtiment se trouve un parking pour les personnels.

Derrière le bâtiment de l'accueil des familles, se trouve un vaste parking pour les visiteurs. Un abribus permet d'attendre la navette en se protégeant des intempéries.

Les logements de fonctions réservés au personnel sont situés le long de la route d'accès, sur la droite, dans un espace clos de grillage et abrité des regards par une haie végétale.

2.2 Les locaux

A l'intérieur de l'enceinte, une cour d'honneur donne accès à un bâtiment central accueillant l'ensemble des services communs de l'établissement : administration, greffe, cuisines, magasins, parloirs, quartier de semi-liberté, locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de l'unité sanitaire, salles de classe, salle de formation, salle de musculation, gymnase, etc.



Vue générale de l'établissement

A droite de la cour d'honneur se situent une aire de livraison et la zone des ateliers et des locaux techniques ; sur la gauche, un terrain de sport. Un cheminement pour piétons est prévu pour accéder aux parloirs.

Le bâtiment des services communs comporte une partie centrale, la « rue ». Elle est accessible après avoir franchi trois grilles commandées électriquement par le poste central d'information (PCI). « La rue » constitue la voie principale de circulation empruntée par les personnes détenues depuis les secteurs d'hébergements pour se rendre dans tous les lieux auxquels elles sont autorisées à se rendre. Elles traversent également cet espace central pour se rendre aux ateliers ou au terrain de sport. Un surveillant gère les différentes circulations, il est installé dans un bureau¹ au milieu de « la rue ».

De « la rue », deux portes permettent de rejoindre les deux quartiers d'hébergement, la maison d'arrêt (porte de gauche) et le centre de détention (porte de droite). A partir de ces portes, les circulations sont cloisonnées entre les deux quartiers. Une fois une porte franchie, on chemine dans un passage découvert, séparé en deux dans la longueur par un mur délimitant la maison d'arrêt et le centre de détention et longeant la cour de promenade de chaque quartier. Au bout de cette allée, l'accès aux deux secteurs d'hébergement est commandé par un poste protégé (le « PIC hébergement »²) qui est commun et qui contrôle les flux d'entrée et de sortie des deux bâtiments d'hébergement.

De « la rue », un autre circuit permet d'accéder au quartier disciplinaire et d'isolement, situé dans un bâtiment séparé ainsi qu'au quartier « mineurs » situé dans une aile du troisième étage du bâtiment « maison d'arrêt ». Le quartier disciplinaire et d'isolement sont également accessibles depuis l'extrémité de l'aile rez-de-chaussée de la maison d'arrêt.

Les quartiers « maison d'arrêt » (QMA) et « centre de détention » (QCD) sont installés dans un même corps de bâtiment séparé, à chaque étage et en son milieu, par un espace compris entre deux grilles où se trouvent différents bureaux des responsables ou servant aux entretiens, ainsi que le monte-charge. Leur configuration sur quatre niveaux (un rez-de-

¹ Construit en préfabriqué après la livraison de l'établissement par le constructeur.

² Poste intérieur de contrôle.

chaussée et trois étages) est identique et symétrique, avec un axe central de circulation qui est coupé perpendiculairement par un second couloir distribuant également des rangées de cellules de chaque côté.

La capacité d'accueil de l'établissement est la suivante :

		<i>Capacité d'accueil</i>					
		<i>Cellule</i>	<i>RDC</i>	<i>1^{er}</i>	<i>2^{ème}</i>	<i>3^{ème}</i>	<i>Total</i>
Bâtiment d'hébergement	Maison d'arrêt	1 lit	1				1
		2 lits	82	84	52	44	262
		3 lits	9	9	9		27
		Total	92	93	61	44	290
	Quartier « arrivants »	2 lits			22		22
		Total			22		22
	Quartier « mineurs »	1 lit				11	11
		2 lits				4	4
		Total				15	15
	Centre de détention	1 lit	41	40	36	36	153
		2 lits	8	10	10	10	38
		Total	49	50	46	46	191
	Bâtiment semi-liberté	Semi-liberté	2 lits		16		16
Total				16		16	
Quartiers spécifiques	QI	1li	5				
	QD	1lit	5				
	CProU	1lit			1		
	Total		10		1	11	

Les abords des bâtiments sont régulièrement nettoyés et propres. Les quartiers de détention sont régulièrement et parfaitement entretenus. Le contraste est frappant pour les contrôleurs qui ont pu visiter d'autres établissements construits à la même période³ et selon le même modèle dont l'état de saleté et de vétusté était très avancé.

2.3 Les personnels

Au moment du contrôle, le centre pénitentiaire comptait les effectifs de personnels pénitentiaires suivants :

- **2 personnels de direction** : un chef d'établissement, un directeur adjoint. Le chef d'établissement a pris ses fonctions deux semaines avant la visite des contrôleurs, le directeur adjoint étant présent depuis presque trois années ;

³ Plan Chalandon 13 000 places.

- **14 personnels administratifs** : une attachée d'administration en charge de la gestion administrative, trois secrétaires administratives et onze adjoints administratifs ;
- **1 personnel technique** conseillé de restauration ;
- **5 officiers** dont une femme, la chef de détention⁴ ;
- **4 majors** (cinq à l'effectif de référence) ;
- **14 premiers surveillants** (douze à l'effectif de référence) ;
- **115 surveillants** : dont vingt femmes. Quatre d'entre eux constituent une équipe dédiée pour le quartier « arrivants » et cinq pour le quartier « mineurs » ;
- **2 agents non titulaire** : la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) et l'assistant de formation qui travaille avec la responsable locale d'enseignement (RLE) au dépistage de l'illettrisme ;
- **6 personnels d'insertion et de probation** : dont la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) présente depuis deux ans dans l'établissement et cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

11,7 ETP de personnels hospitaliers exercent leur activité professionnelle en soins somatique ou psychiatrique à l'unité sanitaire (US) du centre pénitentiaire.

Quinze personnels enseignants interviennent à l'établissement, coordonnés par un responsable local d'enseignement.

La société *Sodexo* emploie quarante-cinq personnes, prenant en charge, sous le contrôle de l'administration, les fonctions hôtelières et logistiques : hôtellerie, restauration, cantine, nettoyage et maintenance des bâtiments, transport, travail, formation professionnelle et accueil des familles.

2.4 La population pénale

Le 17 décembre 2013, la population pénale comprenait 571 personnes écrouées reparties ainsi :

- 6 personnes détenues au quartier « arrivants » ;
- 4 jeunes âgés de moins de 18 ans au quartier « mineurs » ;
- 258 personnes détenues à la maison d'arrêt ;
- 177 personnes détenues au centre de détention ;
- 2 personnes affectées au quartier disciplinaire ;
- 5 personnes affectées au quartier d'isolement ;
- 10 personnes hébergées au quartier de semi-liberté ;
- 3 personnes en placement extérieur ;
- 10 personnes en surveillance électronique fin de peine (SEFIP) ;

⁴ En congé maladie depuis plusieurs mois.

- 96 personnes (dont dix femmes) en placement sous surveillance électronique dont douze personnes détenues placées en chantier de réinsertion.

La **capacité théorique** du centre pénitentiaire est de **394 places** dont les cinq cellules d'isolement, les cinq cellules disciplinaires. Cet établissement comprend une cellule de protection d'urgence (CProU) et deux cellules accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le 18 décembre 2013, le taux global d'occupation était de **116,16%** avec une répartition inégale entre les différents quartiers comme le montre le tableau suivant :

Répartition des personnes hébergées

Quartier		Nombre de places	Nombre de personnes hébergées	Taux d'occupation %
Quartier semi-liberté		10	10	100
Maison d'arrêt	MA	156	258	165,4
	QA	12	6	50
	Quartier « mineurs »	15	4	26,6
Total		193	278	
Centre de détention		191	177	92,7
QD QI		10	7	
Total		394	462	

Le même jour, les personnes écrouées sur l'ensemble du CP (effectif écroué : 571) se répartissaient dans **les catégories pénales** suivantes :

- les personnes prévenues étaient au nombre de soixante-douze, soit 12,6 % de la population écrouée ;
- les personnes condamnées étaient au nombre de 431, soit 75,5 % de la population écrouée ;
- les personnes condamnées à des peines criminelles étaient au nombre de soixante-huit, soit 12 % de la population écrouée. Trente-quatre personnes exécutaient des peines de dix ans au plus, vingt et une de quinze ans au plus, sept de vingt ans au plus et six de trente ans au plus. Aucune n'exécutait de peine de réclusion criminelle à perpétuité.

La répartition de la population pénale par tranche d'âge est la suivante :

	Ensemble du CP	
Moins de 18 ans	4	
De 18 ans à moins de 21 ans	30	5,25 %
De 21 ans à moins de 25 ans	107	18,73 %
De 25 ans à moins de 30 ans	115	20,14 %
De 30 ans à moins de 40 ans	163	28,54 %
De 40 ans à moins de 50 ans	90	15,76 %
De 50 ans à moins de 60 ans	43	7,53 %
Plus de 60 ans	19	3,32 %

La répartition de la population pénale par région de naissance est la suivante : 30 personnes sont nées en Afrique du Nord, 5 en Afrique sub-saharienne, 1 en Asie, 19 en Europe de l'Est, 509 dont 493 (86,3 %) français en Europe de l'Ouest, 5 au moyen orient.

2.5 La gestion déléguée

Depuis 2010, l'établissement fonctionne avec un marché de gestion déléguée. C'est la société *Sodexo justice service* (SJS), qui, avec quarante-cinq salariés, assure dix fonctions différentes : restauration des personnes détenues, cantine, blanchisserie et hygiène, propreté (sous-traité à Onet), maintenance, transport, formation professionnelle, travail, accueil des familles, restauration du personnel.

2.6 Budget de l'établissement

Le budget des établissements en gestion déléguée est composé du montant du contrat de gestion déléguée pour l'année 2013, de l'enveloppe santé, de l'enveloppe indigence et des crédits d'accompagnement.

<i>Euros</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Budget Global</i>	4 488 133,59	4 501 554,39	5 148 457,24
<i>Santé</i>	80 327,00	91 062,91	180 749,96
<i>Insertion</i>	20 236,26	26 306,52	20 965,90

Le budget global est en constante augmentation, de 0,3 % entre 2011 et 2012 et de 14,7 % en 2013. Le montant de l'enveloppe santé a doublé au cours de l'année 2013, très probablement pour rattraper le retard de paiement accumulé au cours des dernières années auprès du centre hospitalier.

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Lors de l'arrivée d'une personne détenue, le fourgon cellulaire traverse la cour d'honneur et stationne devant la porte débouchant sur la zone d'accueil. La zone d'accueil comprend quatre cellules d'attente, un local de fouilles et une surface vitrée donnant sur le greffe, permettant d'effectuer les formalités d'arrivée.

Les salles d'attente, toutes éclairées par un tube au néon, ont une surface de 4 m² et comportent un banc fixé au sol. La porte est barreaudée. En face d'elles, des affiches récentes de l'ordre des avocats de Bourg-en-Bresse, Mâcon, Dôle et Chalon-sur-Saône sont fixées au mur.

A leur arrivée, les moyens de contrainte sont enlevés aux arrivants. Ils sont placés dans les cellules d'attente et invités à pénétrer, l'un après l'autre, dans une salle de fouille dont la porte d'accès donne directement sur la zone d'accueil.

La salle de fouilles a une surface de 7 m². Elle comporte un espace sanitaire composé d'un lavabo en faïence surplombé d'un miroir et d'une douche. Une serviette propre est accrochée à une patère, un flacon de gel douche est posé dans la douche et il y a du savon liquide sur le lavabo. De l'autre côté de la pièce, un banc de bois d'une longueur de 1 m est fixé au sol, à côté duquel se trouve une poubelle. Une boîte de gants en latex est fixée au mur et quatre patères permettent d'accrocher les vêtements. La porte est en bois et comporte un oculus. La pièce est propre et inodore.

La fouille intégrale est effectuée par un des agents du quartier arrivant. Ce geste réglementaire est destiné notamment, à vérifier si la personne ne porte pas de traces de coups. La fiche silhouette est remplie et, le cas échéant, transmise par télécopie à l'unité sanitaire.

Les formalités d'écrou sont effectuées au travers de la surface vitrée située entre la zone d'accueil et le greffe, par un personnel du greffe, ou un premier surveillant en dehors des heures ouvrables. L'identité est relevée ainsi que la pièce d'écrou. Si le bon pour écrou est manquant, ce qui n'est arrivé qu'une fois d'après le greffe, le parquet est contacté. Toutes les informations personnelles sont relevées et l'empreinte de l'index gauche est apposée sur la fiche d'escorte qui sort après validation de l'écrou. Des photographies de la personne sont prises, dont une sert à produire la carte d'identité intérieure. Pour les étrangers, il est demandé s'ils souhaitent contacter leur consulat et s'ils sont en possession de papiers en règle. En cas de besoin, la préfecture est contactée.

A l'occasion de l'écrou, il est procédé aux formalités d'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). A cet effet, le greffe adresse hebdomadairement une demande d'affiliation à la sécurité sociale à la caisse primaire d'assurance maladie de Chalon-sur-Saône ; les attestations d'ouverture des droits ne sont renvoyées que tardivement. Une réunion entre la CPAM, le bureau des entrées de l'hôpital et le centre pénitentiaire s'est tenue afin de solutionner les difficultés de facturation rencontrée par le centre hospitalier.

L'argent, les cartes bancaires, les chéquiers et les bijoux sont conservés dans un sachet au coffre de la comptabilité.

La procédure d'accueil se poursuit par l'intervention **du vestiaire**. Celui-ci, situé dans la continuité de la zone d'accueil, comprend une salle avec de nombreuses étagères et une grande table, ainsi qu'un dépôt où les affaires des arrivants sont entreposées dans des valises. Un stock de onze paquetages arrivants et des étagères avec des cartons remplis de chaussures de différentes tailles et de vêtements s'y trouvent également. Les valises contenant les affaires personnelles des arrivants ne sont pas fermées à clé mais la porte du dépôt est fermée à clé en l'absence des personnels du vestiaire. Ces derniers sont au nombre de deux, secondés par un travailleur « auxi ».

Un paquetage est remis au nouvel arrivant. Il s'agit d'une poubelle en plastique comprenant les effets suivants :

- pour le couchage : deux draps, deux couvertures, une housse de matelas, un oreiller, une taie d'oreiller ;

- pour l'hygiène : une serviette de toilette, un gant de toilette, une trousse de toilette avec brosse à dent, du dentifrice, un peigne, un coupe-ongle, de la crème à raser, un lot de rasoirs jetables, une savonnette, du gel douche et du shampoing, un paquet de mouchoirs en papier, un rouleau de papier hygiénique, une paire de claquettes, un lot de sacs poubelle transparents ;
- pour la cellule : deux éponges, une balayette avec une pelle, une serpillière, une cuvette, un cintre, un cendrier ;
- pour la vaisselle : une assiette, un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, un couteau à bout rond, un thermoplongeur, un plateau-repas ;

Si l'arrivée se fait de nuit, l'équipe du service de nuit place les affaires de la personne dans une valise et lui remet son paquetage, mais l'inventaire des affaires personnelles n'est effectué que le lendemain par le personnel du vestiaire. Un repas froid, préparé à l'avance, est remis au nouvel arrivant, comprenant des chips, du pâté, une salade de légumes, une compote de pommes et des couverts en plastique.

A la remise du paquetage arrivant, un formulaire de dotation détaillant les articles est remis, qui est signé à l'entrée et à la sortie par la personne détenue et un agent pénitentiaire.

3.2 Le quartier « arrivants »

Le quartier arrivants (QA) est situé dans l'aile H du centre de détention 1 (CD 1). Il existe depuis le 7 janvier 2008. Le personnel du QA est composé d'un major et de quatre surveillants, qui travaillent par tranches horaires de 12 heures, de 7h à 19h.

Tous les arrivants y séjournent, pour une durée de deux semaines environ, selon le jour d'arrivée. Au jour du contrôle, quatorze personnes se trouvaient au QA.

Au moment de son arrivée, le nouvel arrivant a rapidement un entretien avec l'un des quatre surveillants du quartier arrivants. Un entretien plus formel aura lieu secondairement avec le responsable du QA ou le chef de la maison d'arrêt. Il lui sera remis à cette occasion le livret d'accueil arrivant. Ce tout premier entretien est considéré comme crucial par les surveillants - « c'est un moment où ils lâchent des choses » - notamment pour identifier d'éventuels risques suicidaires. Si elle présente un problème de santé, la personne détenue va directement à l'unité sanitaire, comme cela a été le cas pour une personne au jour du contrôle. Le nouvel arrivant est automatiquement en surveillance spéciale tout au long de son séjour au quartier arrivants.

Les surveillants du QA suivent des formations telles que « suivre des opérations de police et gendarmerie » afin de mieux comprendre quel peut être l'état physique et mental dans lequel les personnes écrouées arrivent.

Le **planning du QA** est le suivant :

- 7h-8h : lever, contrôle, douche (lundi, mercredi, vendredi) ;
- 8h-9h : accueil par la direction
- 9h-10h : service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), unité sanitaire (US), vestiaire ;

- 10h-11h45 : activités, jeux (lundi, jeudi), accueil collectif enseignement + test de lecture (mardi), présentation service des sports (vendredi), aumônier catholique (samedi) ;
- 12h15-13h45 : promenade (tous les jours) ;
- 14h-15h : accueil collectif du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie –CSAPA- (lundi), radiographie (mardi), accueil collectif visiteurs de prison (vendredi) ;
- 15h-17h : accueil *pôle emploi* (lundi), accueil service emploi formation (mardi) aumônier musulman (15h30-16h30, vendredi) ;
- 14h-17h : accueil entretien psychologue ou activités (mercredi), accueil service emploi formation (jeudi), activités (samedi et dimanche).

Différents entretiens sont organisés dans les jours suivant avec l'US, le SPIP...

Les visiteurs de prison, les représentants de cultes passent régulièrement au quartier arrivant.

Un tableau du circuit arrivant est signé quotidiennement par le responsable du QA, pour assurer la traçabilité des formalités. Il renseigne l'identité, la date d'arrivée, la cellule, le vestiaire, ainsi que les différents services : « US, socio, direction, douche, cantine, linge indigent, certificat de présence, et régime alimentaire ».

Lors de leur arrivée, les **mineurs** sont placés dans la « cellule arrivant » de leur quartier, où ils restent environ cinq jours. Ils ne voient les autres mineurs qu'au moment de la promenade. On leur fait lire à voix haute le règlement intérieur quand on le leur remet, ce qui permet de tester leur niveau scolaire. Ceux devenus majeurs au cours leur détention passent par le quartier arrivant avant d'être affecté en détention. En 2013, il y a eu une trentaine de mineurs arrivants sur l'établissement.

Les détenus transférés sont, quant à eux, placés dans l'une des quatre cellules arrivant du CD.

Il y a trois livrets d'accueil d'une vingtaine de pages différenciés pour les prévenus, les condamnés et les mineurs, qui fournissent de nombreuses informations pratiques (parloirs, travail, linge, école, discipline, argent, etc.) et juridiques (PEP, accès au droit) relatives à leur détention.

3.2.1.1 Les locaux

A. Les cellules

Les vingt cellules du QA sont identiques à celles des autres bâtiments. Une étude a été réalisée pour installer des douches dans les cellules mais les travaux ont été estimés trop onéreux. Les arrivants prennent leur douche dans la maison d'arrêt : une fois la porte de l'aile Est franchie, il faut parcourir une dizaine de mètres jusqu'aux douches. Ces dernières sont prises lorsqu'il n'y a pas de mouvements côté maison d'arrêt, de 7h à 8h, les lundis, mercredis et vendredis. Une évaluation a également été conduite pour installer des douches communes au niveau du QA mais les personnels ne savaient pas au jour du contrôle ce qu'il en était.

B. Les locaux communs

Une salle de réunion, située à l'entrée du quartier arrivant, donne directement sur le bureau du major. Cette salle comporte une grande table et une dizaine de chaises. Cinq étagères sont remplies de livres venant de la bibliothèque, que les nouveaux arrivants peuvent emprunter, ce qui est souvent le cas. Il n'y a pas de système de suivi des emprunts, qui s'effectue naturellement et sans problème, aux dires des surveillants.

Dans la coursive, de nombreuses affiches sont fixées au mur, indiquant le planning du QA, les formations accessibles, ainsi que les événements organisés.

Un petit groupe de coccinelles est visible sur le plafond du bureau des surveillants, ce qu'ils estiment être le signe de l'atmosphère sereine qui règne au sein de l'équipe et du quartier arrivants plus généralement...

3.2.1.2 La vie en détention

A. Le régime de détention

Les nouveaux arrivants sont en régime **portes fermées**. Les repas sont servis aux mêmes heures que dans les autres ailes. Des repas longue conservation, en barquettes, sont stockés dans le bureau des surveillants où sont installés un réfrigérateur et un four à micro-ondes, si l'arrivée est éloignée des heures de repas. Leur date de péremption est vérifiée chaque semaine.

B. L'affectation

L'affectation en détention est validée au cours de la CPU arrivants, qui a lieu tous les mercredis matins de 8h30 à 11h30. A cette dernière, participent le chef de la maison d'arrêt, le responsable du quartier arrivant, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), une représentante de *Sodexo justice service*, une conseillère de *pôle emploi* et un surveillant qui remplit le CEL au fur et à mesure. L'US ne participe qu'une fois par mois à la CPU prévention suicide, ce que déplorent les participants de la CPU arrivants.

Au jour du contrôle, dix des quatorze arrivants ont été concernés par la CPU.

L'affectation dans la maison d'arrêt est déterminée par la prise en compte de la personnalité de l'arrivant. Le responsable du quartier arrivants était précédemment affecté à la maison d'arrêt, qu'il connaît bien. Par ailleurs, c'est lui qui remet les notifications du greffe pour toute la maison d'arrêt, ce qui lui permet de suivre le comportement de chacun (qu'il a déjà connu au quartier arrivant), et d'anticiper sur les affinités ou les inimitiés qu'il estime probables. Il se réunit avec le chef de la MA le lundi ou le mardi pour voir combien d'arrivants vont être mutés vers la MA. Ils discutent des meilleurs placements, qui au besoin, peuvent nécessiter de changer des prévenus de cellule. L'affectation n'est donc pas décidée mais plutôt entérinée par la CPU.

A l'issue de la CPU, chaque nouvel arrivant se voit remettre le procès-verbal (PV) le concernant. Ce dernier comporte des recommandations systématiques - « pensez à vous inscrire auprès de M. xxx pour le travail aux ateliers » - mais également plus personnalisées - « inscrivez-vous à l'école pour une remise à niveau ». Le PV donne l'affectation de la personne et fait la synthèse des démarches pertinentes qu'elle peut entreprendre : suivi psychologique, addictions, enseignement, travail, parloirs, visiteurs de prison, etc.

A la fin de la CPU, l'équipe effectue la commission de révision pour deux personnes présentes dans la maison d'arrêt depuis un an.

L'ambiance chaleureuse et bon enfant qui règne durant la CPU est à souligner, tout en démontrant une réelle volonté de prendre en charge les particularités des situations individuelles de chacun.

3.2.1.3 La promenade

La promenade a lieu tous les jours de 12h15 à 13h45, dans la cour la plus éloignée des locaux de détention car un tiers de arrivants sont des primo arrivants.

Au jour du contrôle, un seul arrivant n'est pas allé en promenade. D'après les personnels, la grande majorité des arrivants profitent de la promenade.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La maison d'arrêt des hommes

La maison d'arrêt occupe plus de la moitié du bâtiment principal d'hébergement. Elle dispose de quatre niveaux : un rez-de-chaussée et trois étages.

Elle comprend un **quartier hommes, un quartier « mineurs » et un quartier « arrivants »**.

Elle se présente sous la forme d'une croix, avec deux allées centrales (D et B) et des ailes transversales plus petites, de dimensions inégales (A et C).

Le quartier « mineurs » est situé dans une aile du troisième étage. Le quartier « arrivants » occupe la plus grande aile latérale du deuxième étage.

Le nombre et la capacité d'hébergement des cellules à la maison d'arrêt sont les suivants :

Niveau	Type Cellule	Nb	Destination	N	N théorique
0	simple	1	Handicapé	1	92
	Double	41	Prévenus ou en délai d'appel	82	
	Triple	3	Idem	9	
1	Double	42	Condamnés	84	93
	Triple	3	condamnés	9	
2	Double	38	Condamnés dont 12 au QA dont 1 CP	76	85
	Triple	3	Condamnés	9	
3	Double	22	Fragiles : prévenus et condamnés	44	44
Ensemble MA					311

N : nombre de personne

Le quartier « mineurs » (3^{ème} étage) est exclu de ce tableau. Il comprend treize cellules, onze simples et deux doubles (cf. *infra* § 4.1.2.).

Les coursives mesurent entre 3 m et 3,57 m de large. Le plafond et le haut des murs sont peints en vert clair, le bas des murs en vert plus foncé. Le sol est recouvert de dalles en linoléum. Elles sont éclairées par des tubes au néon. Elles bénéficient d'un éclairage diurne par les fenêtres des extrémités.

L'ensemble est propre et bien entretenu.

Au jour du contrôle, la maison d'arrêt hébergeait 254 personnes détenues pour 289 lits. Onze lits du quartier « arrivant » sur vingt-deux étaient occupés.

4.1.1 Le quartier des hommes majeurs

4.1.1.1 Les locaux

A. Les cellules

Le quartier des hommes majeurs, dispose de **trois types de cellules** : une cellule spécialement aménagée pour recevoir une personne à mobilité réduite, des cellules doubles et des cellules triples. Les cellules de même type sont identiques entre elles. **Les cellules doubles sont des cellules initialement conçues comme des cellules simples où, en raison de la suroccupation de la maison d'arrêt, deux lits ont été installés et les cellules triples sont des cellules initialement conçues comme des cellules doubles, meublées de trois lits.**

Une cellule double a été visitée :

Elle est fermée par une porte en bois plein, peint en vert de 0,73 m de large. Cette dernière est munie d'une serrure centrale deux points et percée d'un œilleton de 3 cm de diamètre, recouvert d'un masque rond en métal, lui-même protégé par une barre en métal.

A gauche de la porte, à l'extérieur, un bouton permet de désactiver l'alarme visuelle et un autre permet d'allumer la veilleuse du plafonnier de la cellule.

La cellule mesure 3,64 m de profondeur sur 2,55 m de largeur et 2,42 m de hauteur soit une surface de **9,28 m²** et un volume de 22,41 m³.

Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est recouvert d'une peinture résine verte.

La cellule dispose d'un cabinet de toilette entièrement cloisonné et fermé par une porte. Il est équipé d'un lavabo-évier avec eau chaude et eau froide, surmonté d'une tablette et d'un tube au néon avec une prise électrique. Une cuvette wc sans lunette ni couvercle est fixée au mur. Une grille de VMC est disposée en hauteur.

Le mobilier de la cellule se compose d'un lit à deux niveaux superposés à armature métallique fixé au sol, d'une table en bois (0,90 m sur 0,67 m), de deux chaises en plastique et d'une armoire en bois (1,92 m sur 0,60 m et 0,50 m de profondeur) sans porte, fixée au sol.

Le lit superposé est dépourvu d'échelle. Il a été dit aux contrôleurs que certaines personnes avaient du mal à utiliser le niveau supérieur. Pour y accéder, elles s'aident des chaises en plastique qui, parfois, cèdent. De ce fait, elles sont remplacées sans qu'aucune pénalité ne leur soit imputée.

Les lits sont recouverts de matelas de 1,80 m sur 0,70 m et 12 cm d'épaisseur.

Une fenêtre à battant unique, à huisserie en métal, offre une partie vitrée de 1,05 m sur 0,64 m. Elle est protégée à l'extérieur par du barreaudage (barreaux de 2,5 cm de diamètre espacés de 13 cm) et du caillebotis en métal (éléments de 3 mm de large espacés de 3,8 cm).

L'éclairage est assuré par un plafonnier. La cellule dispose de deux prises électriques. Elle est chauffée par un radiateur mural en métal.

A côté de la porte, un bouton actionne un interphone relié au PCI et un autre bouton déclenche un signal lumineux situé à l'extérieur.

Les occupants de cette cellule ont « cantiné » deux réfrigérateurs, un téléviseur (47 cm à écran plat) et une plaque électrique de cuisson.

Une cellule triple a été visitée :

Elle mesure 3,57 m sur 3,45 m et 2,41 m de hauteur soit une surface de **12,32 m²** et un volume de 29,58 m³. Son aspect est identique à la cellule double. Son mobilier diffère par la présence d'un lit à deux niveaux superposés et d'un lit simple, de deux armoires et de trois chaises en plastique.

La cellule pour personne à mobilité réduite du rez-de-chaussée se présente ainsi : fermée par une porte de 0,82 m de large, elle mesure 5,35 m sur 3,60 m et 2,43 m de hauteur soit 19,26 m² et 46,80 m³.

Le plafond et les murs sont peints en blanc, le sol est carrelé. La porte, l'huisserie de la fenêtre et le radiateur sont peints en vert clair.

Elle est équipée d'un lit médicalisé sur roulettes. Le mobilier est complété par une table en bois (0,90 m sur 0,65 m), une table rabattable fixée au mur (1,20 m sur 0,45 m), deux armoires en bois dont l'une, moins large, est équipée d'une porte et d'un téléviseur (avec une télécommande).

La cellule dispose d'un coin « cuisine » équipé d'un évier en acier inoxydable avec un mitigeur inséré dans un plan de travail bois. L'emplacement d'une plaque électrique (« réparation ») y est visible. Sous le plan de travail est glissé un réfrigérateur. Le mur est carrelé au-dessus du plan de travail.

Une fenêtre à huisserie en métal, à battant unique présente une partie vitrée de 0,94 m sur 0,94 m.

Une salle d'eau (2,45 m sur 1,91 m) est délimitée par des cloisons allant du sol au plafond, laissant une ouverture de 1,20 m de large, protégée par un rideau en plastique.

Le plafond de la salle d'eau est peint en blanc, ses murs et son sol sont carrelés.

Son équipement comprend :

- une cuvette wc, rehaussée, en faïence blanche, sans lunette ni couvercle, disposant d'une barre de maintien fixe d'un côté et d'une barre de maintien mobile de l'autre côté ;
- un lavabo avec eau chaude et eau froide, surmonté d'un miroir ;
- une barre d'appui à proximité du lavabo ;
- une douche à l'italienne délimitée par un rideau en plastique avec un siège en plastique dont les accoudoirs et l'assise sont rabattables ;

- une barre de maintien à hauteur du siège.

L'éclairage est assuré par un plafonnier actionné par un interrupteur situé à l'entrée. Un tube au néon est fixé au-dessus du coin cuisine. Un autre tube au néon est fixé au-dessus du lavabo de la salle d'eau.

Trois prises électriques sont installées : une à l'entrée, une à la tête du lit et une dans le recoin «cuisine». Le chauffage est assuré par un radiateur mural en métal.

L'interphone et le bouton d'appel sont situés à tête du lit.

B. Les locaux communs

Chaque niveau dispose d'un local de stockage de matériel réservé aux auxiliaires. Il est doté d'un lavabo.

Un salon de coiffure est installé dans une cellule désaffectée du deuxième étage. Après utilisation, le matériel est rapporté dans le bureau de l'officier où il est stocké et désinfecté dans un appareil stérilisateur. Pour se faire couper les cheveux, les personnes détenues s'inscrivent par courrier auprès de l'officier. Un auxiliaire coiffeur rémunéré par *Sodexo* officie du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h. A chaque demi-journée correspond un secteur (y compris quartier « mineurs » et QI-QD).

Chaque étage dispose d'une **salle de cinq cabines de douche** dont le mitigeur est réglé de l'extérieur par un surveillant qui actionne également une minuterie calibrée à huit minutes. La porte est percée d'une partie vitrée de 0,44 m sur 0,15 m. Le local mesure 3,56 m de profondeur sur 2,58 m de largeur et 2,35 m de hauteur soit 9,18 m² et 21,58 m³. Le plafond est en ciment, les murs et le sol sont entièrement carrelés. Cinq cabines sont délimitées par des panneaux mélaminés et équipées d'une porte. Une barre en métal de cinq patères est fixée au mur opposé.

La ventilation est assurée par deux grilles et l'ouverture de la fenêtre identique à celles des cellules.

Une corbeille en plastique est fixée au mur.

Un point-phone avec abat-son est installé à chaque étage, à proximité du bureau des surveillants, au niveau de la croix formée par le croisement des ailes. Y ont accès les personnes détenues qui ne sortent pas en promenade, sur autorisation d'un surveillant, après requête écrite.

4.1.1.2 La vie en détention

A. Le régime de détention

Il s'agit d'un régime « **porte fermée** ». Les horaires sont les suivants :

<i>Du lundi au vendredi en matinée</i>	
7 h	Appel et petit déjeuner
7 h 15	Départ des ateliers travailleurs/début des douches selon plannings
7 h 25	Ramassage des ordures ménagères
8 h	Départ des diverses activités et stages selon plannings
8 h 30 - 9 h 30	1 ^{er} tour de promenade (en alternance)
8 h 30	Début des parloirs (mercredi -vendredi)
10 h - 11 h	2 ^{ème} tour de promenade (en alternance)
11 h 30	Distribution des repas
12h15-13h45	Promenade des classés (service général, stages) + arrivants

12h 50

Contrôle de l'effectif

<i>Du lundi au vendredi en soirée</i>	
13 h 45	Retour des ateliers
13 h 30	Début des parloirs (lundi - mercredi - vendredi)
14h30-15 h 30	1 ^{er} tour de promenade (en alternance)
13 h 30	Début des stages et des formations
14 h 00	Départ des activités
16 h 00 - 17 h	2 ^{ème} tour de promenade (en alternance)
17 h 30	Distribution du repas
18 h 30	Fermeture, contrôle de l'effectif

<i>Les weekends et jours fériés</i>	
<i>En matinée</i>	
7 h	Lever
8h – 9h15	1 ^{er} tour de promenade (en alternance) déroulement identique à celui de la semaine, cependant les travailleurs, service général et stagiaires descendent en promenade avec leurs étages respectifs
9h45 – 11 h	2 ^{ème} tour de promenade (en alternance)
12h15-13h45	Promenade du service général (travaillant le week-end), cuisines et cantines
12 h 45	Fermeture, contrôle de l'effectif
<i>En soirée</i>	
14h15 - 15h30	1 ^{er} tour de promenade (en alternance)
15h45 – 17h	2 ^{ème} tour de promenade (en alternance)
17 h30	Distribution du repas
18h30	Fermeture, contrôle des effectifs

Les effets ou objets autorisés en cellule, tels qu'ils apparaissent dans les documents remis aux arrivants, sont les suivants :

- notes, documents ou papiers personnels ;
- jeux de société ;
- vêtements personnels ;
- un récepteur radio, un lecteur CD ou cassettes achetés en cantine, voire un ordinateur sous certaines conditions (deux personnes, libérées au moment du contrôle, en ont détenu un en 2013) ;
- produits d'hygiène corporelle et d'entretien ;
- journaux, livres et revues ;
- matériel scolaire ;
- objets de pratique religieuse courante ;
- denrées alimentaires vendues en cantine ;

- console de jeux (modèle ancien sans connexion internet) et ses jeux, lecteur DVD ;
- tout autre objet autorisé par le chef d'établissement et ceux vendus en cantine.

L'usage du **tabac** est toléré dans les cellules fermées et dans les cours de promenade.

B. L'affectation

L'affectation est décidée en CPU le mercredi matin, en fonction du statut de prévenu ou condamné et du profil de la personne (fumeur ou non, moins de 21 ans, confession, communauté...), de façon à ce que la cohabitation soit la plus harmonieuse possible au sein des cellules.

En principe, sont affectés :

- au rez-de-chaussée : les prévenus, une personne à mobilité réduite dans la cellule dédiée, éventuellement une seconde personne handicapée, fragile ou âgée dans une cellule double dont le cabinet de toilette dispose d'une barre de maintien à côté de la cuvette wc ;
- au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage : des personnes condamnées ;
- au 3^{ème} étage : des prévenus et des condamnés dont le profil fragile (affaires de mœurs, victimes de bagarres ou de racket en détention) prédomine sur l'état.

Par ailleurs, Il est obligatoire de placer, toute personne sortant du quartier mineur avec une personne de moins de 21 ans.

Des changements de cellule sont possibles sur demande écrite formulée auprès de l'officier. Ce dernier attend de recevoir les courriers émanant de toutes les parties concernées avant de décider : courrier de ceux qui demandent à être ensemble mais également de ceux qui risquent de se retrouver ensemble si ce changement est accordé.

Du 2 au 6 décembre 2013, quarante et un mouvements ont eu lieu dont huit sorties du quartier « arrivants », un placement en semi-liberté, deux placements en quartier disciplinaire et trente mutations à la demande de la population pénale.

4.1.2 Le quartier des mineurs

4.1.2.1 Le personnel

Il s'agit d'un **personnel dédié**, placé sous la responsabilité d'un premier surveillant assisté de cinq surveillants. Tous ont suivi une formation spécifique à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Ils portent une tenue vestimentaire spéciale de type survêtement.

Deux à trois surveillants sont présents par jour. L'un travaille de 7h à 17h et le second de 9h à 19h. L'éventuel troisième assure une présence de 8h à 18h. Le week-end un seul surveillant assure la couverture de 7h à 19h.

Entre 19h et 7h, la surveillance du quartier « mineurs » relève du service de nuit.

4.1.2.2 Les locaux

Le quartier des mineurs est situé à l'extrémité de l'aile principale du troisième étage du bâtiment de la maison d'arrêt.

Une porte séparant ce quartier du reste de la détention ouvre sur deux couloirs. L'un dessert le bureau des surveillants, les cellules, les douches, la buanderie et la cuisine. L'autre dessert les locaux communs destinés à l'enseignement et aux activités ainsi que le bureau des éducateurs.

Les locaux sont propres et lumineux. Les peintures sont refaites tous les deux ans.

A. Les cellules

Le quartier des mineurs, dispose de treize cellules permettant l'hébergement de quinze mineurs soit **onze cellules simples et deux cellules doubles**. Cellules simples et cellules doubles sont identiques à celles du reste de la détention.

Une des cellules doubles est **dédiée aux arrivants** (cf. *supra* § : 3.2.1.1). Elle a une surface de 11,65 m² et est équipée d'un lit à deux niveaux superposés. Contrairement aux autres cellules, elle bénéficie d'un affichage, à l'intérieur de la porte, du règlement du quartier « mineurs », de la liste des chaînes de télévision accessibles et de celle des sommes demandées en cas de dégradation du matériel.

L'autre cellule double était en cours de réfection au temps du contrôle, à la suite de dégradation commises par son dernier occupant.

Les cellules simples sont comparables en surface (9,06 m² et 21,93 m³) en volume et en agencement à celles du reste de la détention.

B. Les locaux communs

Ils comprennent une cuisine, une buanderie, une salle d'activités et deux salles de cours dont une pour l'informatique.

Les mineurs disposent d'une **cour de promenade dédiée**. Ils utilisent le gymnase et le terrain de sport communs à des heures dédiées.

La laverie est installée dans un local aveugle. Elle dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge (en réparation lors du contrôle). Les mineurs y apportent leur linge et le nettoient eux-mêmes ; les surveillants le mettent dans le sèche-linge.

La cuisine, dont l'accès est encadré, est installée dans un local aveugle d'une surface de 6,32 m². Elle comprend un plan de travail, un évier à deux bacs en inox, une cuisinière électrique, deux fours à micro-ondes, un mini four, des placards en bois et un réfrigérateur. S'ils n'ont pas loué de réfrigérateurs, les mineurs peuvent utiliser ce dernier. Des plaques chauffantes peuvent être prêtées aux mineurs à leur demande, sous réserve d'une bonne conduite.

La bibliothèque du quartier « mineurs » est installée dans une ancienne cellule double. Le plafond est peint en blanc et les murs en vert clair. Elle est meublée d'une table basse, d'une table pliante, de quatre fauteuils et d'une chaise. Quatre meubles à étagères sont garnis d'albums de bandes dessinées, de romans et de revues destinées à la jeunesse. Il se dégage de cette pièce une atmosphère de calme et de tranquillité.

Une salle multifonction créée par la fusion de deux cellules doubles est utilisée pour les cours, les réunions (CPU « mineurs »), la pratique du ping-pong et diverses activités. Elle est meublée de deux grandes tables (1,66 m sur 0,85 m), sept chaises, deux petites tables, un meuble informatique et une table de ping-pong.

Une salle informatique comprend cinq postes de travail dont le mobilier (table, plan de travail, armoires) a été fabriqué par les mineurs (ces meubles en bois, comme ceux de la cuisine ont été fabriqués par les mineurs dans le cadre d'activités de menuiserie).

Un bureau d'entretien pour les éducateurs de la PJJ, d'une surface de 9,68 m², a été aménagé à l'aide de panneaux dans le hall de la partie activités.

Une salle de cours a été installée dans une cellule double pour accueillir quatre ou cinq mineurs en compagnie de leur professeur.

Elle sert également à l'imam qui y assure des entretiens individuels le vendredi (l'aumônier catholique fait le tour de toutes les cellules et s'y entretient individuellement avec ceux qui le souhaitent).

Une salle de douche a été installée dans une cellule. Elle présente trois cabines délimitées par des panneaux en chicane préservant l'intimité, équipées d'une assise et d'une patère.

4.1.2.3 La vie en détention

A. Le régime de détention

Le quartier des mineurs possède un **règlement intérieur propre** qui tient compte de la spécificité du public accueilli et de la démarche éducative qui doit prédominer pour les personnes détenues mineures. Il permet de faire respecter les bons usages d'une vie en collectivité :

- respect du personnel, des intervenants et des codétenus ;
- respect des règles d'hygiène personnelle et de propreté des locaux ;
- tenue correcte à tout moment, pas de casquette lors des déplacements ;
- obéissance aux ordres et consignes du personnel ;
- pas de bruits ni nuisances sonores (cris, son des appareils audio ou vidéo trop fort).

La possession et l'usage du tabac sont formellement interdits.

Les horaires d'une journée de détention sont les suivants :

- 7h à 9h : ouverture, lever, toilette, petit déjeuner et ménage
- 7h à 8h45 : douche (du lundi au vendredi)
- 9h : école ou activité
- 11h : fin des activités
- 11h30 : fin des cours scolaires
- 11h45 à 12h : déjeuner
- 12h30 à 13h30 : promenade
- 13h30 : école
- 14h : activités
- 17h : fin des activités et des cours

- Jusqu'à 17h45-18h : temps libre (téléphone, bibliothèque)
- 18h : diner
- 18h40 : fermeture

Les samedis, dimanches et jours fériés, seule la promenade a lieu de 14h15 à 16h15.

Le bon état du paquetage et de la cellule est vérifié tous les mercredis matin.

A l'occasion des **repas** une double ration est servie aux mineurs. Le lundi, il leur est attribué une boîte de céréales, un litre de lait et une bouteille de jus de fruit.

L'accès à la **télévision** est mis gratuitement à la disposition des mineurs. L'accès à certaines chaînes considérées comme nocives (Canal Plus) pour un jeune public leur est interdit. La télévision est coupée de minuit à 7h. Elle peut être supprimée temporairement pour des motifs liés au comportement ou par mesure disciplinaire.

La **scolarité** est obligatoire pour tous les mineurs. En cas de refus de se rendre aux cours l'accès à la télévision peut être suspendu ainsi que celui aux activités sportives ou ludiques. Six professeurs interviennent au sein du quartier « mineurs » ainsi que le RLE.

Une infirmière référente de l'unité sanitaire intervient régulièrement les vendredis. Deux psychologues rencontrent les mineurs en fonction des besoins.

Les contrôleurs ont constaté qu'un des mineurs à qui l'infirmière avait remis des médicaments pour la semaine et pour le mois, avait demandé à un surveillant de gérer sa dispensation quotidienne, de peur de se tromper ou d'oublier.

Les mineurs disposent de jeux de société, d'une table de ping-pong, d'un baby-foot (dans le couloir du secteur des activités), d'une salle informatique et d'une bibliothèque. Par ailleurs, diverses activités sont organisées au sein du quartier « mineurs » : films, groupes de parole, atelier bois, cuisine, sport... Elles sont encadrées par les surveillants référents ou par deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Les éducateurs de la PJJ interviennent régulièrement au sein du quartier « mineurs ». Ils assurent le suivi individuel et la mise en place d'actions collectives. Ils participent aussi à la préparation des décisions judiciaires en fournissant au magistrat les éléments d'informations nécessaires. Ils accompagnent les mineurs dans leurs démarches (demande de permission, placement sous surveillance électronique,...). Ils participent également aux réunions pluridisciplinaires qui se tiennent au sein du quartier « mineurs ».

Les mineurs ont droit au **parloir** comme les adultes dans un box réservé.

Ils peuvent « **cantiner** » les mêmes produits que les adultes à l'exception du tabac et des revues interdites aux mineurs.

En dehors de la procédure disciplinaire, il existe au sein du quartier « mineurs » une procédure dite « **mesure de bon ordre** » qui peut se définir comme une réponse immédiate aux faits mineurs d'indiscipline. Elle s'inscrit dans une démarche éducative et peut être une alternative à la procédure disciplinaire pour certaines fautes disciplinaires du 2^{ème} ou du 3^{ème} degré.

La mesure de bon ordre comprend :

- le recadrage oral ;

- l'excuse (au besoin par écrit) ;
- le nettoyage ou la remise en état ;
- un écrit pédagogique ;
- la suppression de certains avantages (appareil audio ou vidéo, suppression temporaire d'activités en groupe).

La mesure est proposée par les adultes référents, validée par le responsable du quartier mineur et portée à la connaissance de l'équipe pluridisciplinaire et des titulaires de l'autorité parentale (cette dernière tâche incombe à l'éducateur).

Le registre des mesures de bon ordre a été ouvert le 1^{er} décembre 2012.

Il comporte quatre rubriques : date, nom, écrou, motif et nature de la mesure.

Depuis cette date, jusqu'au jour du contrôle, soixante-dix mesures d'ordre ont été prises à l'encontre de mineurs. Certains noms reviennent à plusieurs reprises.

Les dix dernières inscriptions l'ont été pour les raisons suivantes et ont entraîné les mesures suivantes :

<i>Motif</i>	<i>Mesure de bon ordre</i>
Refus d'obtempérer à une injonction du surveillant	5 jours de GS (groupe seul = interdiction de se réunir en cellule avec un autre mineur)
Dégradation et arrogance	5 jours de GS
Défaut de nettoyage	15 jours sans plaque de cuisson
Négligence sanitaire	5 jours sans radio
Arrogance envers le personnel	5 jours de GS
Arrogance envers le personnel	4 jours de GS
Insulte envers le professeur de sport	TIG (nettoyage)
Insulte et menace envers le personnel	5 jours de GS
Refus d'obtempérer et dégradation	5 jours de GS
Provocation d'un mineur dans sa cellule	5 jours de GS

B. L'affectation

Tout arrivant au quartier « mineurs » est placé dans **une cellule dédiée** pendant cinq jours.

A l'instar de ce qui se pratique pour les majeurs arrivants, il bénéficie d'un entretien avec tous les intervenants du quartier « mineurs ».

A son arrivée au quartier « mineur », tout jeune se voit remettre **un livret d'accueil**. Il s'agit du même modèle que celui qui est remis aux majeurs. Il comprend en plus une documentation sur la PJJ et une note d'information sur le règlement spécifique du quartier.

Il y est précisé :

« Douches et ménage ...de 7h à 8h45...sauf le samedi, dimanche...

Refus de se lever et de nettoyer la cellule : aucune activité extra-scolaire de la journée (sport, autre cellule et télévision).

Pour l'hygiène de tous, lors de l'accès aux douches et pour la distribution des repas, le port du tee-shirt ou de la chemise fermée est obligatoire...

Interdiction d'acheter, de détenir ou de fumer du tabac...

L'accès aux salles d'activité est soumis au bon comportement en détention. Toute dégradation fera l'objet d'une procédure ainsi que la suppression de l'activité.

Il est possible d'accéder à la bibliothèque après 17h. L'utilisation nécessite la signature du règlement.

Il existe au sein du quartier « mineurs » une laverie. Pour bénéficier de ce service, il suffit de demander au surveillant (une fois par semaine)...

Pour des raisons d'organisation, vous devez faire la demande la veille pour accéder à la cabine téléphonique.

Dans la limite des stocks et sous réserve de ne pas avoir de dégradations vous pouvez demander une plaque chauffante un jour sur deux.

Pour tout mineur n'ayant pas un comportement adapté (respect de l'équipe mineurs, des éducateurs, des intervenants, des co-détenus et du règlement), sera appliquée une mesure de bon ordre... ».

Une **CPU pour les mineurs** se tient le lundi en présence de représentants de l'équipe pluridisciplinaire du quartier « mineurs ». Il est exceptionnellement décidé d'affecter le mineur en cellule double. Cette affectation intervient le plus souvent sur avis médical ou à la demande du juge.

Par la suite, les mineurs peuvent demander à changer de cellule mais les surveillants sont « très vigilants à cet égard car ce désir de changement peut être motivé par le souhait de se retrouver dans une cellule pour communiquer par yoyotage avec une cellule du niveau inférieur ».

Les mineurs qui deviennent majeurs pendant leur séjour au quartier « mineurs » peuvent demander à y rester si leur séjour n'excède pas quelques jours. Pour une durée plus longue, leur demande est soumise à la CPU. La présence de mineurs de moins de seize ans au sein du quartier interdit d'y conserver un jeune majeur.

Le jeune qui devient majeur est normalement affecté au quartier « arrivants » de la maison d'arrêt et repasse en CPU.

4.1.2.4 La promenade

A. La cour

Une cour de 1 080 m² est dédiée aux mineurs. Le parcours pour s'y rendre depuis le quartier des mineurs est protégé de la vue des autres personnes détenues par des panneaux opaques et placé sous vidéosurveillance.

Le sol est goudronné et des traces peintes au sol délimitent un terrain multisports (football, basket-ball, tennis). Deux panneaux de basket sont implantés et des buts de football sont peints sur les grillages.

La cour est entourée de grilles de 3,50 m de hauteur. Elle est équipée d'un urinoir, d'un point d'eau, d'un banc et de deux petits préaux.

B. Les horaires

En semaine, la promenade quotidienne a lieu est de 12h30 à 13h30. Le weekend et les jours fériés, elle a lieu de 14h15 à 16h15.

La surveillance est assurée par les surveillants référents.

C. La présence en promenade

Les trois premiers jours du contrôle, les quatre mineurs participaient à la promenade. Le quatrième jour, il n'était plus que trois, le quatrième ayant été remis en liberté par le juge pour enfants.

4.2 Le centre de détention

4.2.1.1 Les locaux

Le centre de détention occupe la seconde moitié du bâtiment d'hébergement. Son agencement est assez semblable (en forme d'une croix, avec deux allées centrales – H et F - et des ailes transversales plus petites et de dimensions inégales –E et G -).

Ce secteur dispose de 191 places d'hébergement réparties sur quatre niveaux :

<i>Niveau</i>	<i>Cellules simples</i>	<i>Cellules doubles</i>	<i>Places hébergement</i>
0	41	4	49
1	40	5	50
2	36	5	46
3	36	5	46
Total			191

Une cellule pour personne à mobilité réduite a été créée au rez-de-chaussée, à partir d'une salle d'activités. Elle est identique à celle de la maison d'arrêt.

Au jour du contrôle, 173 lits sur 191 étaient occupés.

A. Les cellules

Les cellules simples du centre de détention correspondent aux cellules doublées de la maison d'arrêt mais ne sont meublées que d'un lit individuel. Ses cellules doubles correspondent aux cellules « triplées » de la MA. A la différence de celles de la maison d'arrêt, les cellules doubles du centre de détention sont équipées de deux lits individuels et non de lits superposés. Une seule d'entre elles est équipée de lits superposés.

B. Les locaux communs

Les salles d'eau, à chaque niveau, comportant cinq cabines de douche sont identiques à celles de la maison d'arrêt.

Chaque niveau possède également un local cuisine. L'un d'eux a été contrôlé : aveugle, il a une surface de 5,13 m². Le plafond et les murs sont peints en vert. Les murs sont en partie carrelés. Le sol est peint. Il est équipé d'un four électrique. Un plan de travail supporte deux plaques électriques et un évier en acier inoxydable à deux bacs avec eau chaude et eau froide. Le mobilier est complété par une armoire en métal et un chariot d'entretien. L'éclairage est assuré par un tube au néon.

Le rez-de-chaussée ne possède qu'une salle d'activités commune qui sert également de local pour le coiffeur.

Le 1^{er} étage possède une salle d'activités équipée pour jouer aux cartes et aux jeux de société. S'y trouve également une table de ping-pong.

Le 2^{ème} étage dispose d'une grande salle d'activités qui réunit table de ping-pong et mobilier pour la pratique des jeux de société. Une autre salle a été transformée en buanderie. Un auxiliaire est chargé de son fonctionnement. Elle est équipée de quatre lave-linges et deux sèche-linges. Toutes les personnes détenues du centre de détention et de la maison d'arrêt peuvent y faire nettoyer gratuitement leur linge.

Le 3^{ème} étage bénéficie de deux salles d'activités configurées comme celles du 1^{er} étage.

4.2.1.2 La vie en détention

Comme les personnes affectées à la maison d'arrêt, celles incarcérées au centre de détention sont informées des effets ou objets autorisés en cellule :

- notes, documents ou papiers personnels ;
- jeux de société ;
- vêtements personnels ;
- un récepteur radio, un lecteur CD ou cassettes achetés en cantine, voire un ordinateur sous certaines conditions ;
- produits d'hygiène corporelle et d'entretien ;
- journaux, livres et revues ;
- matériel scolaire ;
- objets de pratique religieuse courante ;
- denrées alimentaires vendues en cantine ;
- console de jeux ancienne (sans connexion internet) et ses jeux, lecteur DVD ;
- tout autre objet autorisé par le chef d'établissement et ceux vendus en cantine.

Les occupants du centre de détention peuvent aménager leur cellule en achetant certains meubles (rayonnage, petit meuble d'ordinateur, penderie...) ainsi que de la literie.

Une douzaine de personnes détiennent un ordinateur.

L'accès aux douches est libre pendant les heures d'ouverture.

L'usage du tabac est toléré dans les cellules et les cours de promenade.

A. Le régime de détention

Plusieurs types de régime sont appliqués au sein de sous-secteurs d'hébergement dans lesquels les contraintes sont différenciées, permettant le passage d'un contrôle plus strict à un contrôle allégé : le régime des arrivants, le régime contrôlé, le régime commun et le régime de confiance.

a. Le régime des arrivants :

Les arrivants au centre de détention sont placés dans quatre cellules au 1^{er} étage dans la petite aile transversale du CD, dans le secteur d'observation, pour une période de sept jours maximum. Le régime des portes des cellules est celui dit **fermé**.

Le règlement est le suivant : les personnes détenues ne peuvent aller qu'en promenade. L'accès à l'office est interdit. L'utilisation du téléphone est conseillée en cour de promenade (promenade à des horaires dédiés). Toutefois, sur autorisation, ils peuvent accéder au *point-phone* de leur étage.

L'emploi du temps est le suivant :

- 7h – 7h15 : appel, ouverture pour contrôle et ramassage du courrier et ordures ménagères ;
- 7h30 à 10h : douche (selon plannings) ;
- 11h45 - 12h : distribution des repas ;
- 12h15 - 13h45 : promenade ;
- 17h45 : distribution des repas.
 - Pendant la période d'observation, les personnes condamnées seront reçues par :
 - le directeur ou son adjoint ;
 - l'officier ou l'adjoint responsable du centre de détention ;
 - le SPIP ;
 - le RLE ;
 - l'unité sanitaire ;
 - le service emploi-formation ;
 - le psychologue PEP.

Elles sont ensuite affectées dans un secteur de l'hébergement par la CPU. Les critères d'affectation qui peuvent être pris en compte sont les suivants :

- la personnalité du détenu et son comportement en détention, notamment de l'observation au quartier arrivant ;
- le projet de détention ;
- le parcours dans l'établissement précédent (travail, antécédents disciplinaires, permissions de sortir).

L'affectation dans un secteur n'est jamais définitive : s'il apparaît que le comportement n'est pas compatible avec le régime de vie applicable dans le secteur considéré, il pourra être placé dans un secteur plus strictement contrôlé.

De même, un incident aboutissant à une sanction disciplinaire peut entraîner un changement de secteur.

b. Le régime contrôlé (ex probatoire)

Ce régime **fermé** concerne deux catégories de personnes détenues :

- celles qui y sont placées sur décision du chef d'établissement, après avis de la CPU d'affectation, en fonction de leur comportement ;
- celles qui demandent à y être astreintes.

Le régime contrôlé sur ordre de la direction

Ce régime est appliqué au niveau 0. L'emploi du temps est le suivant :

7h	appel, ouverture pour contrôle et ramassage du courrier et ordures ménagères
7h15	départ aux ateliers pour les classés
7h30-11h30	douche selon planning et promenades (10h à 11h)
11h45	distribution du repas
13h45	retour des ateliers
16h-17h	promenade
17h45	distribution des repas

Le téléphone est limité aux appareils situés sur la cour de promenade (toutefois ceux qui ne vont jamais en promenade peuvent être autorisés à utiliser le *point-phone* de la courserie). L'accès à l'office est interdit.

En fonction de son comportement, de ses perspectives d'évolution et après examen de celui-ci en commission d'affectation du jeudi matin, la personne détenue peut avoir accès à une affectation dans un régime plus favorable soit à sa demande soit à la demande de l'administration.

Le régime contrôlé volontaire

Les personnes détenues sont placées dans ce régime à leur demande formulée par écrit. Bien qu'au même niveau, ces personnes ne sont pas dans les mêmes cellules que celles placées en régime fermé par la direction.

L'emploi du temps est le suivant :

7h	appel, ouverture pour contrôle et ramassage du courrier et ordures ménagères
7h15	départ aux ateliers pour les classés
7h30-11h30	douche selon planning et promenades (8h30 à 9h30 ou 10h à 11h)
11h45	distribution du repas

13h45	retour des ateliers
14h30 -15h30 ou 16h-17h	promenade
17h45	distribution des repas

Leur situation est revue tous les mois en CPU.

c. Le régime commun dit d'autonomie semi ouverte

Ce régime est appliqué au 1^{er} étage sauf pour les quelques cellules hébergeant les auxiliaires, dont les portes sont ouvertes toute la journée. L'emploi du temps est le suivant :

7h-7h15	appel, ouverture pour contrôle
7h30-11h30	douche individuelle
8h30 – 9h30	promenade et/ou sport
11h30	fermeture des portes
13h45	retour des ateliers
14h30 -15h30	promenade ou sport (selon planning)
17h45	distribution des repas

L'accès au téléphone est libre quand les portes sont ouvertes.

Les personnes détenues sont placées par le chef d'établissement au régime d'autonomie semi-ouverte, sans limitation de temps, après consultation de la commission d'affectation. En fonction de son comportement, de ses perspectives d'évolution et après examen en CPU, la personne détenue peut avoir accès à une affectation en régime de confiance soit à sa demande soit à celle de l'administration (cette dernière revoit systématiquement la situation tous les trois mois).

d. Le régime de confiance, dit d'autonomie

Ce régime est appliqué dans trois ailes du rez-de-chaussée, dans quelques cellules d'une aile du 1^{er} étage et dans les cellules des 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Les **portes** des cellules sont **ouvertes** de 7h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 (17h45 au 3^{ème} étage).

L'accès au téléphone est libre.

Les cellules du rez-de-chaussée bénéficiant de ce régime sont priorisées pour les personnes ayant un profil vulnérables (personnes âgées ou condamnées pour mœurs).

Le 26 décembre 2013, sur 180 personnes détenues, la situation était la suivante :

- 1 personne en cellule arrivant pour 4 places théoriques ;
- 24 personnes en régime contrôlé dont 18 à la demande de l'administration pénitentiaire et 6 à leur demande pour 24 cellules ;
- 41 en régime d'autonomie semi-ouvert pour 46 places ;
- 114 personnes en régime d'autonomie.

Depuis 16 septembre 2013, le centre de détention est site pilote pour une expérimentation de surveillant référent. Jusqu'alors, un surveillant était affecté par niveau et régula sa course. Désormais, les agents fonctionnent en binômes ou en trinômes pour l'ensemble du bâtiment. Travaillant au minimum par groupes de deux, les agents vont « îloter » dans les différentes parties du bâtiment. Les contrôleurs ont pu constater qu'à certains moments, il n'y avait plus d'agents dans certains étages.

B. L'affectation

« A l'issue de la CPU du jeudi, la majeure partie des arrivants est affectée en régime d'autonomie semi-ouverte (plus de 90 %) sauf incident ou demande de la personne détenue à être placée en régime fermé ».

La semaine précédant le contrôle, deux condamnés ont été affectés à la suite de la CPU arrivants : l'un en autonomie semi ouverte, l'autre en régime contrôlé à la suite d'actes d'indiscipline perpétrés en cellule arrivant. Cela ne s'était pas vu depuis six mois. La précédente personne affectée en régime contrôlé en 2013, l'avait été à sa demande.

Il a été dit aux contrôleurs que les personnes pouvaient demander non seulement à changer de régime mais également de cellule, au sein du même régime, pour des raisons de convenance personnelle.

Des condamnés peuvent être « rétrogradés » de régime de confiance à un régime d'autonomie semi-ouverte pour des raisons disciplinaires comme cela avait été récemment le cas pour deux personnes du même étage qui s'étaient battues ou pour défaut d'activités (après avertissement).

Ces mesures sont décidées en CPU. Celles qui sont prises en urgence, à titre conservatoire, sont validées à l'occasion de la CPU suivante.

Par semaine, le nombre de demandes de mouvements (à demande de l'administration ou des personnes détenues) varie de quatre à trente.

4.2.1.3 La promenade

A. Les cours

La maison d'arrêt et le centre de détention disposent **chacun de deux cours identiques et contiguës d'une surface de 900 m²**. Les cours de la première et celles de la seconde sont séparées par les deux voies d'accès reliant le bâtiment de « la rue » au secteur d'hébergement. Ces deux voies d'accès sont elles-mêmes séparées par un mur de quatre mètres de hauteur.

Chaque ensemble de deux cours est entouré de grilles de 4 m de hauteur surmontées de rouleau de concertina. Les deux cours de chaque secteur sont séparées par un mur de 5 m de haut.

Chaque cour dispose d'un préau d'une surface de 45 m² équipé d'un *point-phone* avec abat-son, d'un point d'eau, d'urinoirs et d'un brumisateur.

Le sol des cours est en terre battue. Chacune comprend une aire de jeu goudronnée de la dimension d'un terrain de volley-ball. A la maison d'arrêt comme au centre de détention, une des deux cours est dotée d'un panneau de basket-ball en métal. Quelques barres de traction sont fixées au mur de séparation. Deux bancs et une corbeille complètent l'équipement de chaque cour.

Faute de verdure, l'ensemble est assez minéral. Son équipement est spartiate.

La population pénale se rend en cour de promenade essentiellement pour marcher et, quelque fois, jouer au football.

Les quatre cours sont sous la **surveillance constante d'un agent pénitentiaire** qui se tient dans une échauguette vitrée du bâtiment de « la rue » également appelée « mirador de promenade et de **caméras** ».

L'échauguette surplombe les deux cours du centre de détention. Le surveillant n'aperçoit que le centre des deux cours de la maison d'arrêt. Encore faut-il que le soleil ne l'éblouisse pas, comme cela était le cas au temps du contrôle ! Il dispose d'un écran sur lequel apparaissent les images en couleur prises par quatre caméras. A l'aide du stick d'un autre ordinateur, il peut orienter l'angle de vue et grossir l'image. Malgré tout, certains angles morts persistent et le soleil obère très nettement la qualité des images. « La définition de celles-ci ne permet pas d'identifier formellement une personne détenue ».

Les images sont enregistrées au niveau du PCI qui dispose des mêmes vues.

B. Les horaires

A la maison d'arrêt, deux tours de promenade sont organisés matin et après-midi. Les personnes détenues s'y rendent par groupes de secteurs : les membres du rez-de-chaussée avec ceux du 2^{ème} étage, ceux du 1^{er} étage avec ceux du 3^{ème}. Tours et cours sont attribués en alternance.

Au centre de détention, le choix des tours et des cours varient selon les régimes et les étages d'affectation (cf. *infra* tableaux du § 4.2.1.3.C).

C. La présence en promenade

Le nombre de personnes détenues en promenade est inscrit sur un registre *ad hoc* tenu par l'agent de l'échauguette, à partir des éléments communiqués par les agents procédant aux mouvements à destination des cours.

Il a été dit aux contrôleurs que les personnes détenues du centre de détention ne se déplaçaient pas beaucoup en promenade à l'exception de celles qui sont en régime fermé, les autres préférant se promener dans leurs coursives, surtout en cas de mauvais temps. Les personnes détenues de la maison d'arrêt sont toujours plus nombreux.

D'une manière générale il y a moins de monde en promenade lorsqu'elle est concurrencée par une séance de sport.

La consultation du registre *ad hoc*, rempli différemment selon les surveillants affectés à l'échauguette, a permis de voir que la fréquentation des cours a été la suivante le mardi 17 décembre, alors que le temps était frais et ensoleillé:

Séquences de Promenade	Nombre de personnes dans les différentes cours			
	MA	MA	CD	CD
	cour 1	cour 2	cour 1	cour 2
8h30-9h30	6	1	3	0
10h-11h15	18	17	0	0
12h15-13h45	18 (classés)	12 (QA)	3	5

14h30-15h30	28	16	23	8
16h-17h	39	38	11	3

Il n'y a pas d'interruption de promenade. Il arrive que des personnes détenues en soient extraites, principalement à la demande du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

4.3 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le cahier électronique de liaison est quotidiennement utilisé par le personnel pénitentiaire.

Aucune borne à destination de la population pénale n'est actuellement fonctionnelle. Une borne de saisie des requêtes a été installée à la bibliothèque. Elle n'est pas opérationnelle. Les contrôleurs s'interrogent sur l'opportunité de cette localisation : la bibliothèque situé dans les locaux de « la rue » n'est que difficilement accessible et se trouve à l'écart de tout passage.

Le 17 décembre 2013 quarante-six observations ont été faites sur le CEL : dix-neuf concernaient la maison d'arrêt, sept le quartier « arrivants », vingt le centre de détention. Cinq d'entre-elles, seulement, n'étaient pas validées le 17 décembre à 19h.

L'unité sanitaire, depuis septembre 2012, a accès au CEL afin d'établir la liste des personnes détenues convoquées au service médical, sans autres indications de spécialité.

4.4 L'hygiène et la salubrité

4.4.1 L'hygiène corporelle

4.4.1.1 Les douches

Toute personne détenue arrivant se voit remettre une trousse de toilette dont la composition est indiquée au paragraphe 3.

La périodicité du renouvellement des articles de la trousse est la suivante :

- une savonnette de 150 g en emballage individuel, un flacon de gel douche de 250 ml, un flacon de shampoing de 250 ml, un tube de dentifrice fluoré de 75 ml, un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser de 75 ml, une fois par mois ;
- une brosse à dents en emballage individuel, une fois tous les deux mois ;
- un rouleau de papier hygiénique, une fois par semaine.

Chacun des étages de la maison d'arrêt et du centre de détention dispose d'un bloc-douches, soit quatre blocs-douches côté maison d'arrêt et quatre blocs-douches côté centre de détention. Chaque bloc-douches est équipé de cinq douches.

De plus, les douches sont installées au quartier d'isolement, au quartier « mineurs » ; les deux cellules pour personne à mobilité réduite disposent chacune d'une douche ; l'unité sanitaire est également équipée d'une douche pour le personnel.

Aucune des cellules n'est équipée de douche.

Les douches sont nettoyées tous les jours par les auxiliaires d'étages ; sur certains des blocs-douches est notée l'inscription suivante : « salle de douches propres en début de matinée. A la fin des séances de douches... sales ».

Trois douches de huit minutes chacune sont prévues toutes les semaines.

Le planning des douches de la maison d'arrêt est le suivant :

Lundi matin	Ailes A et B + QD
Mardi matin	Ailes C et D
Mercredi matin	Ailes A et B et QD
Jeudi matin	Ailes C et D
Vendredi matin	Ailes A et B et QD
Samedi matin	Ailes C et D

Pour le centre de détention, les douches sont autorisées tous les jours, en libre accès, lors de l'ouverture des portes des cellules ; néanmoins les douches doivent être terminées un quart d'heure avant la fermeture des ailes.

Pour les personnes détenues du régime fermé du centre de détention, c'est-à-dire le rez-de-chaussée, les douches ont lieu le lundi, le mercredi et le vendredi.

Les douches peuvent être ouvertes pour les personnes détenues revenant du sport, pour les auxiliaires, pour les travailleurs ainsi que suite à une décision médicale.

4.4.1.2 Les coiffeurs

Deux auxiliaires **coiffeurs**, l'un pour la maison d'arrêt, l'autre pour le centre de détention, disposent d'un local.

Celui-ci, de 12,25 m², est doté d'une fenêtre de 0,80 m sur 1,20 m avec barreaudage et caillebotis, d'un radiateur ; il est équipé d'un point d'eau avec eau chaude et eau froide, d'un miroir de 0,40 m sur 0,55 m avec lumière au-dessus, d'une lumière plafonnière, d'une table de 1,60 m sur 0,80 m, d'un placard pour rangement, de sept chaises.

L'équipement du coiffeur est le suivant : un tour de cou, une tondeuse avec fil, sept sabots, un peigne, une brosse, une cape ; la burette d'huile et l'appareil de désinfection sont dans le bureau de l'officier.

Le coiffeur de la maison d'arrêt prend en charge également les personnes détenues du quartier « arrivants », du quartier « mineurs », du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire.

Toute personne détenue désirant se faire coiffer doit remplir un bon ; l'officier dresse alors une liste des personnes à coiffer. Il n'existe pas de registre du nombre de personnes coiffées.

La prestation du coiffeur est gratuite.

Le planning du coiffeur est établi comme suit :

Lundi matin	8h30/11h30	RDC
Lundi après-midi	14h30/17h	RDC

Mardi matin	8h30/11h30	1er étage
Mardi après-midi	14h30/17h	QI - QD
Mercredi matin	8h30/11h30	2ème étage
Mercredi après-midi	14h/17h	1er étage et QM
Jeudi matin	8h30/11h30	3ème étage
Jeudi après-midi	14h30/17h30	2ème étage et QA

A la maison d'arrêt, le 17 décembre 2013, vingt-six personnes ont bénéficié de la prestation de coiffure.

Le coiffeur du centre de détention travaille tous les jours du lundi au jeudi, de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h.

Les personnes détenues du centre de détention disposent pour beaucoup d'une tondeuse ; ils se rendent moins au local de coiffure : environ vingt personnes par semaine ; le 17 décembre, cinq personnes ont bénéficié de la prestation de coiffure.

4.4.1.3 Le registre de santé et de sécurité

Le registre de santé et de sécurité au travail se situe au PCI ; il a été ouvert le 29 novembre 2012 ; il comporte dix-huit feuilles remplies ; toute observation fait l'objet d'une réponse sur le même registre.

Les contrôleurs ont relevé quelques éléments :

- le 18 juillet 2013 : « voir pour de nouveau dératiser, nous avons des bestioles d'un kilo dans la cour de promenade. Réponse : la société passe tous les trois mois » ;
- le 28 juillet 2013 : « rats présents sur le cheminement » ;
- 19 octobre 2013 : « arrivée massive de coccinelles dans le mirador. Réponse : les coccinelles ne sont pas des insectes nuisibles mais très utiles. Des lâchers de coccinelles sont effectués afin de détruire certains nuisibles, de plus avec l'arrivée des premiers froids, celles-ci cherchent à rentrer pour hiverner ; les coccinelles ne piquent pas, ne mordent pas et ne transmettent pas de maladie. La maintenance est avertie afin de trouver une solution sans les détruire ».

4.4.2 L'hygiène de la cellule

Chaque personne détenue à son arrivée reçoit les articles d'entretien de la cellule dont il est fourni ci-dessous une liste et la périodicité de renouvellement :

<i>Désignation</i>	<i>Quantité fournie</i>	<i>Renouvellement</i>
<i>Eponge double face</i>	1	1 mois
<i>Flacon de détergent 250 ml</i>	1	1 mois
<i>Crème à récurer 250 ml</i>	1	1 mois
<i>Boîte de lessive multi-usage 1 kg</i>	1	1 mois
<i>Serpillère</i>	1	3 mois
<i>Pelle en matière plastique</i>	1	-
<i>Balayette en matière plastique</i>	1	6 mois
<i>Poubelle en matière plastique sans tringlerie</i>	1	-
<i>Sac poubelle 30 l</i>	1	1 jour
<i>Seau en matière plastique</i>	1	-

Balai de nettoyage des toilettes	1	-
Flacon eau de javel	1	2 semaines

A l'entrée dans la cellule, un état des lieux est effectué. Il est signé par la personne détenue et par un officier. Cet état des lieux comporte plusieurs items : œilleton, porte de la cellule, cabinet de toilettes, lavabo, tablette, miroir, wc, faïences, lit, matelas, fenêtre, barreudage et métal déployé, chaises, table, armoire, plafonnier, prises électriques, appareil de télévision, sol, murs, plafond, télécommande TV ; pour chaque item sont cochées les cases : bon, moyen, passable.

Les contrôleurs ont pu constater sur des états que ceux-ci étaient signés à l'entrée et à la sortie avec d'éventuelles observations de la personne détenue ; par exemple à cabinet de toilettes : « miroir cassé - manque plaque », à lit : « manque barre métal », à sol, murs : « sale », à télécommande : « non fournie », à table : « passable ».

Il existe une liste établie au 1^{er} janvier 2013 des facturations des dégradations, par exemple : siège : 19,67 euros, balayette : 1,20 euro, poubelle : 6,03 euros, télévision : 215,47 euros, matelas : 102,95 euros... Pour les dégradations non incluses dans la liste, un devis est effectué avec un taux horaire arrêté également au 1^{er} janvier 2013. Il est dressé tous les mois un état récapitulatif des dégradations individuelles volontaires ; celles-ci ont, en 2012, représenté 51 000 euros pour 16 000 dégradations effectuées.

Du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012, 3 109,03 euros été facturés aux personnes détenues et du 1^{er} janvier 2013 au 17 décembre 2013.

4.4.3 L'entretien du linge

4.4.3.1 Le linge plat

La société *Sodexo* soustraite à la société *Elis* le lavage du linge plat tels que draps, taies et housses d'oreillers, housses de matelas, serviettes éponges, torchons, gants et à la société *Lavetout* le lavage des couvertures et des vêtements de travail.

Le responsable de *Sodexo* dispose d'un local appelé buanderie d'une surface de 35 m² qui sert au stockage du linge et des différents nécessaires distribués à l'arrivée. Ce responsable, aidé de deux auxiliaires, organise le ramassage et la distribution du linge en détention ainsi que le suivi du linge confié aux sociétés.

Un planning de distribution du linge est élaboré :

Draps	2 semaines
Taies d'oreillers ou enveloppes de traversins	2 semaines
Enveloppes de matelas	Au plus 5 fois par an
Couvertures	Au plus 5 fois par an
Gants de toilette	1 semaine
Serviettes de douche	1 semaine
Serviettes de table	1 semaine
Torchons	1 semaine

Les distributions se font à l'aide d'un chariot de 1,20 m de long, 0,80 m de large, 1,50 m de haut. Un chariot est destiné au linge propre, un autre au linge sale. Les chariots accèdent aux étages à l'aide des deux monte-charges. Le jour de la visite des contrôleurs se trouvait un stock dans le local de buanderie : 500 draps, 530 serviettes, 340 torchons, 380 gants.

Sur deux semaines consécutives, les contrôleurs ont pu constater qu'ont été confiés à la société Elis les effets suivants :

- première semaine : 320 draps, 150 taies d'oreillers, 603 torchons, 178 gants, 385 serviettes ;

- deuxième semaine : 160 draps, quatre-vingt-dix taies d'oreillers, 560 torchons, 160 gants, 335 serviettes.

Il a été indiqué aux contrôleurs, qu'en moyenne, il était distribué tous les quinze jours 400 draps au centre de détention et 500 à la maison d'arrêt.

Les matelas ont été renouvelés début 2010. Au jour de la visite des contrôleurs, 480 matelas avec leur housse étaient en commande ; ils permettront de remplacer les plus anciens ; plusieurs types de matelas sont prévus dont certains dits matelas disciplinaire avec housse indéchirable, ignifugée, non déhoussable, cousue par double piqûre à points noués.

4.4.3.2 Le linge personnel

Au deuxième étage du centre de détention se situe un local de 18 m² affecté à usage de buanderie pour le lavage gratuit du linge personnel des personnes détenues de l'établissement. Ce local, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, comprend quatre machines à laver de sept kilos chacune et deux sèche-linge.

Un auxiliaire est chargé d'assurer la prestation.

C'est à l'aide d'un bon - sauf au deuxième étage du centre de détention - que les personnes détenues peuvent solliciter un lavage.

Il n'existe pas de filet pour le lavage ; chaque lavage concerne le linge d'une personne détenue. Une fois lavé, le linge est distribué par l'auxiliaire et un surveillant.

Le jour de la visite des contrôleurs, onze sacs avaient été lavés.

Durant la semaine du 16 au 20 décembre 2013, quarante sacs ont été lavés auxquels il faut ajouter le linge des personnes détenues du deuxième étage du centre de détention ; en moyenne, cinquante sacs sont lavés par semaine.

4.4.4 La salubrité des locaux, leur maintenance

4.4.4.1 La salubrité des locaux

La société *Onet*, sous-traitante de la société Sodexo, se voit confier une partie de la salubrité des locaux.

Cette société emploie :

- un chef d'équipe à plein temps ;
- trois agents à raison de quatre heures par jour y compris le week-end ;
- vingt-quatre personnes détenues auxiliaires.

Les salariés à mi-temps sont chargés de l'entretien des secteurs suivants : l'unité sanitaire, le vestiaire des surveillants, les cinq postes protégés, les deux miradors, le greffe, les locaux de la formation professionnelle, les bureaux administratifs, les chambres et l'office du personnel.

Les auxiliaires sont affectés à raison de neuf par bâtiment - deux par niveau, soit un total de huit, plus un en remplacement - .

Ce sont les auxiliaires du deuxième étage de la maison d'arrêt qui sont chargés de l'entretien du quartier « arrivants ». Un auxiliaire est affecté au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Au quartier « mineurs », ce sont les personnes détenues qui assurent l'entretien ; il en est de même au quartier de semi-liberté.

Les auxiliaires signent un contrat comprenant un règlement du service général ainsi qu'une fiche de description de l'emploi avec les amplitudes horaires prenant en compte six jours de travail par semaine, la classe de rémunération et la compétence nécessaire, laquelle inclut les éléments suivants : utilisation du matériel adapté aux tâches à exécuter - ramassage des poubelles - nettoyage quotidien (balayage, serpillère, vitres) des couloirs, office, salles diverses - réception des chariots (comptage et déplacement) - distribution des repas - nettoyage des cellules vides, des douches, du bureau du surveillant - nettoyage du hall PIC et du monte-charges - entretien quotidien des chariots de chauffe.

Les auxiliaires bénéficient d'une formation, laquelle est reprise dans un livret qui leur est remis. Celui-ci comprend plusieurs points : le nettoyage des sols (balayage, lavage avec utilisation du matériel et méthodologie de lavage), le nettoyage des douches, des lavabos et des ustensiles, l'entretien des cuvettes wc (nettoyage et détartrage), le nettoyage des bureaux et salle diverses, l'entretien du chariot de ménage, les postures de travail, l'hygiène et la sécurité.

Il est affecté aux auxiliaires d'étage :

- du matériel : un chariot, deux seaux, un petit balai, un grand balai, un balai à plat, une raclette à sol, un balai brosse, une pelle balayette, une raclette à vitre en plastique ;
- de l'équipement : gants latex, blouse grise (pour le nettoyage) ; gants anti chaleur, blouse bordeaux (pour la restauration) ;
- des produits d'entretien.

Ce sont ces auxiliaires qui ramassent les poubelles devant les portes de cellules tous les matins à la maison d'arrêt. Au centre de détention, au quartier « mineurs », au QD, au QI, les personnes détenues mettent eux-mêmes leur poubelle dans la grande poubelle de 600 litres à l'étage.

C'est dans l'aire de livraison atelier, appelée « ALAT », que se situent les compacteurs et bennes pour les déchets. Cette zone « ALAT » de 2 500 m² est la zone de livraison pour toute la structure : ateliers, cuisine, buanderie ainsi que le parking des véhicules de service ; un surveillant est chargé d'en assurer sa bonne utilisation ; celui-ci dispose d'un bureau chauffé de 4 m² avec lavabo, wc, réfrigérateur.

Deux auxiliaires affectés à cette zone doivent récupérer les grandes poubelles de 600 litres dans la détention et les verser dans les deux compacteurs existants - l'un pour les cartons, l'autre pour les déchets courants - et dans les trois bennes - l'une pour le fer et

l'aluminium, l'autre pour les films plastiques et le papier, la troisième pour les encombrants ; un récipient permet de récupérer, les piles, les ampoules, la peinture, les cartouches d'encre.

La benne des déchets courants peut recevoir à la fois des barquettes avec leur contenant, des déchets organiques...

La société *Veolia* est chargée de la récupération du contenu des compacteurs et des bennes.

Dans cette zone « ALAT » se situe également une zone pour le lavage des grandes poubelles et une construction légère non chauffée pour accueillir le vestiaire de l'ensemble des auxiliaires y travaillant.

Un auxiliaire doit effectuer quotidiennement le nettoyage des pieds de l'avant du bâtiment du centre de détention ; celui des pieds de l'avant du bâtiment de la maison d'arrêt est effectué par l'auxiliaire du QD, QI ; celui des pieds arrières des bâtiments doit être effectué une fois par semaine par un auxiliaire accompagné d'un surveillant.

Les cours de promenade sont nettoyés tous les jours.

Deux auxiliaires sont affectés au nettoyage du rez-de-chaussée ainsi que de l'étage de « la rue » avec notamment la salle de sport, les salles de cours et des parloirs.

Un auxiliaire est chargé du nettoyage de l'accueil famille, du mess, des parkings, du vestiaire arrivant, de l'entrée de l'administration.

Deux auxiliaires sont chargés de l'entretien des espaces verts. Ils sont placés sous la responsabilité du responsable de la maintenance. Ils disposent d'un équipement complet.

Un contrat pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments prévoyait jusqu'au 1^{er} octobre une intervention de façon trimestrielle ; ce contrat a été modifié au 1^{er} octobre 2013 et prévoit cette intervention tous les deux mois ; le 18 décembre 2013 les contrôleurs ont constaté la réalisation d'une opération de dératisation.

Le lavage des compacteurs de la zone « ALAT » est effectué à la demande ainsi que l'enlèvement des déchets toxiques.

Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013 le volume des déchets évacués est le suivant :

Déchets courants	199,48 tonnes
Fer	1,95 tonne
Cartons	40,96 tonnes
Papier	4,56 tonnes
Film plastique	2,42 tonnes
Végétaux	4,82 tonnes
Déchets encombrants	8,32 tonnes
Déchets toxiques	1,85 tonne
Total général	264,37 tonnes

4.4.4.2 La maintenance

Elle est assurée par la société *Sodexo*. Le personnel comprend sept agents salariés par *Sodexo*:

- un responsable de site à plein temps ;
- un responsable adjoint spécialité courant fort ;

- cinq techniciens (espaces verts : un, peinture : un, plomberie : un, courant faible : deux) ;

Dix auxiliaires travaillent avec les sept agents salariés : deux sont affectés aux espaces verts, deux à la maintenance et six à la peinture.

Les agents effectuent un travail sur une amplitude horaire de 8h à 18h : une équipe effectue 8h-12h et 13h-16h30, l'autre 9h-12h et 13h-18h.

Quatre personnes assurent une astreinte hebdomadaire 24h/24, du vendredi 12h au vendredi suivant.

Les auxiliaires travaillent du lundi au vendredi soir de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h ; un auxiliaire assure une astreinte du vendredi soir au lundi matin.

Les locaux du secteur maintenance se situent après la zone « ALAT », à proximité immédiate des ateliers de production. Ils comprennent :

- un rez-de-chaussée d'une surface de 432 m² -
 - un atelier de 123 m², avec notamment scie sauteuse, rabot..., une salle de pause, des sanitaires, une salle d'outillage fermée à clé ;
 - une salle de 37 m² pour le groupe électrogène ;
 - une chaufferie de 142 m² ;
 - une salle de 51 m² pour le transformateur ;
 - des couloirs pour joindre les différents espaces ;
- un premier étage d'une surface de 140 m² -
 - sur 97 m², un hall d'accueil, le bureau du responsable, le bureau des contremaîtres, le bureau des chauffeurs, le vestiaire ;
 - une zone de stockage de 38 m² dont la porte dispose d'un code d'entrée, comportant notamment des pièces détachées ;
 - diverses zones de cheminement et un escalier.

Les demandes d'intervention s'effectuent par différents moyens :

- le remplissage d'une demande transmise par voie informatique et ce grâce à un logiciel spécifique appelé « lien interface Sodexo administration » (LISA) ;
- un imprimé papier « feuille ordre de travail » qui doit être retranscrit sur la demande informatique ;
- une communication téléphonique qui devra également être retranscrite sur la demande informatique.

Les contrôleurs ont examiné quelques demandes dont certaines ont été traitées immédiatement comme par exemple « le remplacement du téléphone », « le remplacement du néon », d'autres devant nécessiter la réalisation d'un devis à remettre à l'administration pénitentiaire.

Durant le mois de novembre 2013, 166 ordres de travaux ont été effectués et du 1^{er} décembre au 18 décembre 2013, quatre-vingt-onze.

D'autre part, l'établissement a passé un certain nombre de contrats de maintenance : chauffage climatisation, courant fort, plomberie, eau, voierie, sécurité incendie, téléphone, sécurité pénitentiaire, ascenseurs, portes motorisées, toitures, terrasses, matériel atelier, contrôles réglementaires divers.

Des travaux ont été effectués sur les deux derniers exercices :

- en 2012 : l'étanchéité des terrasses, le remplacement des caillebotis ;
- en 2013 : la réfection du PIC, le remplacement du circuit d'eau chaude sanitaire ;
- le 18 décembre 2013 a été débuté un travail à la chaufferie pour adjoindre une chaudière supplémentaire ; ce début de travail a nécessité la coupure du chauffage de 18h à 3h.

La sous-commission départementale de sécurité s'est rendue à l'établissement le 7 mai 2013 ; elle a émis un « avis favorable à la poursuite de l'exploitation » avec un certain nombre d'observations et de prescriptions.

4.5 La restauration

La restauration est confiée à la société *Sodexo*.

Elle est assurée en liaison froide ; la remise en température des plats s'effectue dans les étages. La livraison au secteur cuisine est réalisée à partir d'un accès direct à la zone « ALAT ». Les locaux se situent en rez-de-chaussée, dans un espace qui abrite également les locaux de la cantine et de la buanderie.

Les locaux de circulation de ces trois structures ne sont pas totalement séparés ; les divers composants et produits - linge sale et propre, repas, produits de cantine - peuvent se croiser à certains moments dans le même couloir.

4.5.1 Les locaux

506 m² sont consacrés à la cuisine.

Les locaux communs représentent une surface de 144,78 m².

Même s'ils ne se situent pas sur le même plateau, se trouvent un hall d'entrée (22,46 m²) ; un couloir pour le vestiaire (41,66 m²) ; les locaux affectés aux salariés de *Sodexo* : vestiaire (5,92 m²), dégagement du vestiaire (2,42 m²), wc (1,89 m²) ; des locaux affectés aux auxiliaires : vestiaire (17,24 m²), wc (5,71 m²) ; un couloir commun avec la buanderie et le stockage de la cantine (9,12 m²) ; le local poubelles (13,22 m²) ; le sas livraisons (16,59 m²) ; la salle du compresseur (8,56 m²).

Les locaux affectés à la préparation de la cuisine et des chariots comprennent :

- le couloir cuisine de 36,6 m² ;
- le couloir de dégagement du local des poubelles de 7,52 m² ;
- la zone stockage des barquettes de 12,33 m² ;
- la plonge de 41,86 m² ;
- le stockage de l'alimentation de la cuisine de 34,29 m² ;

- le bureau du surveillant de 2,27 m² ;
- le bureau du gérant et le bureau des cuisiniers de 6,57 m² et 6,40 m² ;
- trois chambres froides de 8,45 m², 8,21 m² et 5,18 m² ;
- le local de préparation froide de 13,80 m² ;
- le coin batterie avec la salle de cuisson de 60 m² ;
- le dégagement du secteur cuisson de 10,74 m² ;
- la zone de préparation des barquettes de 32,12 m² ;
- la cellule de refroidissement permettant d'abaisser les températures de préparation dans le cadre de liaison froide de 14,2 m² ;
- la salle d'allotissement avec les chariots de transport de 43,81 m².

L'équipement comprend, outre les chambres froides, les éléments suivants :

- un plan de cuisson avec quatre feux réalisé sur mesures ;
- une sauteuse multi-cuisson ;
- une marmite bain-marie ;
- un ensemble friturier ;
- deux scelleuses Electropack® ;
- une étiqueteuse ;
- un trancheur ;
- les couteaux sont dans le bureau du surveillant dans une armoire fermée à clé.

4.5.2 Le personnel

Les salariés de Sodexo sont au nombre de quatre :

- un gérant dont les horaires de travail se situent de 7h à 17h pause incluse ;
- trois chefs de production - deux cuisiniers, un pâtissier - dont les horaires de travail sont 7h05-15h30 dont 30 mn de pause incluses ;

Les samedis, dimanches et jours fériés un chef de production est présent de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15.

Les auxiliaires travailleurs sont au nombre de dix-huit : un en classe 1, quatre en classe 2 et treize classe 3.

Le jour de la visite des contrôleurs, seuls treize auxiliaires étaient présents : deux étaient suspendus, un était en arrêt maladie, un poste n'était pas pourvu, un se trouvait en absence régulière.

Ils sont présents de 7h30 à 13h30 avec une coupure pour le repas.

Les samedis, dimanches et jours fériés, il convient que huit auxiliaires travailleurs soient présents.

Des fiches de postes ont été élaborées : préparateur plat chaud, préparateur plat froid, conditionneur plat chaud, plongeur, magasinier, conditionneur chariot, polyvalent, agent de nettoyage.

4.5.3 Les menus et la distribution

Une commission des menus comprenant deux représentants de l'administration et trois représentants de *Sodexo* se réunit toutes les six semaines. La dernière réunion a eu lieu le 28 novembre 2013. Elle a été essentiellement consacrée aux modifications sollicitées pour la composition des menus, la trame des menus étant effectuée pour six semaines.

Dans le cadre de l'élaboration de ces menus il est prévu des dispositions particulières pour le quartier « mineurs » :

- le petit déjeuner doit inclure un café ou un chocolat, du beurre, de la confiture ou de la pâte à tartiner ;
- le déjeuner et le dîner doivent inclure une entrée, deux viandes, deux légumes, un laitage, un dessert ou un fruit ;
- le goûter doit inclure deux litres de lait, un litre de jus d'orange et une boîte de céréales au minimum de 375 grammes.

Il est également prévu une disposition particulière pour les adultes majeurs de moins de vingt-et-un ans à qui il est distribué une fois par semaine, par le service cantine, les éléments suivants :

- un litre de jus de pomme, soit l'équivalent de cinq bouteilles de 20 cl ;
- deux compotes de pommes en coupelle de plastique de 100 g ;
- un litre de lait demi-écrémé, soit l'équivalent de cinq fois 20 cl ;
- deux briquettes de lait chocolaté de 20 cl ;
- sept madeleines individuelles de 25 g.

Trois types de menus sont prévus : standard, sans porc, végétarien.

Le nombre de menus distribués du 1^{er} juin au 11 novembre 2013 est le suivant :

<i>Mois</i>	<i>Déjeuner</i>			<i>Dîner</i>		
	<i>Standard</i>	<i>Sans porc</i>	<i>Végétarien</i>	<i>Standard</i>	<i>Sans porc</i>	<i>Végétarien</i>
<i>Juin</i>	7 431	3 681	2 616	7 437	3 684	2 534
<i>Juillet</i>	7 761	3 809	2 714	7 756	3 804	2 714
<i>Août</i>	7 865	3 726	2 932	7 855	3 726	2 934
<i>Septembre</i>	7 406	3 466	3 101	7 407	3 466	3 101
<i>Octobre</i>	7 664	3 616	3 167	7 664	3 616	3 167
<i>Novembre</i>	7 313	3 764	2 969	7 312	3 764	2 969

Le jour de la visite des contrôleurs le dîner prévoyait : salade de pâtes, filet de poisson, épinards, pomme ; le plat et le légume pouvaient être remplacés par du poulet et de la salade verte.

Il est donné ci-dessous l'exemple de différents types de menus :

- déjeuner : choux rouge vinaigrette, filet de panga sauce balsamique ou hamburger de bœuf, semoule ou pommes de terre façon dauphine, gouda ;
- déjeuner spécial du 25 décembre : salade de crevettes et surimi sauce aurore, rôti de dinde marrons à la catalane ou églefin et quenelles de brochet sauce safranée, pomme dauphines, saint-nectaire et buche pâtissière ;
- dîner : soupe orientale, tagine de dinde ou saucisse-merguez, légume couscous ou ratatouille niçoise, fromage blanc ;
- dîner : salade de pommes de terre aux champignons, mijoté de cœur de bœuf mironton ou colin sauce moutarde, petits pois ou carottes, emmental.

Il est distribué un pain de 250 g par personne détenue tous les jours.

Le petit déjeuner, distribué le soir, comprend : un sachet de café, un sachet de sucre, du lait en poudre, un carré de beurre, une portion de confiture ; pour le réchauffer, toute personne arrivant reçoit un thermo plongeur.

Des menus peuvent être confectionnés sur prescription médicale ; le 18 décembre 2013 vingt-deux menus médicaux étaient distribués ; sans poisson : huit ; hypercaloriques : six ; préparation spéciale : deux ; diabétique : cinq ; sans résidu : un.

Des sachets pour les personnes extraites ou transférées sont prévus. Ils comportent : une fourchette, une cuillère, une serviette, une salade composée, un sachet de chips, un pâté de volaille, une compote de pommes, deux biscottes, une bouteille d'eau de 50 cl.

Pour les sorties sportives, des casse-croûte sont prévus comprenant du pain, des fruits, des laitages, de l'eau.

Des menus « arrivants » sont prévus comprenant : un pâté de volaille, un plat cuisiné pouvant être réchauffé au four à micro-ondes, un biscuit individuel, une compote de pommes, deux biscottes, une triplette (sucre, café, lait).

Les contrôleurs ont pu constater que quarante-neuf plats étaient en stock, la date limite de consommation étant le 25 septembre 2014.

Durant le **ramadan** il est prévu quatre types de collations distribuées au cours de la journée. A titre d'exemple, une collation prévoit : pain au chocolat 45 g, jus multivitaminé 20 cl, miel 20 g, raisins secs 50 g, soupe chorba 4 portions 110 g.

Les horaires de distribution des repas se situent de 11h30 à 12h et de 17h30 à 18h.

Chaque personne détenue dispose d'un plateau repas en matière plastique, d'une assiette, d'un verre, d'un bol, d'une fourchette métallique, d'un couteau métallique à bout rond, d'une cuillère à café métallique et d'une cuillère à soupe métallique.

Ce sont les auxiliaires d'étage qui viennent chercher en cuisine les chariots entre 10h15 et 10h30 pour le déjeuner et à 14h45 pour le dîner.

Les menus sont installés dans les trois compartiments de ces chariots qui mesurent 1,45 m de haut, 0,70 m de large et 0,75 m de profondeur ; ils sont fermés à clé durant le transport, c'est le surveillant d'étage qui les ouvre.

Ils sont transportés aux différents étages par les monte-charges : un pour la maison d'arrêt, un pour le centre de détention.

A chaque étage de chacune des détentions, se situe un local grillagé de 3,45 m sur 1,45 m (5 m²) comportant trois portes d'accès avec un réfrigérateur et deux fours de remise à température.

Les auxiliaires d'étage doivent remettre en température les aliments préparés chauds et mettre dans le réfrigérateur les aliments préparés froids.

Des notes de services affichées donnent les éléments concernant :

- la remise en température des différents éléments du repas avec le cycle et la durée ; par exemple pour le poisson en sauce : cycle 1, durée 30 mn ;
- la procédure de distribution des repas avec le rôle des auxiliaires quant aux vérifications à effectuer au départ de la cuisine, pendant le transport, pour la remise en température, pour la distribution chaude et froide, pour la gestion des retours.

La distribution se fait, à la porte de la cellule, accompagnée d'un surveillant.

Le retour des chariots à la cuisine est assuré par les auxiliaires d'étage.

4.5.4 Les contrôles

Un personnel pénitentiaire est affecté en qualité de conseiller en restauration collective. Il doit :

- élaborer une fiche de méthodologie des contrôles, des corrections à apporter ;
- effectuer des visites sur des points de contrôles journaliers ;
- participer à la commission des menus.

Il a été mis en place la procédure HACCP⁵. Il est élaboré des fiches d'auto contrôle qui peuvent porter sur l'enregistrement des températures, les grammages... mais aussi l'organisation générale de la restauration, les prestations, les stocks, le contrôle à la réception.

Un laboratoire extérieur effectue un contrôle tous les mois sur trois aliments témoins et sur les sols. Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013, les analyses de laboratoire ont été effectuées tous les mois ; trois non conformités ont été relevées, en mai, en juillet et en octobre ; les actions correctives ont été apportées.

4.5.5 Activités

Du 1^{er} janvier 2013 au 30 novembre 2013, il a été confectionné 308 921 repas (déjeuners et dîners) auxquels il convient d'ajouter 10 849 régimes alimentaires médicaux.

4.6 La cantine

La cantine est confiée à la société *Sodexo*.

⁵ Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des dangers - Point critique pour la maîtrise)

4.6.1 Les locaux

Comme indiqué au paragraphe 4.5, ils se situent dans la même zone que la cuisine, ce qui entraîne des difficultés, notamment pour ce qui concerne les acheminements des livraisons et les organisations de départ de chariots vers la détention.

Les différents locaux, d'une superficie globale de 81,26 m², sont les suivants :

- le bureau du responsable de 6,78 m² équipé des terminaux informatiques ;
- la salle dite des « cantiniers » de 22,52 m² ; c'est dans cette salle qu'est assurée la préparation des chariots ; elle est équipée d'un point d'eau avec lave-mains, essuie-mains, savon bactéricide, de deux réfrigérateurs pour les produits frais. Lors de la visite des contrôleurs deux chariots y étaient entreposés :
 - un chariot grillagé et cadénassé haut de 1,60 m, long de 1,15 m, large de 0,80 m ; pour la distribution de l'épicerie cinq chariots avaient été nécessaires le matin et trois l'après-midi ;
 - un chariot avec une norvégienne pour garder le froid ;
- la réserve tabac de 7 m² dont la porte comporte une double serrure ;
- la réserve droguerie, papeterie, hygiène de 13,04 m² ;
- la réserve sèche située près du local de la buanderie de 31,92 m² dispose de 80 mètres linéaires d'étagères ;
- l'eau est stockée sur des palettes se situant sur la zone « ALAT ».

4.6.2 Le personnel

Deux salariés de la société *Sodexo* y sont affectés, dont un responsable. Ils encadrent sept auxiliaires travailleurs :

- trois auxiliaires préparateurs rémunéré en classe 1 ;
- un auxiliaire magasinier rémunéré en classe 1 ;
- deux auxiliaires livreurs rémunéré en classe 1 ;
- un auxiliaire télévisions-réfrigérateurs rémunéré en classe 3.

4.6.3 Les bons de cantine

Il existe plusieurs bons de cantine :

- bon de cantine « arrivants » comportant vingt-huit produits dont le tabac ;

- bon de cantine format A3. Celui-ci comprend plusieurs items : timbres, hygiène corporelle, papeterie, carterie, jeux de cartes, petit matériel de cuisine, produits d'entretien du linge, papier wc, nettoyeur ménager, accessoires électroniques, mercerie, accessoires ménagers, rasage, hygiène dentaire, soins des cheveux, accessoires de toilette, entretien des chaussures, boissons et céréales petit déjeuner, confiture, chocolat, confiseries, sucre, desserts en conserve, légumes en conserve, viande-poisson-plats cuisinés en conserve, pâtes, riz, purée, semoule, farine, pâtisserie, biscuiterie, sauces, assaisonnements, ingrédients, eau, autres boissons, sirops, produits frais (yaourts, fromages), fruits et légumes frais, épicerie professionnelle, frais professionnel (poulet, dinde, saucisson), journaux et magazines, cigarettes blondes, tabac à rouler, cigares, articles de fumeur ;
- le bon de cantine mineur est identique au précédent ; il n'est pas fait état du tabac ;
- bon de cantine hifi électroménager : radio, casque, lecteur, tondeuse, cafetière, théière ;
- bon de cantine *La Redoute*[®] ;
- bon de commande achats extérieurs ;
- bon de cantine pour des produits de musculation ;
- bon de cantine produits ramadan ;
- bon de cantine commande Saint-Sylvestre avec différents produits y compris les chocolats.

Il n'existe pas de bon de cantine viande fraîche.

4.6.4 La commande et la livraison

Les bons de cantine vierges sont distribués le samedi. Ils doivent être remplis et déposés dans la boîte spécifique se trouvant dans la détention pour être relevés le mercredi matin.

Les commandes exceptionnelles, telles que celles à *La Redoute*[®] ou les commandes extérieures, ont lieu tous les mois.

C'est le vaguemestre qui récupère les bons et qui les remet dans une case spécifique du bureau de *Sodexo*.

L'administration pénitentiaire fait connaître à l'agent de *Sodexo* le montant cantinable des personnes détenues. Eventuellement, si le compte n'est pas doté l'ordre de priorité prévu est le suivant : téléviseur, réfrigérateur, tabac, hygiène, nourriture... Dans ce cas, lors de la distribution, la personne détenue est informée : des tampons sont prévus à cet effet avec les mentions suivantes : « pécule insuffisant », « non recevable », « article non disponible », « hors délai ».

La distribution dans les étages est assurée à la porte de la cellule. Un surveillant accompagne l'auxiliaire livreur ; le jour de la visite des contrôleurs, le deuxième salarié de *Sodexo* était également présent.

Les produits distribués sont conditionnés dans un sac transparent. La personne détenue doit vérifier le contenu du sac ; si une erreur de conditionnement est constatée, elle est rectifiée le jour même.

Sur chaque sac livré est agrafé un imprimé comprenant la date de la livraison, le nom de la personne détenue, son secteur et les différents articles livrés avec leur prix.

Toute personne détenue peut faire un bon de réclamation. Dans ce cas, les agents de Sodexo disposent d'un historique des commandes, des livraisons et de leur montant.

Les contrôleurs ont pu voir un bon de réclamation du 16 décembre 2013, la personne détenue ayant écrit « Je n'ai pas reçu la totalité de ma cantine alors que j'ai fait un bon de blocage de 200 euros. Déjà la semaine dernière je n'ai pas ouvert mon sac ». Il lui a été répondu « Dernier blocage 10/12 - 40 euros - doit être vu avec le service comptabilité ».

Les jours de livraisons sont les suivants (si un jour férié tombe durant la semaine, il est organisé plusieurs livraisons lors d'une autre journée) :

<i>Jour</i>		<i>Produits</i>
Lundi	<i>Matin</i>	Tabac
	<i>après-midi</i>	Epicerie
Mardi	<i>matin</i>	Epicerie
	<i>après-midi</i>	Epicerie
Mercredi	<i>matin</i>	Droguerie-Papeterie-Hygiène
	<i>après-midi</i>	Fruits & légumes/lait
Jeudi matin		Confessionnelle/Frais/Presse
Vendredi matin		Cantine exceptionnelle 1 semaine/2
Samedi matin		Presse quotidienne
Dimanche matin		Pâtisserie

4.6.5 Les prix

Avant que le tarif soit homologué par la direction interrégionale pénitentiaire, il est effectué un certain nombre d'opérations :

- vérification que le prix de vente n'excède pas 10 % du prix d'achat ;
- si l'article est acquis dans un hypermarché c'est le prix de vente de l'hypermarché le plus proche, s'il est plus bas, qui doit être appliqué ;
- le tabac, les journaux, les timbres sont vendus à prix coûtant ;
- la pâtisserie est vendue avec une marge de 10 % sur le prix d'achat.

Les contrôleurs ont examiné le tableau des propositions de prix à appliquer au 1^{er} janvier 2014.

Ce tableau comprend plusieurs items : prix de vente facturé actuellement à la personne détenue, prix d'achat au fournisseur, prix de vente potentiel, prix relevé à l'hypermarché le plus proche, prix de vente TTC au 1er janvier 2014.

Il est fait état dans le tableau ci-dessous de quelques exemples, en euros :

Articles	Prix vente actuel	Prix achat HT	Prix vente potentiel TTC	Prix TTC relevé hyper	Prix vente TTC 01/01/14
<i>Lait concentré sucré 300 g</i>	1,45	1,32	1,53	1,37	1,37
<i>Café chicorée soluble</i>	2,20	1,90	2,20	2,38	2,20
<i>Sardines huile</i>	0,68	0,58	0,67	1,23	0,67
<i>Riz - 4 boîtes 125 g</i>	1,72	1,90	2,20	1,72	1,72
<i>Lait poudre écrémé 300 g</i>	2,15	1,85	2,15	2,18	2,15
<i>Huile tournesol 1 l</i>	2,52	2,17	2,52	1,86	2,52
<i>Lasagnes bolognaises halal 300 g</i>	2,41	1,97	2,29	2,67	2,29
<i>Ketchup 560 g</i>	1,14	0,99	1,14	0,93	0,93
<i>Eau plate source cristalline 1,5 l</i>	0,19	0,16	0,19	0,17	0,17
<i>Coca cola 1,5 l</i>	1,39	1,41	1,64	1,34	1,34

4.6.6 Activités

Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013 les contrôleurs ont constaté les éléments suivants :

- nombre de personnes détenues ayant cantiné : 5 194 ;
- chiffre d'affaires TTC de la cantine : 663 354 euros ;
- les produits les plus vendus sont :
 - tabac : 20 149 euros ;
 - épicerie : 16 919 euros ;
 - produits frais : 4 986 euros ;
 - droguerie papeterie hygiène : 3 702 euros ;
 - cantine exceptionnelle : 2 341 euros ;
 - hygiène corporelle : 1 767 euros ;
 - confessionnelle : 1 521 euros ;
 - carterie et timbres : 835 euros ;
 - plats cuisinés : 791 euros.

4.7 L'accès à l'informatique

Le parc informatique, géré par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) comprend 121 postes de l'administration pénitentiaire en réseaux et 39 de Sodexo de la formation professionnelle. Les autres postes informatiques de Sodexo (aux ateliers par exemple) sont gérés par la société elle-même. Il doit être appliqué un cahier des charges très précis avec changement de mots de passe tous les deux mois.

Le bureau du CLSI est installé à côté du mess à l'extérieur du centre pénitentiaire. C'est un local de 4,50 m sur 2 m, tout en longueur, peu éclairé par les fenêtres, encombré de postes informatique, à installer ou à réparer, rangés sur des étagères à gauche et à droite de la porte d'entrée ; au fond se trouve le bureau du surveillant responsable. Il a suivi une formation rapide, en cours du soir, pour accéder à ce poste.

Quand le CP de Varennes le Grand a ouvert en 1992, il n'y avait pas d'informatique. On se servait encore du minitel. C'est avec l'arrivée de GIDE en 1999 que deux personnes ont été recrutées : un surveillant et une secrétaire administrative.

Actuellement, une seule personne, un brigadier responsable du CSLI, occupe ce poste. Il remplace occasionnellement le secrétaire des commissions de discipline quand celui-ci doit partir accompagner les extractions judiciaires.

Il est présent de 8h30 à 12h30 en intervention sur les postes informatiques en détention et de 13h30 à 16h10 pour des réparations ou pour la préparation d'ordinateurs dans son local.

Il travaille avec la société privée *Solytech*. Il s'occupe de la maintenance, installe de nouveaux logiciels, contrôle et répare les postes de l'administration pénitentiaire ainsi que ceux utilisés dans les salles de formation de l'école et au quartier mineurs.

Sont aussi contrôlés systématiquement, tous les trois mois, les postes achetés par les personnes détenues sur lesquels il n'y a ni graveur, ni port-USB, ni Wifi et où seuls certains logiciels peuvent être installés : Libre Office® mais pas Photoshop® par exemple.

De même, le responsable du CLSI contrôle les postes des personnes détenues libérées ou transférées. Il ne peut apporter aucune modification sur le disque dur d'une personne détenue sans son accord.

Actuellement, le travail du CLSI est difficile, un deuxième poste lui paraît nécessaire. Le matériel, trop ancien, ne peut pas accueillir de manière satisfaisante les nouveaux logiciels.

Au SPIP en détention, un poste informatique est très utilisé pour les visioconférences en liaison avec les tribunaux par le réseau privé virtuel justice (RVPJ).

Au service scolaire, le matériel est très moderne : on compte sept ordinateurs en réseau avec une palette graphique, une imprimante couleur et un ordinateur dédié au graphisme pour le journal réalisé par l'éducation nationale et qui a pour titre « A l'ombre de la Ferté ».

Les ordinateurs de l'administration pénitentiaire sont en réseau pour GIDE et le CEL. Très peu d'ordinateurs sont connectés à Internet.

Le CLSI contrôle une fois par trimestre les ordinateurs du service de formation au nombre de vingt et un, en coordination avec le responsable *Sodexo* de la formation professionnelle.

Le CLSI s'occupe également de formation sur place pour les élèves de l'ENAP essentiellement sur le système GIDE et le CEL et met en place, avec une autre formatrice, des formations pour le personnel pénitentiaire.

Sous certaines conditions⁶, des intervenants (de la formation, de pôle emploi, des instituteurs, des avocats, des intervenants forum emploi) peuvent apporter des ordinateurs portables.

De même, les ordinateurs portables des intervenants de la formation professionnelle ont leur utilisation validée par le CLSI : (ex les diapositives utilisées par le formateur en histoire-géographie sont mises sur clé USB après qu'il les ait capté sur Internet).

Le CLSI gère également le canal vidéo interne.

⁶ Signature d'une charte de bon usage.

4.8 Les médias

4.8.1 Le canal vidéo interne

Depuis la disparition de l'association socio-culturelle, c'est le surveillant responsable du CLSI qui s'en occupe et qui paraît très motivé.

Le local vidéo se situe dans « la rue » au rez-de -chaussée.

C'est un petit local de 3 m sur 2,50 m comportant une étagère face à la porte où sont installés deux écrans, une table de mixage, un mélangeur et des lecteurs de DVD ou de CD rom. Deux tables et un tableau blanc complètent l'équipement. D'anciennes inscriptions demeurent sur le tableau, du temps d'une programmation plus étoffée.

Deux canaux le n°80 au quartier « arrivants » et le n°81 pour le reste de la détention peuvent recevoir les diffusions de ce canal interne.

Pour le canal 80 : ce sont deux DVD qui sont diffusés en continu : l'un pour présenter le CP de Varennes, le second⁷ réalisé en partenariat avec l'administration pénitentiaire et la fondation M6 présente le milieu carcéral de façon générale.

Pour le canal 81, il s'agit surtout de bandes annonces (des informations sur les formations, les activités, l'école, les menus du mois) concernant *Sodexo*⁸ qui sont diffusées en déroulé au bas d'un écran qui projette des clips vidéos.

Le local semble abandonné ; il est fermé la plupart du temps mais le CLSI veille à ce que les nouvelles, concernant les activités et formations, défilent sur les écrans de façon continue afin de tenir informée la population pénale.

4.8.2 La télévision

Les postes de télévision 19 pouces, écran plan HD, un par cellule, sont gérés par *Sodexo Justice Services*.

Les personnes détenues signent un contrat « cantine TV » à remettre impérativement au service cantine à l'attention de *Sodexo Justice Service*. Le montant de la location est un forfait mensuel du 1^{er} au dernier jour du mois.

En cas de dommages causés (dégradations volontaires, involontaires, accident ou perte), la personne détenue s'engage à rembourser la valeur de l'appareil soit :

- 215,47 euros TTC le téléviseur ;
- 5,49 euros la télécommande ;
- 25,12 euros pour un cordon co- axial ;
- 25,12 euros pour un cordon d'alimentation ;
- 17,60 euros pour un support mural.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « le sdégradations involontaires ne peuvent pas être facturées aux personnes détenues. Contractuellement le risque est supporté par le titulaire ».

⁷ Avec une version en langue des signes pour les malentendants.

⁸ Il a été, durant un an, défectueux,

Le contrat de location propose trois options possibles :

- louer une télévision à 18 euros par mois soit 5 euros la télévision et 13 euros *Canal Sat* ;
- ne pas louer de télévision ;
- prendre seulement l'abonnement à 13 euros lorsque la personne détenue est déjà propriétaire d'une télévision.

Pour 18 euros, la personne détenue dispose d'un accès à la télévision et au bouquet *Canal Sat* qui comprend la TNT et six chaînes (sport +, Ciné Action, Géo découvertes etc...). Certaines personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs d'interférences avec les talkies-walkies de la détention et de coupures de courant.

Il est précisé dans le contrat que toute période entamée reste due, même lors des changements de cellule, y compris en cas de libération, transfert et changement pour sanction disciplinaire. Plusieurs personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont déclaré avoir « l'impression de payer deux fois ». Le double de l'inventaire sur l'état de l'équipement (poste de télévision, télécommande, cordons) n'est pas remis à la personne incarcérée.

4.8.3 Les journaux et revues

Au CP de Varennes, il est possible de cantiner les journaux suivants : *Courrier de Saône et Loire, Ici Paris, le Canard Enchaîné, Paris Match, Télé 7 jours, Télé Loisirs, Télé Poche, Télé star, Télé Z, Auto Plus, Nouveau Détective, Entrevue, France Football, Moto Revue, L'argus, Newlook, Union, L'Express, Voici, VSD, Le Chasseur Français, Télé Z Jeux, Télé 7 Jeux, Télé star Jeux.*

Deux journaux sont également réalisés au CP de Varennes le Grand :

- par les stagiaires du service scolaire, « A l'ombre de la Ferté ». Il est tiré à 400 exemplaires et distribué à l'intérieur du CP. La parution est irrégulière : trois en 2010, une en 2012, trois en 2012, deux en 2013 ;
- le « journal de l'équipe de l'accueil des familles et des enfants du site de Varennes le Grand » est distribué aux familles dans l'enceinte du local de l'accueil des familles et des visiteurs géré par *Sodexo*. Le numéro de novembre 2013 était consacré à l'espace, étoiles et galaxies avec pour sous-titre : la tête dans les étoiles et pour rubriques : on fabrique une fusée, on traverse des galaxies, on fabrique des étoiles filantes, on crée des tableaux en 3D.

Pour le personnel, le mensuel national de *Sodexo* qui s'intitule : « Ensemble » et qui peut relater des événements survenus au CP de Varennes le Grand. A titre d'exemple, dans le journal de novembre 2013 le Forum express sur les métiers qui réunit des personnes détenues et des artisans dans le gymnase : stands de vendeurs de motos, de maréchal ferrant et dans celui de septembre, un stand de toilettage pour chiens qui a permis à quatre-vingt-huit personnes détenues de se documenter sur le métier d'éleveur canin.

Au quartier « mineurs », on trouve dans le petit salon bibliothèque ouvert à partir de 17h une série de journaux pour les adolescents comme *Phosphore* ainsi que des piles de *Géo magazine* qui peuvent être lus sur place ou emportés par les mineurs en cellule.

4.9 La prévention du suicide

Aucun suicide n'est survenu au cours de l'année 2013 au centre pénitentiaire, mais vingt-deux personnes ont fait une tentative de suicide. .

4.9.1 La commission prévention du suicide

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) prévention du suicide se tient deux fois par mois. Elle est présidée par l'adjoint au chef d'établissement ; un représentant du service de psychiatrie y participe. La liste des participants n'est cependant pas élargée.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des quatre dernières CPU. La situation des personnes en critères, consignes, renseignements (CCR) « surveillance spéciale » est étudiée individuellement. Le 9 octobre, la situation de quatorze personnes a été étudiée, onze ont été maintenues en surveillance spéciale, trois ont été retiré de la liste ; le 31 octobre, vingt-huit personnes ont été maintenues, cinq ont été retirées ; le 13 novembre, neuf personnes ont été maintenues, cinq retirées ; le 14 novembre neuf ont été maintenues, une retirée.

La surveillance spéciale consiste en une ronde à l'œillette toutes les deux heures. Les surveillants de nuit, rencontrés par les contrôleurs, ont précisé qu'ils ne réveillaient pas les personnes mais contrôlaient, en allumant la lumière, que tout était en ordre dans la cellule. Il leur arrive de parler, au travers de la porte, avec une personne qui a des difficultés à trouver le sommeil. Les personnes hébergées au quartier « mineurs », quartier « arrivants », quartier disciplinaire et quartier d'isolement bénéficient toutes d'une surveillance spéciale.

Aucune personne en surveillance spéciale ne s'est plainte auprès des contrôleurs de réveils intempestifs.

4.9.2 La cellule de protection d'urgence

Une cellule de protection d'urgence a été installée au quartier arrivant. Elle a été validée le 2 novembre 2012.

Elle est équipée à l'identique des CProU d'autres établissements visités : un lit fixé au sol avec un matelas renforcé, une table-bureau fixée au mur, un tabouret fixe, un bloc sanitaire lavabo-wc en acier inoxydable derrière un pare-vue métallique, trois patères anti-accrochage, un radiateur protégé, un téléviseur fixé au mur en hauteur protégé par une demi-cloche en polycarbonate. Elle comporte également une fenêtre sécurisée ne pouvant pas s'ouvrir, un détecteur de fumée protégé, une grille de ventilation protégée, un éclairage plafonnier protégé. L'équipement est complété par un interphone et un allume-cigarettes électrique encastrés. Sur le lit sont posées deux couvertures indéchirables et un dispositif de prévention d'urgence comportant un pyjama déchirable et une serviette pliés dans un sachet plastique.

L'affectation dans cette cellule relève de l'autorité du chef d'établissement ; elle est validée ou non par le psychiatre.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'elle n'avait jamais été utilisée depuis sa validation.

4.10 Les ressources financières

4.10.1 Les avoirs des détenus

Les contrôleurs ont effectué un relevé des comptes nominatifs pour les périodes du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012 et du 1^{er} janvier 2013 au 17 décembre 2013 :

	Du 01/01/2013 au 17/12/2013
Avoir des personnes détenues	217 430,56 au 17/12/2013
Livret d'épargne Banque Postale	0

Répartition des recettes	Du 01/01/2013 au 17/12/2013
Réception des mandats	299 415,15 €
Rémunérations dont	
- Service général M.A.	86 497,51 €
- Service général C.D.	105 259,87 €
- Concessionnaire M.A.	136 774,99 €
- Concessionnaire C.D.	120 774,75 €
Formation professionnelle	34 623,61 €
Dépôts transfert	66 867,71 €
Virements bancaires	229 894,73 €
Rentes AT avant incarcération AAH - RSA	11 432,30 €
Aide indigence (Art.31)	11 122,90 €
Autres recettes (1)	49 172,96 €
Dépôts liberté	44 663,81 €
Total	1 188 500,35 €

Répartition des dépenses	Du 01/01/2013 au 17/12/2013
Cantine gestion déléguée	699 243,47 €
Autres dépenses (2)	39 661,89 €
Condammations pécuniaires (3)	39 008,24 €
Téléphone	85 045,40 €
Envois mandats et RAR	57 054,31 €
Photocopies	157,14 €
Photographies	558,36 €
Dégradation de matériel (4)	8 120,67 €
Total	928 849,54 €

Pour les sorties	Du 01/01/2013 au 17/12/2013
Départs permission	27 704,07 €
Expédition de mandats + RAR	57 054,37 €
Départs liberté	138 351,41 €
Départs transfert	73 194,53 €
Total	296 304,38 €

Pour prélèvements comptables	Du 01/01/2013
------------------------------	---------------

	au 17/12/2013
Versements CNE	0
Indemnisation parties civiles	36 320,70 €
Amendes pénales	2 087,00 €
Saisies sur rémunération	0
Total	38 407,70 €

Part disponible	0,00 € à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1000 €	1000,01 à 5000 €
568 personnes détenues au 17/12/2013⁹	242 42,61 %	59 10,39 %	217 38,20 %	38 6,69 %	17 2,99 %

Au 17 décembre 2013 l'état du pécule des personnes détenues est le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles
Total : 217 430,56 € soit :	114 320,15 €	46 538,55 €	56 571,86 €
Moyenne par P. Détenue	201,27 €	81,93 €	99,60 €
Part la plus faible	0	0	0
Part la plus importante	2 620,32 €	1 419,36 €	2 167,52 €

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance de la nature et de la quantité des valeurs déposées au coffre.

4.10.2 L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Tous les mois une commission dite « CPU lutte contre la pauvreté » étudie les situations de toutes les personnes détenues dont la part disponible du pécule est inférieure à 50 euros le mois précédent ou le mois courant et dont le montant des dépenses du mois courant est inférieur à cinquante euros.

La circulaire du 14 février 2011 stipule « Le comportement de la personne détenue ne peut en aucun cas avoir d'incidence sur l'octroi de cette aide. La seule exclusion possible est lorsque la personne a refusé une action rémunérée proposée par la CPU ».

Il est également indiqué « Lorsqu'une personne détenue arrivant se trouve dans une situation de pauvreté, le chef d'établissement ou son représentant, peut décider, avant toute CPU, de lui accorder une aide d'urgence afin de palier à ses premiers besoins. Cette aide sera ensuite déduite du montant maximum des vingt euros mensuels si elle se trouve toujours en situation de pauvreté lors de la tenue de la CPU ».

Une note de service du 4 décembre 2013 stipule « Pour tout arrivant ne disposant pas d'une somme suffisante, une aide d'urgence de dix euros sera attribuée. A titre d'exemple, si l'arrivant à trois euros à son arrivée, l'administration lui attribue sept euros ».

Il peut être attribué aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes les éléments suivants :

⁹ Le total final est de 573. En effet, la régie des comptes nominatifs a, au 17/12/2013, 5 comptes bloqués car les intéressés sont soit évadés, soit décédés.

- effets vestimentaires à l'arrivée - slips : trois, paires de chaussettes : trois chemises : trois, tee-shirt : trois, pantalon : un, pull-over : deux, paire de chaussures : une, pyjama : un, coupe-vent : un ;
- effets vestimentaires à la sortie proposés sont les mêmes auquel s'ajoute un sac de voyage ;
- trousse de toilette comme tous les arrivants ; les produits d'hygiène bucco-dentaire, les produits d'hygiène cutanés spécifiques et les paquets de dix mouchoirs en papier sont renouvelés à la demande ;
- trousse de toilette à la sortie : elle est fournie ;
- titre de transport pour leur permettre de rejoindre leur domicile.

Les organismes humanitaires tels que la Croix-Rouge française ou le Secours Catholique peuvent être sollicités pour des situations particulières.

Dans le cadre de la CPU, il est proposé souvent en priorité aux personnes dépourvues de ressources suffisantes un classement au travail ; si la personne refuse plusieurs fois, les attributions d'aide sont modulées.

La CPU du 30 octobre 2013 était présidée par le directeur adjoint, elle comprenait des représentants du SPIP, de *Sodexo*, la psychologue PEP, le représentant des ateliers, un représentant du Secours Catholique et un représentant de la Croix-Rouge française, le représentant des aumôniers.

Lors de cette commission :

- soixante-et-un dossiers ont été examinés ;
- l'aide de 20 euros avec la location gratuite du poste de télévision ont été attribuées à quarante-deux personnes détenues ; sur les vingt-quatre ayant bénéficié de l'aide d'urgence, quatorze n'ont bénéficié d'aucun complément ; à noter que sur les vingt-quatre ayant bénéficié de l'aide d'urgence, dix ont reçu 10 euros, quatorze moins de 10 euros - la plus faible étant 2,89 euros, la plus élevée 9,91 euros ;
- la location gratuite du poste de télévision seule a été accordée à quatre personnes détenues ;
- les 20 euros seuls ont été accordés à une personne détenue ;
- l'aide d'urgence a été attribuée, sans complément financier, à quatorze personnes détenues.

Les contrôleurs ont examiné également les procès-verbaux des CPU lutte contre la pauvreté des cinq derniers mois. Ils ont relevé un certain nombre d'observations :

- CPU du 25 juillet 2013 : « Vous ne remplissez pas les conditions de lutte contre la pauvreté. En effet, vous venez de recevoir un mandat supérieur à la limite de l'octroi de l'aide ».

« Vous invitons à effectuer une demande de travail. Votre comportement vous a valu de perdre votre emploi et donc amené vos difficultés financières, prenez en considération cet élément et renouvelez vos demandes - un crédit de cinq euros a été attribué ainsi que la télévision gratuite » ;

- CPU du 29 août 2013 : « Vous avez reçu un mandat de cinquante euros durant le mois en cours » ;

« Vous avez déclaré ne vouloir effectuer aucune activité durant le temps de votre incarcération. Cette attitude négative ne peut être récompensée par une aide en numéraire - un crédit de cinq euros a été attribué ainsi que la télévision gratuite » ;

- CPU du 26 septembre 2013 : « Vous n’avez à aucun moment tenu compte de nos recommandations. L’aide est suspendue ».

Le tableau ci-dessous retrace pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes les aides complémentaires attribuées de juin à novembre 2013 :

Mois	<i>P. détenues considérées comme dépourvues de ressources suffisantes</i>	<i>Nb de distribution d'articles ^{1*}</i>	<i>Nb de kits de correspondance distribués</i>	<i>Nb de sortants dépourvus de ressources</i>	<i>Nb de kits distribués sortants</i>
Juin	56	56	56	3	3
Juillet	60	60	60	2	2
Août	57	57	57	3	3
Septembre	54	54	54	2	2
Octobre	47	47	47	0	0
Novembre	61	61	61	2	2

* Au moins un article ayant été distribué.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement se fait par une voie dédiée depuis la route départementale n° D6 qui relie les localités de Varennes le Grand et La Ferté. Longue d'environ 300 m, elle longe sur la droite les logements du personnel de direction, le parking du personnel et le mess, et sur la gauche, le parking des visiteurs et le local d'accueil des familles.

Au bout de cette piste se trouve la porte d'entrée principale (PEP) du centre pénitentiaire qui déborde en avant du mur de façade, avec sur la droite, le sas d'entrée et de sortie des véhicules, et sur la gauche la porte piétonnière du sas réservé aux personnels, aux intervenants et aux visiteurs.

Le poste de la PEP mesure 3,95 m de largeur et 5,30 m de longueur avec une partie saillante sur l'extérieur de 2,40 m de large et 1 m de débord. Il est situé entre les deux sas et adossé à l'espace comportant d'une part, les portes de sortie dans les sas ainsi qu'une troisième ouvrant sur la cour d'entrée, et d'autre part, deux locaux sécurisés.

Un cabinet d'aisance fermé de 1,8 m² est présent empiétant sur l'espace. Il comprend une cuvette wc en faïence et un lavabo surmonté d'un miroir avec des distributeurs de savon et de serviettes en papier.

Une baie vitrée de 2 m de largeur est en place en face des appareils de contrôle des personnes avec sur un bureau, le pupitre de commande du contrôleur de bagages. Un passe-document est ménagé sous la baie vitrée, à gauche de laquelle est fixé un râtelier pour le dépôt des téléphones mobiles. Se trouvent aussi, sur ce côté, un coffret pour les clés des casiers des personnes en semi-liberté.

Deux écrans vidéo reçoivent pour les images des caméras de surveillance.

La PEP étant occupé la nuit, il comporte un lit rabattable ainsi que des rideaux occultant la lumière extérieure, venant de la partie en débord et de la baie du sas des véhicules. L'espace arrière du poste comprend aussi un four à micro-ondes et un réfrigérateur avec compartiment congélateur.

Le sas des véhicules, qui mesure 21,5 m de longueur et 8 m de largeur, permet d'accueillir des ensembles de type semi-remorque.

L'entrée des piétons comprend un espace d'accueil de 12 m², fermé par les équipements de contrôle, dans lequel sont disposés dix casiers réservés aux personnes placées en semi-liberté et huit autres réservés aux visiteurs et familles.

Un contrôleur de bagages à rayons X, un portique de détection et une porte placés côte à côte ferment l'espace. Il est noté qu'un distributeur de chaussons de protection est présent et approvisionné ainsi qu'un tapis sous le portique. Au-delà, les personnes arrivent dans un autre espace de 30 m² dans lequel se trouvent trois tables, des chariots de manutention, ainsi qu'un fauteuil roulant, trois paires de cannes anglaises et une poussette¹⁰. Une caméra suspendue au plafond surveille le sas. Au fond de cet espace, sont en place une fenêtre barreaudée et la porte de sortie. Cette dernière donne sur la cour d'entrée de 800 m², entourée de grillages à mailles soudées, et distribue six portes : sur la gauche de la porterie vers le chemin de ronde et le chemin d'accès des familles aux parloirs, en face, vers le bâtiment administratif de l'établissement et le greffe situés à 50 m de la PEP, et à droite, vers la cour des ateliers (ALAT : aire de livraison des ateliers) et le chemin de ronde.

Après la cour, une voie de 30 m de longueur traverse un jardin paysager de 1 500 m² et permet de se rendre au bâtiment administratif dans lequel un hall d'entrée de 20 m² donne accès à droite vers les bureaux de la direction et de *Sodexo*, et à gauche vers le couloir conduisant au greffe, au vestiaire des personnes détenues et à la détention. Un escalier conduit à l'étage où se trouvent les bureaux du SPIP et de l'administration. Dans ce hall se trouvent aussi deux machines à boissons, une autre à friandises, une fontaine à eau, une borne intranet, une table supportant divers documents dont le registre du service journalier du personnel et un panneau d'affichage administratif. Au fond, face à l'entrée, une porte ouvre dans la salle de réunion, et, sous l'escalier, se trouve la photocopieuse du service. A l'extérieur, devant ce hall est installé un abri destiné à protéger les fumeurs des intempéries.

5.2 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

Deux miradors placés en diagonale assurent la sécurité périmétrique de l'établissement.

¹⁰ Sale et usagée.

Outre la PEP et les miradors, deux autres postes protégés sont en place : le poste central d'information (PCI) et le poste d'information et de circulation (PIC) situé au carrefour d'entrée et sortie du bâtiment cellulaire.

Le PCI est positionné au bout du couloir conduisant à la détention depuis le hall administratif. Trois grilles barrent ce couloir et forment un premier sas de contrôle, puis un second qui permet de se rendre soit dans l'espace de circulation appelé « la rue », soit vers les parloirs.

La pièce occupe une surface de 15 m² et comprend les équipements suivants :

- une armoire à clés où les trousseaux sont échangés contre des jetons individuels, un râtelier de rechargement des appareils de radio communication, un autre pour les appareils de protection du travailleur isolé (APTI) au nombre de huit (nombre considéré insuffisant), la base de radio communication, le pupitre de commande d'ouverture des portes (au nombre de quinze), deux écrans synoptiques indiquant le lieu des alarmes, un interphone de communication avec les cellules de la détention et le QSL doté d'un écran où les appels s'inscrivent par ordre chronologique.
- un écran du programme « Antigone » permet à l'opérateur de s'assurer que les personnes souhaitant se rendre en détention sont autorisées à passer ; à cet effet, deux bornes de pointage sont disposées dans le couloir avant les sas et répertorient les heures d'entrée et de sortie des porteurs de badges, lesquels sont remis par la PEP. Un passe documents est en place dans le soubassement entre les bornes, et un autre avec hygiaphone permet la communication à travers la cloison de séparation d'avec le bureau de la sécurité.

A l'arrière du poste se trouve le cabinet de toilette comprenant une cuvette de wc, un lave-mains avec miroir, un distributeur de savon et un distributeur de serviettes en papier, ainsi qu'une poubelle. Un corridor contre ce cabinet dessert deux locaux techniques aménagés à l'arrière.

Le PIC est situé au rez-de chaussée du bâtiment d'hébergement qui comprend la maison d'arrêt et le centre de détention. Il s'agit d'une pièce de 4 m² équipée d'un pupitre de commande des portes d'entrée et sortie des deux unités pourvues d'un sas. Il est dit qu'il a fait l'objet d'une modernisation avec étude ergonomique préalable. Le soubassement comporte un passe document de chaque côté, les vitres étant barreaudées et fumées, il est difficile de distinguer l'agent depuis l'extérieur.

En ce qui concerne la **vidéo surveillance**, dix écrans suspendus sont présents dans le PCI avec chacun des images tournantes qui peuvent s'incruster en plein écran. Ces images proviennent des caméras disposées dans la détention et le chemin de ronde, ainsi que dans les cours de promenades, ces dernières étant aussi reçues dans le poste de surveillance de celles-ci.

Il est précisé aux contrôleurs que les images sont enregistrées, avec effacement automatique au bout de sept jours, et qu'elles peuvent être visualisées en commission de discipline. Des copies sont réalisées en cas de besoin.

Hormis les constats effectifs qui ont pu être réalisés en comptant les écrans, les contrôleurs n'ont pu savoir avec certitude quel est le nombre exact de caméras dont dispose le centre.

Ils se sont par ailleurs intéressés au fonctionnement du PCI. Pendant l'observation, il est constaté que la charge de travail est très importante, les sollicitations d'ouverture de portes, de renseignements et de vérifications pour les passages des sas, les appels téléphoniques, la surveillance des écrans vidéo ne laissent aucun répit à l'agent qui est en permanence debout allant d'un équipement à l'autre. La disposition de ces derniers, au départ peu nombreux mais dont le nombre s'est considérablement accru, ne facilite pas la tâche et rend indispensable une remise en ordre ergonomique en même temps qu'une rénovation de certains équipements notamment au niveau de la vidéo surveillance dont une grande partie âgée de vingt ans est en voie d'obsolescence par manque de pièces de rechange.

S'agissant des moyens d'alarme, ils sont constitués, au-delà des téléphones, par les boutons poussoirs disposés dans les circulations et les salles d'audience, les appareils de protection des travailleurs isolés (APTI) et les appareils de radiocommunication qui comportent la fonction d'alerte « personne immobile ». Les APTI étant en nombre insuffisant, il est précisé que le budget 2014 de l'établissement prévoit un achat de dix appareils supplémentaires.

Par ailleurs l'établissement est doté de quatre portiques de détection situés à la PEP, au parloir, dans « la rue », aux ateliers.

5.3 Les fouilles

Tout mouvement fait, en principe, l'objet d'une vérification :

- par palpation lors de la sortie de cellule, mais il est précisé que celle-ci n'est pas systématique. Elle s'applique plutôt à des personnes déterminées mais non listées laissant place ainsi à l'initiative personnelle et possiblement à l'arbitraire ;

- intégrale sur indication particulière et instruction de l'encadrement, en application de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Celle-ci peut être pratiquée à la sortie des parloirs soit sur signalement, soit si un doute persiste après trois passages sous le portique de détection. Il en est de même à la sortie des ateliers ; dans les autres cas en détention elle est pratiquée sur signalement.

Les fouilles intégrales ne sont pas inscrites sur un registre *ad hoc*, mais répertoriées sur un module de GIDE dont la consultation indique que 283 fouilles ont été pratiquées à la sortie du parloir en novembre alors que 1 229 visites ont eu lieu. Dix-sept autres ont été faites dans les autres secteurs.

Toute sortie de l'établissement fait l'objet d'une fouille intégrale, sauf au retour dès lors que la personne est restée en permanence sous la vue du personnel.

Les fouilles intégrales sont pratiquées sur ordre de la direction, avec délégation aux officiers en cours de semaine et à l'officier de permanence les fins de semaine.

Hormis dans la zone des parloirs, il n'existe pas de locaux de fouille dans les bâtiments. Celles-ci sont pratiquées dans les salles de douches ou tout autre local autorisant une discrétion minimale. S'agissant des ateliers et des employés à la cuisine ou du service général, la fouille est pratiquée dans une pièce de « la rue » qui comprend un lavabo sans autre équipement, mais qui assure toutefois la discrétion et la sauvegarde indispensable de la dignité de la personne.

Les fouilles quotidiennes de cellule sont programmées à la semaine, mais il est précisé que faute de personnel disponible, elles ne sont pas toujours pratiquées en temps et en heure. Le retard est rattrapé le dimanche. Il en est de même pour les fouilles approfondies qui nécessitent un renfort en personnel.

Le sondage des barreaux est effectué quotidiennement.

Une note de service n° 104-13 du 1^{er} octobre 2010 précise les conditions et les modalités d'exécution de ces fouilles. Elles sont tracées sur GIDE.

Il est rapporté que lors des extractions judiciaires, un accord tacite existe avec la gendarmerie pour éviter les redondances de vérifications. Lorsqu'il s'agit de transferts, certains établissements de départ éditent un bulletin attestant les fouilles intégrales effectuées, ce qui évite à l'établissement d'arrivée de recommencer dès lors que la personne est restée sous la vue. Il est précisé que cette pratique est en train de s'étendre.

Il est également indiqué que des contrôles de familles se rendant au parloir sont pratiqués trois à quatre fois par an, sur instruction du procureur de la République avec l'assistance de chiens de la gendarmerie.

Une fouille sectorielle approfondie a été réalisée en 2011 et a concerné deux étages de la maison d'arrêt et du centre de détention avec l'assistance de la brigade cynophile de la direction interrégionale de Paris et des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Il n'y en a pas eu d'autre depuis, selon les indications fournies ; de même il n'y a pas eu d'exercice du plan de protection et d'intervention (PPI).

Deux exercices de mise en œuvre du plan opérationnel d'intervention (POI) ont eu lieu :

- en 2011, pour une simulation de prise d'otage au parloir ;
- en 2012, pour une simulation de tentative d'évasion depuis le chemin de ronde.

Il n'a rien été réalisé en 2013, mais un exercice incendie est prévu en 2014.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Lors des entretiens d'accueil, la personne incarcérée fait l'objet d'une évaluation quant à sa possible vulnérabilité ou aux risques qu'elle peut présenter lors des sorties.

5.4.1 Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Ces risques se traduisent pour les sorties de l'établissement, par le classement, sur l'échelle de niveau d'escorte décidé à la suite de la CPU d'affectation, de la façon suivante :

- niveau 1 : escorte avec menottes;
- niveau 2 : avec menottes et entraves sauf exception médicale ;
- niveau 3 : avec menottes ou ceinture ventrale de fixation des poignets et entraves systématiques avec renfort de gendarmerie.

Selon les indications fournies :

- 8 personnes sont classées en niveau 3 ;
- 103, en niveau 2 ;

- 347, en niveau 1.

Il est aussi indiqué que les personnes de plus de 70 ans ne sont pas astreintes au port de menottes.

Cependant les contrôleurs constatent que, dans les faits, quasiment toutes les personnes extraites sont soumises au port de menottes et bien souvent aux entraves même si elles sont classées en niveau 1.

Une consultation du registre des sorties montre que, sur treize sorties entre le 7 et le 15 octobre 2013, deux personnes étaient en escorte 2 et onze en escorte 1. Parmi ces dernières trois étaient soumises au port des menottes et entraves et toutes les autres au port de menottes.

Les fiches mentionnent presque toujours que le niveau de sécurité est laissé à l'appréciation du chef d'escorte, en l'occurrence l'un des surveillants accompagnants dans le cas de l'escorte de niveau 1. Il est par ailleurs rapporté aux contrôleurs que la limite d'âge n'est quasiment pas respectée.

Les sorties et transferts sont exécutés avec les moyens de l'établissement, les extractions judiciaires sont faites par la gendarmerie.

5.4.2 Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention

Seuls les officiers et les autres gradés sont porteurs en détention d'une paire de menottes dont l'emploi fait l'objet d'un compte rendu.

5.5 Les incidents et les signalements

5.5.1 Les incidents signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires

Les contrôleurs ont examiné les fiches mensuelles que l'établissement transmet à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), concernant les incidents relevés au centre pénitentiaire, tous quartiers confondus, de juin à novembre 2013.

Ces incidents se répartissent comme suit :

	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Total
Dégradations volontaires	38	20	13	18	24	18	121
Découverte d'objets prohibés	17	20	11	17	16	10	91
• <i>Téléphone</i>	9	13	4	3	7	6	42
• <i>Stupéfiants</i>	6	6	6	9	5	4	36
• <i>Autres</i>	2	1	1	5	4	0	13
Evasion	3 ¹¹	0	1 ¹²	0	0	0	2
Comportement auto-agressif	0	3	2	0	1	3	9
• <i>Tentative de suicide</i>	0	1	2	0	0	3	6
• <i>Suicide</i>	0	0	0	0	0	0	0
• <i>Automutilation</i>	0	2	0	0	1	0	3
Violences sur le personnel	17	10	12	24	8	19	81
• <i>Physique</i>	6	1	0	1	0	3	11
• <i>Verbale</i>	11	9	12	23	8	16	79
Violences entre détenus	5	7	4	1	7	0	24
TOTAL	114	93	68	101	81	82	518

Il apparaît que les incidents les plus souvent transmis à la DISP sont les dégradations volontaires (23 % des incidents) et les violences verbales contre le personnel (14 % des incidents).

5.5.2 Les incidents signalés au parquet

Le procureur de la République de Chalon-sur-Saône est régulièrement informé par l'établissement des incidents constatés.

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches d'incident établies depuis le 1^{er} janvier 2013.

Sur les 148 fiches d'incident établies, 138 ont fait l'objet d'un signalement au parquet. Sur ces 148 incidents, 63 concernaient des personnes détenues affectées au QMA et 85 des personnes détenues affectées au QCD. Le parquet est systématiquement informé en cas de violences sur le personnel.

¹¹ Non réintégration après permission de sortir

¹² Soustraction au dispositif de placement sous surveillance électronique

Au mois de novembre 2013, six incidents ont été transmis au procureur de la République de Chalon-sur-Saône ;

5.5.3 Les incidents disciplinaires

470 fautes disciplinaires ont été commises au cours de l'année 2013 par les personnes détenues majeures, dont 218 par des personnes affectées au QCD et 252 par des personnes affectées au QMA, se répartissant comme suit :

Type de faute	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	TOTAL
Faute de 1 ^{er} degré	22	9	10	16	6	10	164
Faute de 2 ^{ème} degré	29	18	15	13	7	22	230
Faute de 3 ^{ème} degré	10	9	5	3	2	3	76
TOTAL	61	36	30	32	15	35	470

La lecture de ce tableau appelle deux remarques générales :

La majeure partie des incidents recensés au centre pénitentiaire sont des fautes de second degré : deux cent trente fautes sur quatre cent soixante-dix;

Le nombre d'incident a sensiblement diminué depuis le mois de juillet 2013, passant d'une moyenne de cinquante-quatre incidents par mois à une moyenne de trente incidents par mois¹³.

442 procédures disciplinaires ont été ouvertes au cours de l'année 2013 pour les personnes détenues majeures, dont 158 pour les personnes détenues affectées au QCD et 194 pour celles affectées au QMA, soit un taux de poursuite de 75 % des fautes disciplinaires commises.

Il apparait que la sanction la plus fréquemment prononcée par la commission de discipline est le placement en cellule disciplinaire (71 % des décisions), suivie ensuite par la sanction de confinement (10 % des décisions) puis par celle d'avertissement (7 % des décisions).

Les décisions de relaxe ne constituent que 6 % des décisions prises par la commission de discipline.

Vingt-deux fautes disciplinaires ont été commises au cours de l'année 2013 par des personnes détenues mineures, se répartissant comme suit :

¹³ Cette tendance est également visible sur le tableau des incidents transmis à la DISP

Type de faute	Janvier	Avril	Mai	Juillet	Sept.	TOTAL
Faute de 1 ^{er} degré	3	1	0	1	1	6
Faute de 2 ^{ème} degré	5	1	1	4	4	15
Faute de 3 ^{ème} degré	0	0	0	0	1	1
TOTAL	8	2	1	5	6	22

Vingt-deux procédures disciplinaires ont été ouvertes au cours de l'année 2013 pour les personnes détenues mineures, soit un taux de poursuite de 100 % des fautes disciplinaires commises.

Il apparaît qu'à la différence des majeurs, la sanction la plus fréquemment prononcée par la commission de discipline pour les personnes détenues mineures est la sanction de privation de cantine, d'activité ou de télévision (50 % des décisions), puis celle d'action de réparation (23 %), la sanction de placement en cellule disciplinaire n'arrivant qu'en troisième position (14 % des décisions).

Aucune décision de relaxe n'a été rendue par la commission de discipline des mineurs en 2013.

5.6 La discipline

Toutes les personnes affectées au quartier disciplinaire ont été rencontrées par les contrôleurs

5.6.1 La procédure disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont rédigés par le personnel de surveillance sur le logiciel GIDE.

La décision de mise en enquête est prise par l'officier en charge du BGD ou, à défaut, l'officier de permanence. Ce dernier apprécie seul, en l'absence de chef de détention, la suite à donner aux CRI. Les enquêtes sont ensuite réalisées par un officier, choisi en fonction des caractéristiques de la faute disciplinaire commise :

- lorsque la faute a été commise dans un bâtiment de détention, l'officier en charge de l'enquête est le chef du bâtiment concerné ou son adjoint ;
- lorsque la faute a été commise durant le travail, l'officier en charge de l'enquête est le responsable du travail ;
- à défaut, l'officier en charge de l'enquête est l'officier de permanence.

A réception de l'enquête, la décision de poursuivre devant la commission de discipline ou de classer sans suite est également prise par l'officier en charge du BGD ou, à défaut, l'officier de permanence.

Les incidents sont traités dans des délais assez longs. Les contrôleurs ont pu constater qu'à l'occasion des commissions de discipline qui se sont tenues aux mois d'octobre, novembre et décembre 2013, le délai s'écoulant entre l'incident et le passage devant la commission de discipline a systématiquement été supérieur à un mois, allant même parfois jusqu'à près de quatre mois.

A titre d'exemple, la commission de discipline qui s'est tenue le 2 octobre 2013 a examiné des incidents survenus entre le 5 juin et le 11 août 2013, celle qui s'est tenue le 13 novembre 2013 a examiné des incidents survenus entre le 11 septembre et le 11 octobre 2013, et celle qui s'est tenue le 4 décembre 2013 a examiné des incidents survenus entre le 8 août et le 15 novembre 2013.

La commission de discipline se réunit en fonction des besoins, en général le mercredi après-midi mais également d'autres jours de la semaine en cas de placement préventif au quartier disciplinaire¹⁴. Sur les mois d'octobre à décembre 2013, la commission de discipline s'est réunie en moyenne à six reprises par mois.

La **salle de la commission de discipline** est située dans l'aile du quartier disciplinaire et sert également de lieu d'entreposage des radios réservées au quartier disciplinaire, de conservation des registres du quartier disciplinaire et parfois de bureau pour le personnel de surveillance en poste au quartier disciplinaire.

D'une superficie de 24 m², la pièce bénéficie d'un éclairage naturel grâce à plusieurs fenêtres situées sur le mur en face de la porte d'entrée. La commission de discipline est installée au sol, sans estrade, derrière un grand bureau qui sépare la pièce en deux, sur lequel est installé un ordinateur avec imprimante, connecté à GIDE. Les trois membres de la commission de discipline siègent derrière le bureau, où se tient également le personnel de surveillance en poste au quartier disciplinaire qui assure le secrétariat des audiences.

Les membres de la commission font face à la personne détenue qui se tient debout au fond de la salle, un marquage au sol signalant l'endroit où elle doit se positionner. L'avocat se tient soit debout à ses côtés, soit, la plupart du temps, assis à un bureau situé sur la droite de la salle en entrant et formant un angle droit avec le bureau derrière lequel siège la commission.

Accolée à la salle de la commission de discipline, se trouve le bureau destiné à l'entretien avec l'avocat, d'une surface de 3,86 m², avec un oculus dans la porte, équipé d'une table et de deux chaises.

Les personnes détenues sont fouillées intégralement avant leur passage devant la commission de discipline. Aucun local de fouille n'étant aménagé au quartier disciplinaire, les fouilles intégrales ont lieu dans les douches.

La commission de discipline est présidée par un membre de la direction : directeur ou directeur adjoint, le plus souvent par le directeur adjoint. L'assesseur pénitentiaire est un personnel de surveillance choisi selon le roulement. Six assesseurs extérieurs sont habilités à intervenir à l'établissement. Ils transmettent leurs jours de disponibilité au BGD qui dispose de leurs coordonnées téléphoniques et électroniques pour les contacter. Leur intervention est

¹⁴ Tout placement préventif au quartier disciplinaire impose la réunion de la commission de discipline dans les quarante-huit heures ouvrées qui suivent le placement.

fixée en fonction d'un tableau de roulement.

Il n'est pas prévu d'assesseur suppléant dans le planning établi, de la sorte qu'en cas d'indisponibilité de l'assesseur prévu, la commission de discipline se tient en son absence. Les contrôleurs ont pu constater que sur les dix-sept commissions de discipline qui se sont tenues du mois d'octobre à décembre 2013, quatre se sont tenues sans assesseur extérieur, qu'il s'agisse de commissions se réunissant à date fixe ou après mise en prévention de la personne détenue. Au surplus, deux de ces commissions se sont tenues sans que n'ait été remplie de fiche de présence.

La personne détenue peut solliciter l'assistance d'un avocat dont elle demande la désignation par le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Chalon-sur-Saône et/ou qu'elle choisit elle-même. Le BGD adresse par télécopie à l'avocat choisi ou au bâtonnier la demande de la personne détenue concernée ainsi que, sur demande, une copie de la procédure disciplinaire.

La procédure disciplinaire est également mise à disposition de l'avocat 24 heures au moins avant la commission de discipline, ce dernier pouvant la consulter au BGD.

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de n'avoir pas pu bénéficier de l'assistance d'un avocat lors de leur passage devant la commission de discipline alors qu'elle en avait expressément fait la demande.

Sur les dix-sept commissions de discipline examinées sous réserve des deux pour lesquelles la fiche de présence était manquante, les contrôleurs ont constaté que sept d'entre elles s'étaient tenues sans avocat alors même que les personnes détenues concernées avaient sollicité la désignation d'un avocat commis d'office par le bâtonnier.

Certaines de ces procédures se sont tenues après mise en prévention de la personne détenue mais l'une d'entre elles s'est tenue à date fixe, le mercredi après-midi. Les contrôleurs ont pu constater que l'administration avait bien accompli les diligences qui lui incombaient, à savoir transmettre la demande de désignation au bâtonnier de l'ordre des avocats de Chalon-sur-Saône, ce dernier ayant répondu dans les sept cas qu'aucun avocat n'était disponible à la date fixée pour la commission de discipline.

5.6.2 Le quartier disciplinaire (QD)

5.6.2.1 Les locaux

Le quartier disciplinaire est situé dans un bâtiment à part, partagé avec le quartier d'isolement, situé entre les bâtiments maison d'arrêt et centre de détention.

L'accès au quartier disciplinaire s'effectue à partir de « la rue », par une allée grillagée serpentant entre les cours de promenade et le terrain de sport, sans que le visuel ne soit possible sur les espaces extérieurs en raison de l'apposition, tout au long du chemin, de brises-vue.

Le quartier disciplinaire comprend cinq cellules disciplinaires, une salle de commission de discipline, un local réservé à l'entretien avec l'avocat, une salle de douche, un vestiaire qui fait également office de bibliothèque, deux cours de promenade, le tout desservi par un couloir sur lequel donne le bureau du surveillant et dans lequel sont affichées les délégations concernant les placements en prévention et la présidence de la commission, datées du 1^{er} décembre 2013.

Le jour du contrôle, trois personnes détenues étaient placées au quartier disciplinaire.

Le vestiaire, d'une superficie de 12 m² est meublé de cinq armoires métalliques destinées aux effets personnels des personnes détenues placées dans les cinq cellules disciplinaires. Les personnes détenues doivent obligatoirement y déposer leurs effets vestimentaires à l'exception des vêtements qu'elles portent sur elle, leurs rasoirs ainsi que tout effet personnel dont elles n'auraient pas l'usage immédiat. Les personnes détenues n'ont accès à leur casier que le matin, lors de l'ouverture des cellules pour la douche ou la promenade. Le reste de la journée, elles doivent faire appel au surveillant lorsqu'elles ont besoin d'un objet conservé dans le casier.

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire peuvent, en principe, demander à ce que leurs vêtements personnels ainsi que leurs cantines périssables conservés en cellule les suivent au quartier disciplinaire.

Au jour de la visite, les contrôleurs ont néanmoins constaté que l'une des personnes détenues placées au quartier disciplinaire ne bénéficiait pas de vêtements ni de sous-vêtements de rechange malgré des demandes qu'elle avait adressées au surveillant en poste au quartier disciplinaire pour que lui soient acheminés ses effets personnels conservés en cellule. Placée au quartier disciplinaire le vendredi précédant la visite, elle se trouvait contrainte de porter les mêmes vêtements et sous-vêtements depuis plus de quatre jours. Les contrôleurs ont signalé cette situation au gradé présent à l'ouverture des portes des cellules disciplinaires et ses sous-vêtements lui ont été remis le jour même.

Le vestiaire sert également de lieu d'entreposage des nécessaires de repas et d'hygiène distribués aux personnes détenues à leur arrivée au quartier disciplinaire. Le nécessaire « repas » se compose d'un gobelet, d'une assiette et de couverts en plastique et est renouvelé à chaque distribution de repas. Le nécessaire d'hygiène se compose de cinq rasoirs jetables, d'un savon, d'une petite bouteille de gel douche et de shampooing, d'un paquet de mouchoirs en papier, d'une bombe de mousse à raser, de quatre rouleaux de papier toilette et d'un tube de dentifrice. Ce nécessaire est renouvelé en fonction des besoins.

Le vestiaire est également doté d'une bibliothèque réservée aux personnes placées au quartier disciplinaire et comprenant une centaine de livres. Il a été indiqué aux contrôleurs que très peu de personnes détenues sollicitaient l'accès à ces livres.

La salle de douche est située à gauche du couloir, immédiatement après le bureau du surveillant, en face du vestiaire. Elle est composée de deux espaces, séparés par un mur au sein duquel est aménagée une ouverture de la taille d'une porte pour permettre leur communication. La porte de la salle s'ouvre sur un premier espace d'environ 6 m², doté de deux patères, d'une gaine d'aération, d'un radiateur et d'un puits de lumière, donnant accès au deuxième espace dans lequel se trouvent deux douches à l'italienne. Le sol est entièrement en béton et d'une propreté limitée, des débris dont une bouteille vide de gel douche étant laissés dans les coins.

Les cinq cellules disciplinaires sont réparties de part et d'autre du couloir central desservant le quartier disciplinaire, trois à sa droite et deux à sa gauche.

Chaque cellule disciplinaire comprend un sas compris entre une porte pleine et une grille garnie de métal déployé et équipé, au plafond, d'un globe lumineux commandé de l'intérieur de la cellule, qui constitue le seul point d'éclairage électrique de celle-ci ainsi que d'un radiateur, seule source de chaleur de la pièce.

Elles sont toutes d'une surface de 12 m², en comptant le sas d'accès et sont peu dégradées.

Une cellule est meublée d'un banc et d'une table en béton fixés au sol, d'un lit avec armature en métal – doté d'un matelas de 180 x 62 cm et de 12 cm d'épaisseur, d'un oreiller, d'un drap et d'une couverture – d'une étagère en béton de 59 x 20 cm située au-dessus du lit, de toilettes à l'anglaise et d'un lavabo en acier inoxydable, distribuant de l'eau chaude et de l'eau froide.

Chaque cellule est équipée d'un détecteur de fumée ainsi que d'un allume-cigare. Un interphone permet de communiquer, en journée, avec le surveillant du quartier, la nuit, avec le PCI. Un voyant s'allume au-dessus de la porte dans le couloir en cas d'appel.

Chaque cellule est également dotée d'une fenêtre de 1,2 m sur 0,58 m dotée de barreaux ainsi que de caillebotis, laissant pénétrer très peu de lumière. La fenêtre ne peut s'ouvrir que sur un espace de 2 cm, en raison d'un dispositif de blocage installé dans toutes les cellules, ce qui limite significativement l'aération de la cellule et les possibilités d'évacuation des fumées de cigarette.

De plus, au jour de la visite, aucune fenêtre de cellule ne fermait, les loquets et montants métalliques ayant tous été endommagés et non réparés. Ce point avait été signalé par l'inspection des services pénitentiaires dans un rapport rendu le 19 février 2013 et communiqué aux contrôleurs. Au jour de la visite, plusieurs personnes détenues se sont plaintes d'avoir froid au quartier disciplinaire en raison de l'air extérieur pénétrant par la fenêtre, ce d'autant qu'elles n'ont pas d'accès direct au radiateur situé dans le sas et n'ont pas le droit de conserver de manteau en cellule, des patères étant installées dans le couloir entre les portes des cellules pour l'y laisser.

Le couloir central du quartier disciplinaire dessert, à son extrémité, deux cours de promenade, toutes deux d'une surface de 55 m², recouvertes d'une grille sur laquelle sont disposés des concertinas et dotées d'un auvent sur une longueur de 8,4 m, d'une largeur d'1,2 m. Les cours sont dépourvues de tout équipement : point d'eau, banc, cendrier, urinoir. Le revêtement du sol est en bitume. Les hauts murs ne permettent aucune perspective visuelle autre que la vue verticale du ciel au travers du maillage métallique. Une seule de ces deux cours est dotée d'un *point phone*, fermé par un verrou, dont la personne détenue doit demander au préalable l'ouverture par le surveillant lorsqu'elle souhaite téléphoner. Il s'agit du seul téléphone accessible aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire.

Un seul surveillant, désigné au sein de chacune des équipes de détention, est en poste aux quartiers disciplinaire et d'isolement. Aucun membre de l'encadrement n'est dédié à ces quartiers. Le surveillant doit donc faire appel à un gradé en détention toutes les fois qu'il a besoin d'ouvrir les cellules du quartier disciplinaire. De ce fait, les mouvements des personnes détenues sont restreints à des créneaux horaires limités : les douches et les promenades ne peuvent être effectuées que le matin – les lundis mercredis et vendredis par tour de 8 minutes pour les douches et tous les jours pour les promenades – sans que des horaires ne soient fixés car dépendant de la disponibilité des gradés.

Au moment du placement en cellule disciplinaire, un entretien a lieu avec un gradé. Ce dernier remet à cette occasion une note d'informations intitulée « Droits et obligations de la

personne détenue placée au quartier disciplinaire »¹⁵. Un poste de radio est également remis aux personnes détenues qui en font la demande. Au jour de la visite, le quartier disciplinaire ne disposait que de trois postes de radio, soit un nombre inférieur au nombre de cellules disciplinaires, les autres ayant été endommagés et non remplacés.

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire peuvent bénéficier d'un parloir par semaine, sans dispositif de séparation.

5.6.2.2 Les registres du quartier disciplinaire

Le registre des mouvements du quartier disciplinaire est commun avec le quartier d'isolement et rempli quotidiennement par le surveillant en poste.

Y sont renseignées les heures de promenade, les déplacements des personnes détenues pour les douches, les parloirs et l'unité sanitaire, le nom des visiteurs se rendant au quartier accompagné de leur qualité et les visites du médecin.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le médecin se déplaçait au quartier disciplinaire environ tous les deux jours. Cependant, la lecture des registres laisse apparaître que du 1er au 18 décembre 2013, le médecin s'est déplacé à quatre reprises (les 5, 9, 13 et 16 décembre).

Les contrôleurs ont également remarqué que le registre des mouvements n'était pas systématiquement visé par un gradé. Ce visa était manquant, pour le début du mois de décembre, sur six journées (les 2, 4, 6, 15, 16 et 17 décembre).

Une fiche d'état des lieux de la cellule (correspondant aux murs, installations électriques, literie, sanitaires, mobiliers, dotation) est en principe renseignée contradictoirement à l'entrée et à la sortie et conservée dans un registre au sein du quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont cependant constaté que ces fiches étaient très imparfaitement renseignées.

Se trouve également renseigné, au quartier disciplinaire, un registre pour la mise à disposition des postes de radio, dans lequel sont portées les demandes des personnes détenues qui ont rempli au préalable un formulaire ainsi que les dates de mise à disposition et l'état du matériel prêté.

Les personnels de surveillance affectés au quartier disciplinaire ont à leur disposition un registre des consignes, commun aux quartiers disciplinaire et d'isolement, dans lequel chacun peut faire des observations sur les personnes détenues dont il a la charge et appeler l'attention de ses collègues sur une dangerosité décelée ou un risque de suicide et dans lequel sont mentionnées les consignes données par les gradés.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur des plaintes de personnes détenues relatives au comportement adopté par le personnel de surveillance à leur égard lors du placement au quartier disciplinaire.

Plusieurs personnes détenues entendues au cours de la visite ont décrit, de manière concordante, des comportements inappropriés de certains personnels consistant en des mises à nu en cellule disciplinaire avec refus d'accès aux effets personnels ainsi qu'en des gestes

¹⁵ Deux types de note ont été établis : une pour les personnes détenues majeures, l'autre pour les personnes détenues mineures.

d'étouffement réalisés par l'apposition de la main sur la bouche et le nez de la personne détenue de manière à lui bloquer la respiration, afin de mettre fin à son agitation.

Ce discours a été relayé par un avocat, que les contrôleurs ont rencontré et qui a indiqué avoir porté plainte pour un de ses clients, ce dernier lui ayant cependant donné instruction de se désister, peu de temps après, par crainte de représailles.

Les contrôleurs ont également rencontré, lors de la visite d'un autre établissement pénitentiaire au mois de janvier 2014 une personne détenue qui avait séjourné au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand et qui a décrit les mêmes pratiques. Celle-ci est apparue particulièrement affectée par le comportement qu'elle décrivait dans la mesure où elle n'a évoqué, tout au long de l'entretien qu'elle a eu avec les contrôleurs, que son passage au quartier disciplinaire de Varennes et non l'établissement dans lequel elle était détenue actuellement, pourtant objet de l'entretien.

5.7 Les quartiers d'isolement

5.7.1 Les locaux

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont situés dans un bâtiment commun, distinct du bâtiment principal d'hébergement, à proximité de l'extrémité de maison d'arrêt.

Les deux quartiers disposent d'une entrée commune où se trouvent le PIC, un bureau d'entretien, la salle de commission de discipline (encore indiquée « prétoire ») qui sert également de bureau pour les surveillants et un local « bibliothèque-vestiaire ».

Le quartier d'isolement dispose de cinq cellules, d'un office, d'une salle de douches et d'une salle de musculation.

Les cellules du QI sont identiques aux autres cellules simples de l'établissement. Elles sont meublées d'un lit individuel. Toutes les cellules sont dotées d'interphone. L'équipe de nuit fait également des rondes. Un *point phone* est installé dans la coursive.

L'office est un local aveugle qui sert de dépôt à l'auxiliaire chargé de l'entretien.

Une salle de douches a été aménagée dans une cellule désaffectée. Sur le côté droit, a été aménagée une petite salle aux murs carrelés comprenant deux cabines de douche. Deux patères sont fixées à la cloison délimitant la partie sanitaire. Ce local est utilisé pour pratiquer les fouilles intégrales et celles par palpation.

Un local de musculation a été aménagé dans une cellule désaffectée. Un banc de musculation y a été installé. Une note de service y est affichée qui précise que « son accès y est autorisé le matin, pour une durée d'une heure, les jours pairs pour les cellules paires...que la douche quotidienne sera donnée à son issue, que la personne détenue sera fouillée par palpation et la salle fouillée avant chaque utilisation ».

Le quartier d'isolement dispose de deux cours de promenade identiques à celles du QD (cf. *supra* § : 5.6.2.1). Les cours du quartier d'isolement sont dépourvues de *point phone*. **Une cour** a été visitée. Elle mesure 9,50 m sur 5,70 m soit 54,30 m². Elle est entourée de murs de 3,30 m de hauteur. Le sol est en ciment. Les murs sont surmontés de barreaux sur lesquels ont été disposés du métal déployé et des rouleaux de concertina. Des plaques de plexiglas

sont disposées au-dessus de l'escalier conduisant de la porte d'accès à la cour même, créant ainsi un petit préau.

Le **PIC** bénéficie, à travers deux impostes, d'une vue sur les couloirs desservant les cellules des deux quartiers.

Un surveillant est présent au QD-QI de 7h à 12h15 et de 13h45 à 18h15. Deux agents distincts se succèdent. Ils ne sont pas dédiés.

5.7.2 Les conditions de vie

L'isolement n'étant pas une mesure disciplinaire, les détenus placés au quartier d'isolement conservent leurs droits fondamentaux. En revanche, l'exercice de ces droits est aménagé afin d'éviter les contacts entre les détenus isolés et les autres :

- la personne détenue peut communiquer avec son avocat dans le local de l'établissement prévu à cet effet ;
- la personne détenue bénéficie des parloirs normaux avec sa famille hormis le cas de l'isolement sur prescription judiciaire ;
- il n'existe aucune restriction sur la correspondance émise ou reçue par le détenu isolé ;
- l'accès à la cabine téléphonique se fait selon les mêmes modalités que la détention normale ;
- la personne détenue isolée peut cantiner les journaux, la télévision, posséder un poste de radio, DVD ou lecteur CD et utiliser son matériel informatique ;
- un fond annexe de la bibliothèque, en place au quartier est accessible aux personnes détenues ;
- les aumôniers de toute confession peuvent rencontrer les personnes isolées, celles-ci ne pouvant pas participer aux offices célébrés pour l'ensemble de la détention ;
- les personnes détenues peuvent se rendre à la promenade dans les créneaux horaires spécifiques du quartier d'isolement (une heure voire plus, matin et après-midi) ;
- les douches sont quotidiennes ;
- le régime de cantine est le même pour les isolés que celui des autres personnes détenues de l'établissement.

Aux jours du contrôle, quatre personnes étaient détenues au sein du quartier d'isolement, trois à leur demande et une à la demande de l'administration pénitentiaire. Elles ont toutes été rencontrées par les contrôleurs.

5.7.3 Le registre du quartier d'isolement

Le registre du quartier d'isolement est commun avec celui du quartier disciplinaire. Sur deux pages en vis-à-vis, pour chaque jour, une est dédiée aux isolés et l'autre aux punis. Elles comportent les mêmes rubriques : contrôle des barreaux et caillebotis, visiteurs (nom du détenu, intervenant, fonction, horaire arrivée, horaire départ et émargement), mouvements

(nom du détenu, douche, émargement visite médicale, horaire parloir, horaire UCSA, horaire téléphone), promenade matin, promenade soir (nom du détenu, n° de cour, horaire), autres mouvements.

A la date du contrôle, les barreaux et caillebotis ont été contrôlés, les quatre personnes isolées ont pris une douche, l'une d'elles a téléphoné, deux d'entre elles ont participé à la promenade du matin et à celle du soir, un peintre est venu terminer la peinture du plafond des douches et un auxiliaire est venu ramasser les poubelles et nettoyer les sols.

5.8 Le service de nuit

Trois contrôleurs ont effectué une visite de nuit le mardi 17 décembre.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'était plus possible depuis quelques mois en raison du changement d'opérateur téléphonique de mettre en contact téléphonique les personnes malades et le médecin régulateur du SAMU.

Une valisette bleue de premier secours est mise à disposition des surveillants par l'unité sanitaire. Elle comporte quelques produits désinfectants et des pansements. Des spécialités pharmaceutiques classiquement présentes dans une pharmacie familiale y sont rangées ; elles seront délivrées par les surveillants sur consignes du médecin régulateur du SAMU.

Un cahier de nuit informe l'unité sanitaire des événements survenus pendant la nuit. Les contrôleurs ont pu constater qu'il était régulièrement renseigné.

Lors d'un départ matinal pour le tribunal d'une personne détenue sous traitement de substitution, celui-ci est remis la veille au soir au gradé de nuit qui le rangera dans un coffre et le délivrera personnellement le lendemain matin.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites des proches

Les visites ont lieu les lundis, mercredis et vendredis pour la maison d'arrêt et les samedis et dimanches pour le centre de détention, de 9h30 à 16h30. Trois personnes au maximum peuvent visiter leur proche, un enfant comptant pour une personne. Un double parloir par mois est possible pour les proches qui habitent à plus de 100 km, et à deux doubles parloirs pour ceux au-delà de 400 km.

Par ailleurs, des après-midi père-enfant sont organisées plusieurs fois par an dans le gymnase, à l'occasion de Noël, du Mardi Gras et de Pâques. Les détenus décorent eux-mêmes la salle, un goûter est organisé et des intervenants extérieurs animent l'après-midi.

6.1.1 Les permis de visite

Le livret d'accueil arrivant détaille les autorités compétentes pour délivrer les permis de visite selon la situation de la personne.

Dans le livret d'accueil des familles, il est indiqué que les demandes de permis de visite doivent être adressées à l'établissement directement. Un proche a rapporté aux contrôleurs avoir perdu trois mois parce qu'on lui aurait indiqué d'envoyer sa demande à l'établissement, alors qu'il aurait dû l'envoyer à un magistrat.

6.1.2 Les réservations et l'accueil

6.1.2.1 Les réservations

A. Les réservations par téléphone

Les réservations par téléphone s'effectuent du lundi au vendredi de 9h à 17h, au moyen d'un numéro vert. Les rendez-vous pour les parloirs sont clos 48 heures à l'avance, pour la semaine et le jeudi à 15h, pour le weekend, et peuvent se réserver sur deux semaines maximum. La plupart des personnes appellent deux semaines à l'avance le lundi et réservent pour quinze jours. Il y a entre soixante-dix et quatre-vingts appels le lundi, et il y a eu 784 appels en novembre 2013. Entre janvier et novembre 2013, 20 041 proches ont été accueillis, dont 1 124 enfants.

B. Les réservations à la borne automatique

La borne automatique installée dans la maison d'accueil des familles fonctionne. Ce moyen est néanmoins moins utilisé que la réservation par téléphone.

6.1.2.2 L'accès au centre pénitentiaire

Les modes de transport et trajets des principales villes environnant le CP (Dijon, Besançon et Lyon), sont détaillés dans le livret d'accueil des familles. Une navette est également mise à disposition. Il est possible de réserver par téléphone, elle coûte 1 euro.

Un parking réservé aux familles est situé derrière la maison d'accueil. Des possibilités d'hébergement sont proposées dans le livret d'accueil dont des chambres d'hôtel pour un prix de 15 euros.

6.1.2.3 La maison d'accueil

A. Les personnels

Les après-midi, des bénévoles de « l'accueil des familles » sont présentes afin d'apporter une écoute aux familles. Elles s'occupent également des enfants de moins de trois ans pendant le tour de parloir.

B. Les locaux

L'accueil des familles est assuré par *Sodexo*. La maison d'accueil des familles est un bâtiment indépendant situé sur le terre-plein central en face du mess.

L'espace d'accueil ouvre sur une pièce centrale, dite salle de détente, qui permet aux familles d'attendre leur tour de visite dans des fauteuils disposés autour de tables basses sur lesquelles des magazines sont mis à disposition. Trois grandes fenêtres donnent une abondante lumière naturelle.

Au fond de la salle se trouve l'accueil pour les familles, avec la borne automatique. A sa droite, une petite salle de jeux est mise à disposition pour les enfants. Des vitres permettent d'en voir l'intérieur depuis la pièce principale. De nombreux jouets y sont entreposés.

Deux wc sont disponibles, dont un adapté aux personnes à mobilité réduite. Ils sont propres et bien entretenus.

C. Activité du local d'accueil des familles

Les quatre employées de *Sodexo* ont le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), et s'occupent tour à tour de la permanence téléphonique, de l'accueil des familles et d'animations pour les enfants de 3 à 12 ans. Un journal des animations est mis à disposition dans le local des familles chaque mois, avec un thème par mois et une animation correspondant par semaine. En novembre 2013, 138 enfants étaient présents en animation.

Des bénévoles de l'association « accueil des familles » gardent les enfants de moins de 3 ans du lundi au vendredi de 13h à 15h30 et le samedi de 7h30 à 17h30. 110 enfants ont été gardés ainsi de janvier à novembre 2013.

6.1.3 Le déroulement des parloirs

Quatre agents s'occupent des visites de famille : un agent d'accueil famille, deux surveillants de salle qui surveillent le déroulement des parloirs, et un surveillant dit « ramasse », qui s'occupe des mouvements des prévenus ou détenus.

6.1.3.1 Le parcours des visiteurs

Les visiteurs doivent venir au moins une demi-heure avant leur parloir. Après l'attente dans le local d'accueil des familles, le groupe appelé est rassemblé. Leurs pièces d'identité sont vérifiées par l'agent d'accueil famille puis le groupe est conduit vers la porte de l'établissement, où les proches doivent laisser leurs téléphones et objets interdits en détention dans des casiers. Les visiteurs déposent leurs effets sur le tapis du tunnel de sécurité à rayons X et passent sous le portique de détection de masses métalliques, sous le contrôle du surveillant en charge de la porte ainsi que du surveillant d'accueil famille, qui a reçu une formation spécifique.

Un passage couvert d'une trentaine de mètres les conduit ensuite dans une salle d'attente située derrière la salle des parloirs. Cette dernière mesure 20 m² et comprends trois bancs en bois fixés au sol, un distributeur de boissons et un de nourriture, une poubelle et un radiateur. Une caméra de surveillance est fixée dans un angle.

Lors de la visite des contrôleurs, l'attente a duré une dizaine de minutes, avant de pouvoir accéder aux parloirs.

A la fin des parloirs, les visiteurs attendent dans une salle avant de ressortir. Si quelque chose a été trouvé pendant la fouille de la personne détenue, les gendarmes sont appelés et se rendent sur place.

6.1.3.2 Le parcours des personnes détenues

Les personnes détenues arrivent par un couloir partant de « la rue ». Ils doivent montrer leur pièce d'identité intérieure avant d'accéder au parloir.

6.1.3.3 Les locaux des parloirs

Il y a seize boxes qui mesurent 3,80 m² chacun. L'un d'entre eux n'est utilisé qu'en cas de besoin, car un pilier le traversant en réduit l'espace. Les parloirs sont vitrés, avec un film opaque jusqu'à 1,35 m de hauteur. Quatre caméras de surveillance sont reliées au PIC parloirs. Il y a également trois parloirs hygiaphone.



Parloirs

La ronde de surveillance dans les parloirs est théoriquement effectuée tous les quarts d'heure. En pratique, les surveillants adaptent leur rythme de ronde afin de respecter l'intimité des familles, « sinon ils explosent », tout en faisant leur travail : « il y a une différence entre épier et surveiller », a-t-il été dit aux contrôleurs.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'un surveillant stagiaire non renseigné avait effectué une ronde de surveillance continue, ce qui a irrité les personnes privées de liberté ainsi que leurs proches. La pratique de certains surveillants qui consisterait à passer accroupi afin d'être dissimulé par le film opaque pour se redresser rapidement pour éventuellement « surprendre » des actes interdits est particulièrement réprouvée par les familles. L'utilisation de ce procédé a été démentie par les surveillants.

Si une relation sexuelle est surprise, le juge d'application des peines est averti et la personne verra ses proches *via* le parloir hygiaphone pendant une à deux semaines. Il est interdit de prendre sa femme ou conjointe sur les genoux mais la pratique est tolérée.

Les mineurs entrent après les adultes et sortent avant eux et utilisent le premier ou le deuxième box, afin de ne pas passer devant les autres. Au moment du contrôle, les surveillants du parloir n'avaient pas été informés d'un double parloir accordé à un mineur mais ils l'ont tout de même accepté, d'une part parce que le surveillant qui accompagnait le mineur a assuré que la demande avait été effectuée et accordée, d'autre part parce qu'il est apparemment courant que de telles demandes se perdent en route.

Il existe également une pièce dans la salle des parloirs, qui est utilisée pour les enfants qui viennent accompagnés d'un éducateur, lorsqu'ils sont placés ou lorsqu'il y a interdiction de visite pour leur mère.

Deux transats pour bébé sont à disposition dans les locaux des parloirs.

6.1.3.4 Les fouilles

Auparavant, la fouille était systématique. Depuis la loi du 24 novembre 2009, le chef de la maison d'arrêt communique la liste des personnes à fouiller intégralement, qui dépasse rarement cinq ou six personnes par tour de parloir. D'après des surveillants, la fouille systématique était préférée par certains détenus dans la mesure où cela évitait de se poser la question de savoir pourquoi certains sont fouillés et pas d'autres.

A la sortie du parloir, les détenus sont placés dans une pièce vide qui comprend une caméra de surveillance. Elle donne sur le local de fouille qui est utilisé après le parloir. Il comprend deux cabines de fouille de chaque côté d'un couloir, qui donne sur une pièce comprenant une cellule barreaudée. Chaque cabine comprend une boîte de gants en latex.

Un angle mort situé en dessous de la caméra de surveillance existe dans la salle d'attente. Récemment, trois prévenus ont été vus dans cet angle et il s'est avéré que deux d'entre elles ont exercé des pressions sur la troisième afin qu'il dissimule du cannabis sur lui.

La présence de cet angle mort, aurait été signalée de nombreuses fois à la direction par des surveillants, mais aucune mesure n'aurait jamais été prise.

La semaine précédant le contrôle, un téléphone portable a été trouvé sur une personne prévenue, qui a expliqué que des personnes avaient exercé des pressions sur sa famille pour le faire entrer – « si je ne prends pas le téléphone, le caïd lynche ma famille ». Un tel harcèlement des familles, jusqu'à la gare de Chalon-sur-Saône, a été dénoncé et les services de police en ont été informés. Néanmoins, la pratique continue, et la non systématisation de la fouille induit l'entrée de beaucoup de stupéfiants, d'après les surveillants des parloirs.

6.2 Les parloirs avocats

Il y a six boxes avec des tables et chaises. Le septième, fermé à clé, est réservé aux auditions de la gendarmerie, qui, seule, dispose de la clé. Un petit bureau situé à l'entrée est à la disposition du surveillant. Il a un bureau avec un poste informatique et un téléphone.

Le parloir avocat est disponible de 8h à 12h et de 13h à 18h, et le temps d'entretien n'est pas limité. Les avocats préviennent ou pas de leur passage.

6.3 Les visiteurs de prison

Vingt et un visiteurs de prison sont autorisés pour l'établissement. Ils voient entre deux et cinq personnes, sur une demi-journée. Ils communiquent la liste de personnes qu'ils viennent voir 48 heures à l'avance. Celle-ci est transmise à la maison d'arrêt ou au centre de détention. L'une des visiteurs est « cheffe » du groupe, ce qui permet une coordination efficace de leur action.

Un à deux entretiens sont menés par la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) afin de valider la candidature des visiteurs de prison, mais c'est la direction interrégionale qui donne la validation définitive après avis favorable de la DPIP. Deux dossiers étaient en cours d'agrément au moment du contrôle.

Chaque année, deux réunions sont organisées avec les visiteurs de prison de l'établissement, et une autre est organisée au niveau régional. En 2013, l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP) s'est réunie dans l'établissement parce que « le service fonctionne bien », d'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs.

Les visiteurs de prison peuvent aider des personnes détenues pour la préparation à des examens ou en liaison avec Auxilia (enseignement à distance) et les aider à avoir des livres de classe, dictionnaires, atlas.

6.4 La correspondance

Le vaguemestre était au jour du contrôle en arrêt maladie et remplacé par un surveillant.

Le matin, il se rend en détention pour relever le courrier entreposé dans les boîtes aux lettres des étages dont il est le seul à disposer de la clé, ou dans les boîtes des cellules, qui a été préalablement récupéré par les agents fouille.

Les mandats sont notés dans un registre très soigneusement tenu.

La main courante consigne les adresses des détenus par ordre alphabétique, avec les nouvelles adresses en cas de libération ou de transfert.

6.4.1 Courrier envoyé

Le courrier collecté le matin est acheminé par la vaguemestre l'après-midi même, avant 15h, au bureau de *La Poste* le plus proche.

Le courrier adressé aux autorités n'est pas ouvert, et il est consigné dans un registre. Le courrier destiné aux aumôniers n'est pas ouvert.

Les autres enveloppes sont ouvertes, le vaguemestre vérifie les mandats et les traite directement.

Des personnes détenues se sont plaintes, à plusieurs reprises, auprès des contrôleurs, du fait que leur courrier destiné au CGLPL n'arriverait pas à destination lorsqu'elles l'envoient depuis l'établissement (depuis la boîte située dans leur cellule) alors qu'il arrive lorsqu'il est posté par les familles.

6.4.2 L'écrivain public

Les deux écrivains publics du CD et de la MA sont également les bibliothécaires ; l'un d'entre eux tient ce poste depuis onze ans.

Ils aident les prévenus et les détenus à écrire leur courrier pour leur avocat ou leur famille et à rédiger leur CV.

6.4.3 Courrier destiné aux personnes détenues

Le vaguemestre contrôle le courrier entrant, mis à part ce qui vient des autorités.

Quand le destinataire d'un courrier n'est plus détenu à Varenne-le-Grand, le vaguemestre réexpédie le courrier à sa nouvelle adresse, s'il est libéré, ou au nouvel établissement pénitentiaire, s'il a été transféré. A cet effet, existe un registre où il note les coordonnées postales de chaque personne quittant le centre de détention.

6.5 Le téléphone

Un *point phone* est installé dans chaque aile, y compris au quartier disciplinaire, ainsi que dans chaque cour de promenade.

L'accès au *point phone* est direct et l'utilisation du téléphone se fait à l'aide d'un identifiant et d'un code d'accès délivrés par l'établissement. A la demande, une somme de 10 euros est bloquée sur le compte des prévenus et détenus pour le téléphone et le tarif des communications est le même qu'avec une carte téléphonique de 50 unités. Les comptes téléphoniques sont bloqués le mercredi à 11h30. Il n'est pas possible d'être appelé depuis l'extérieur.

Une demande écrite doit être formulée auprès du chef de bâtiment centre de détention pour pouvoir téléphoner, le nombre de numéros est limité à quatre au maximum. Les demandes d'enregistrement de numéros sont visées par le juge d'instruction pour les prévenus. Une facture téléphonique ainsi qu'un accord écrit sont fournis par le proche. S'il s'agit d'un numéro de téléphone portable sans facture, le SPIP est contacté pour vérifier le numéro.

Toutes les communications à partir des *points phone* vers l'extérieur sont automatiquement enregistrées et susceptibles d'être écoutées pendant deux mois.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés en détention.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : toutes les communications téléphoniques sont enregistrées ou écoutées sauf celles pour lesquelles la réglementation l'interdit (par exemple l'avocat, Défenseur des droits) ».

6.6 Les cultes

Un aumônier catholique, un aumônier protestant et un aumônier musulman rémunérés interviennent régulièrement à l'établissement ainsi que trois bénévoles, un auxiliaire catholique et un aumônier orthodoxe bénévole.

Le culte musulman est célébré le vendredi dans une salle située à l'étage du BGD. La salle mesure 25 m² et accueille vingt-six personnes maximum. Au jour du contrôle, la liste d'attente était de vingt-huit personnes. Pour les grandes fêtes, le gymnase est mis à disposition, avec une capacité de quatre-vingt personnes.

Le responsable des cultes centralise les demandes, et communique la liste des inscrits et la liste d'attente à l'aumônier musulman. Ce dernier lui donne la liste des personnes appelées à participer au culte (éliminant les absents répétitifs), pour vérifier qu'il n'y a pas d'interdits de communiquer.

Le responsable du culte musulman passe deux fois par semaine et se rend en détention, au quartier arrivants et chez les mineurs. Le responsable du culte catholique rencontre également les arrivants hebdomadairement. Les deux se rendent également au quartier d'isolement ainsi qu'au quartier disciplinaire.

L'aumônier catholique est secondé par deux catéchèses qui organisent des activités avec les personnes détenues. Six à neuf personnes détenues participent aux groupes de parole, qui se réunit une fois par mois. Ils consistent en des discussions, chants ou une activité vitrail qui est particulièrement appréciée par les détenus. En décembre 2013, peu de participants se sont rendus au groupe de parole. Certains seraient restés "bloqués" car ils n'auraient pas été appelés par les surveillants, d'autres ne se seraient pas « motivés », ou étaient à l'unité sanitaire. L'un des aumôniers se rend deux fois par semaine en détention, un autre s'occupe plus particulièrement des détenus étrangers. Avec les équipes expérimentales

(surveillants non présents sur les étages), ils sont parfois bloqués devant les portes car il n'y a pas de surveillants. Une réunion aura lieu fin février début mars avec le nouveau directeur pour aborder ces problèmes rencontrés.

Une messe par mois est célébrée dans le gymnase, avec une cinquantaine de personnes.

L'**aumônier évangéliste** est rencontré au niveau du parloir avocat. L'aumônier protestant intervient avec lui.

Il n'y a pas de rabbin attiré depuis longtemps mais, lors des rares demandes, l'aumônier catholique contacte ses homologues juifs qui se rendent ponctuellement en détention.

6.7 Les actes d'état civil

Il est à noter qu'un mariage a été célébré le 12 décembre 2013 au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le même jour, une reconnaissance de paternité a été effectuée.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Le dispositif d'accès au droit

Un point d'accès au droit a été instauré à l'établissement par une convention du 22 janvier 2007, signée par le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de Saône-et-Loire, le centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Saône-et-Loire.

Dans ce cadre, sont régulièrement organisées des permanences de consultations juridiques gratuites assurées par un juriste, rémunéré par le CDAD. La régularité de ces permanences dépend du nombre de demandes des personnes détenues. Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation se charge de réceptionner les demandes de consultation juridique des personnes détenues puis d'établir une liste de noms adressée ensuite au CDAD.

Lors de ces consultations, les personnes détenues peuvent poser des questions juridiques de tout ordre, à l'exception de celles relatives à leur dossier pénal, à leurs procédures disciplinaires ou aux contentieux qui les opposent à l'administration pénitentiaire.

Lorsque le juriste n'est pas en mesure de répondre à la demande de la personne détenue en raison d'une trop grande complexité de la question de droit posée, il est fait appel à l'ordre des avocats du barreau de Châlons-sur-Saône ou de Mâcon afin que soit désigné un avocat pour procéder à la consultation¹⁶.

Il a été précisé aux contrôleurs que les avocats ne sont sollicités, dans ce cadre, que de manière très ponctuelle.

¹⁶ Cette intervention est formalisée par une convention passée le 20 juin 2007 entre le centre pénitentiaire, le CDAD 71, le SPIP de Saône-et-Loire et les Bâtonniers des ordres des avocats de Chalon-sur-Saône et Mâcon.

Les contrôleurs ont pu constater qu'était régulièrement affiché en détention le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Châlons-sur-Saône 2012, certains endroits bénéficiant de l'affichage d'un tableau plus actualisé de 2013 tels que la zone des parloirs avocat et le quartier maison d'arrêt, à l'exception notable du quartier disciplinaire au sein duquel aucun tableau n'était affiché.

Les personnes détenues peuvent bénéficier, sur demande, des services d'un écrivain public en détention pour obtenir de l'aide dans la rédaction de leurs courriers. Ce service est assuré par deux personnes détenues classées à ce poste, ces deux personnes se trouvant, au jour de la visite, également classée à la bibliothèque.

7.2 Le droit de vote et les documents d'identité

Aucune convention n'a été conclue entre l'établissement et la mairie de Varennes-le-Grand ou la préfecture de Mâcon concernant l'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour.

Un bénévole de la CIMADE intervient régulièrement en détention pour assister les personnes détenues de nationalité étrangère dans leurs démarches, à hauteur d'un après-midi tous les quinze jours.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les relations entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la préfecture de Mâcon sont difficiles, la préfecture refusant systématiquement de régulariser les situations des personnes détenues de nationalité étrangère à l'égard du territoire français tant que celles-ci sont détenues.

Il a été précisé aux contrôleurs que plusieurs personnes détenues de nationalité étrangère s'étaient vues refuser l'examen de leur dossier par le bureau des étrangers de la préfecture de Mâcon, alors même qu'elles s'étaient vu accorder une permission de sortir par le juge de l'application des peines pour effectuer ces démarches et s'étaient déplacées à la préfecture. Les difficultés rencontrées avec la préfecture de Mâcon ont été signalées à la direction interrégionale des services pénitentiaires. La nécessité de mettre en place un protocole avec la préfecture relatif au renouvellement des titres de séjour a également été souligné par l'inspection des services pénitentiaires dans un rapport rendu le 19 février 2013.

Au jour de la visite, une réunion devait être organisée entre le SPIP et la CIMADE, afin de préparer un rendez-vous prochain avec la préfecture de Mâcon.

Concernant l'exercice du droit de vote des personnes détenues, le SPIP se charge, sur demande des personnes détenues, d'adresser à la mairie de Varennes-le-Grand les demandes d'inscription sur les listes électorales.

Le droit de vote peut être exercé directement par la personne si une permission de sortir lui est accordée à cet effet ou, beaucoup plus fréquemment, par procuration.

Il a été indiqué aux contrôleurs que très peu de personnes détenues demandent à faire usage de leur droit de vote, les seules élections suscitant ce type de demandes étant les élections présidentielles.

7.3 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

Une convention de partenariat a été signée le 17 novembre 2010 par le centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand, le SPIP de Saône-et-Loire, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saône-et-Loire et le centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, afin de définir des procédures de prise en charge sanitaire et sociale des personnes détenues à l'établissement.

Il a été précisé aux contrôleurs que cette convention était en cours de renouvellement pour 2014, afin de pouvoir inclure la caisse d'allocations familiales (CAF) de Saône-et-Loire qui n'est pas partie à cette convention.

A l'arrivée à l'établissement, le greffe remplit une fiche signalétique mentionnant des informations relatives à l'état civil et à la situation professionnelle et sociale de la personne avant son entrée en détention qu'il transmet à la CPAM.

Celle-ci procède alors à l'étude des droits et à l'affiliation de la personne concernée puis délivre une attestation de droit au SPIP.

Concernant l'ouverture des droits sociaux auprès de la CAF, celle-ci ne peut se faire actuellement qu'à la sortie de détention de la personne. Le renouvellement de la convention de partenariat aurait pour objectif, notamment, de permettre d'anticiper ces démarches avant la sortie.

Il a été précisé aux contrôleurs que le SPIP entretient de bonnes relations avec la CPAM ainsi qu'avec la CAF, un interlocuteur référent ayant été désigné au sein de celles-ci afin de faciliter la communication entre les services.

La CPAM et la CAF organisent également des formations gratuites à destination des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

7.4 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits intervient régulièrement en détention, sans qu'une journée particulière ne lui soit affectée.

Le délégué actuellement en poste intervient au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand depuis 2004. Il a pu participer à une visite du centre pénitentiaire à son entrée en fonction. Le délégué actuel doit quitter ses fonctions au mois de mars 2014. Son successeur, déjà désigné, devait rencontrer le directeur du centre pénitentiaire dans les semaines suivant la visite.

Le vagemestre se charge de réceptionner les demandes des personnes détenues puis de les lui transmettre directement par courrier.

La régularité de l'intervention du délégué est fonction des demandes des personnes détenues. Celui-ci se déplace à l'établissement dès que le nombre de demandes atteint deux ou trois personnes. Le délégué du Défenseur des droits reçoit en moyenne dix à quinze saisines par an.

Il a été précisé aux contrôleurs que les demandes des personnes détenues concernent assez rarement les difficultés qu'elles peuvent rencontrer avec l'administration pénitentiaire, la seule demande en ce sens ayant portée sur des conditions de transfèrement. Les thèmes abordés concernent, pour l'essentiel, les difficultés que les personnes détenues rencontrent avec les caisses d'allocations familiales et le trésor public.

Le délégué reçoit les personnes détenues au niveau des parloirs avocats.

7.5 Le traitement des requêtes.

Une borne informatique est installée en détention, au sein de la bibliothèque, mais celle-ci n'a jamais été mise en service et n'est donc pas utilisable par les personnes détenues.

Les requêtes sont formées exclusivement sur support papier. Les personnes détenues peuvent déposer leurs requêtes dans les deux boîtes aux lettres installées en détention, l'une au QMA et l'autre au QCD.

Il n'y a pas de boîte aux lettres aux quartiers des mineurs, d'isolement, disciplinaire et arrivants, à l'exception de celle réservée à l'unité sanitaire. Les requêtes sont dans ces quartiers données directement au personnel de surveillance en charge du ramassage du courrier.

La procédure de traitement des requêtes n'est pas formalisée. Les requêtes sont toutes transmises quotidiennement au secrétariat de direction qui se charge de les distribuer aux différents services concernés, sans qu'il ne soit fait mention de leur réception ni sur le C.E.L, ni sur un éventuel registre et sans qu'aucun accusé de réception ne soit adressé aux personnes détenues.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'environ un mois avant leur visite, les requêtes à destination de la direction de l'établissement faisaient l'objet d'un enregistrement puis d'une réponse sur le C.E.L et qu'un accusé de réception était transmis à la personne détenue concernée. Cependant, en raison d'une charge de travail trop importante, l'enregistrement sur le C.E.L n'était plus pratiqué au jour de la visite.

Les réponses aux requêtes sont adressées aux personnes détenues par courrier interne, en cellule.

En raison du manque de traçabilité, il n'a pas été possible aux contrôleurs d'évaluer le délai moyen de réponse aux requêtes des personnes détenues.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : la dématérialisation du traitement des requêtes est un objectif fixé à tous les chefs d'établissement pour 2014 ».

7.6 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels et ne peuvent conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou. Les documents personnels des personnes détenues sont conservés dans leurs dossiers individuels au greffe.

Pour consulter leurs documents personnels et ceux mentionnant le motif de leur écrou, les personnes détenues doivent adresser une demande en ce sens au greffe.

La consultation s'effectue dans les locaux du greffe, dans les salles d'attente réservées aux arrivants, lorsque le document consulté n'est pas trop volumineux et que les salles sont disponibles, sinon la consultation s'effectue dans un des parloirs affecté aux avocats.

Les contrôleurs ont pu constater que la procédure de consultation des documents personnels n'était pas formalisée, le greffe ne gardant aucune trace des demandes de consultation effectuées par les personnes détenues et n'établissant pas de liste des documents conservés.

7.7 La visioconférence

Une des salles de la zone dédiées aux activités socioculturelles, en détention, est équipée d'un dispositif de visioconférence. L'utilisation de cette salle est exclusivement réservée à la visioconférence, ainsi qu'aux débats contradictoires.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le dispositif de visioconférence était rarement utilisé en matière d'aménagement des peines, les débats contradictoires se tenant à l'établissement, ainsi que peu souvent en matière pénale, à l'exception toutefois des demandes de confusion de peine qui sont systématiquement examinées au moyen de ce dispositif, afin de limiter les extractions judiciaires.

8 LA SANTÉ

Les contrôleurs ont pris connaissance du « protocole de soins aux détenus » établi le 27 février 2001 entre l'Agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur régional des services pénitentiaires de Dijon, le centre hospitalier William Morey, le centre hospitalier spécialisé de Sevrey et l'établissement pénitentiaire de Varennes-le-Grand. Un nouveau protocole était en cours de finalisation lors de la visite des contrôleurs.

8.1 L'organisation et les moyens

Le dispositif de soins somatique de l'unité sanitaire est rattaché au pôle 6 (service d'accueil des urgences-SAMU-SMUR) du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, le dispositif de soins psychiatrique au pôle C (soins et prévention ambulatoire en psychiatrie générale) du centre hospitalier spécialisé de Sevrey.

8.2 Les locaux

Les locaux de l'unité sont situés au premier étage des bâtiments des services communs, entre les locaux scolaires et le quartier de semi-liberté, sur la coursive de circulation située au dessus de « la rue ». Ils occupent une surface totale de 260 m² et sont commun aux soins psychiatriques et somatiques.

On peut y accéder par un ascenseur en cas de nécessité.

Une porte métallique dont la commande électrique est située dans le bureau du surveillant de l'unité sanitaire donne accès au service médical. Aucune signalétique n'existe.

Au-delà de la porte ouvre un couloir de circulation en L d'une surface totale de 31 m².

La petite branche du L dessert, à gauche :

- un local d'une surface 4 m² où sont entreposés les DASRI, les cannes anglaises, un fauteuil roulant¹⁷ ;
- un local sanitaire de 1,80 m² de surface, équipé d'une cuvette wc pour les patients ;
- une salle d'attente, aveugle, équipée de deux bancs, de 3 m² de surface. Elle est fermée par une grille.

A droite, un local de radiographie, d'une surface de 25 m², est équipé d'un appareil de radiographie numérisé. Le local de développement est équipé d'une développeuse plein jour, la connexion internet avec l'hôpital ne permettant pas le transfert des radiographies. Un brancard roulant y est entreposé.

En face, l'obscur bureau du surveillant de l'unité sanitaire, d'une surface de 4 m², est équipé d'un poste informatique qui permet au surveillant d'extraire du CEL, la liste des patients convoqués le lendemain. Cette liste est établie par la secrétaire médicale.

La grande branche du L dessert à droite :

- un local dentaire, d'une surface 16,52 m², est équipé d'un fauteuil dentaire, d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire, d'un négatoscope, de meubles muraux haut et bas utilisés pour le rangements du matériel, deux tabourets à roulettes, une paillasse humide, un bureau équipé d'un poste informatique, de différents appareils pour l'art dentaire (lampe à amalgames, agitateur...). Le matériel est en excellent état ; il n'a été rapporté aucune difficulté pour l'achat du petit matériel dentaire. La fenêtre de ce cabinet, fixe, donne sur la coursive de circulation du 1^{er} étage de « la rue ». Elle a été opacifiée par un film plastique. La ventilation mécanique contrôlée a été renforcée, elle est, de fait, trop puissante et a dû être obstruée ;
- un vestiaire commun hommes-femmes, d'une surface de 11,30 m², qui sert également de salle de détente ;
- un local sanitaire d'une surface de 4 m², équipé d'une douche et d'un wc ;
- un local de pharmacie, d'une surface de 14,15 m², accessible par un sas de 2 m² fermé par deux portes perpendiculaires l'une à l'autre. La pharmacie est équipée d'une armoire métallique, d'étagères murales, d'un réfrigérateur. Elle est pourvue d'une climatisation.

Tous ces locaux situés sur le côté droit du couloir sont pour certains aveugles, pour d'autres éclairés par une fenêtre fixe donnant sur la coursive de circulation de « la rue » et ayant donc toutes été recouvertes de papier opaque afin de préserver l'intimité de tous.

A gauche :

- une salle de soins, d'une surface de 13,2 m², est équipée d'une table d'examen, une paillasse humide avec placards bas, un bureau avec un poste informatique, Dans cette salle, donne une deuxième salle, d'une surface de 9,50 m². Cette salle, équipée d'un poste informatique, est utilisée pour entreposer le matériel : chariot à pansement, appareil à électrocardiogramme, sac d'urgences, défibrillateur,

¹⁷ Un fauteuil roulant et une paire de canne anglaises sont entreposées dans le hall de la porte d'entrée principale, afin d'être proposés aux familles venant au parloir.

appareil à aspiration de mucosité portable, pied à perfusion, fauteuil roulant et étagères de rangement pour les réserves de matériel.

- un bureau polyvalent, d'une surface de 13,2 m², équipée d'un bureau avec poste informatique, d'une armoire et d'une table d'examen ;
- un bureau pour les psychologues, d'une surface de 15,5 m², équipée d'un bureau avec un poste informatique, de trois fauteuils, d'une table d'examen, d'une armoire vitrée dans sa partie supérieure, d'un placard de rangement qui devait servir à la conception du service de déshabilleur ;
- un secrétariat médical, qui comporte deux postes de travail, chacun avec un bureau, un fauteuil, un poste informatique relié aux centres hospitaliers, un poste informatique donnant accès à GIDE et au CEL, une photocopieuse, un destructeur de papier, une table et trois armoires métalliques à tiroirs fermant à clé contenant des dossiers suspendus où sont rangés les dossiers des patients ;
- un bureau médical d'une surface de 15 m², meublé d'un bureau avec poste informatique, de trois chaises, d'une table d'examen. La fenêtre de ce bureau a été modifiée en porte fenêtre il y a plusieurs années afin de permettre l'évacuation du personnel sur le toit terrasse en cas de nécessité ;
- un bureau supplémentaire a été attribué aux psychologues. Il se trouve dans « la rue » dans un espace en préfabriqué, construit après la livraison de l'établissement. Cette structure abrite également des bureaux administratifs pour l'administration pénitentiaire. Entièrement vitré, les patients en consultation avec la psychologue peuvent être vus de tous, malgré la présence de stores vénitiens.

Toutes ces pièces sont largement éclairées par des fenêtres sans vis-à-vis barreaudées. Les locaux ont été récemment repeints de couleurs vives. Ils sont bien entretenus et ne paraissent pas surpeuplés malgré leur étroitesse.

Les locaux sont communs aux soins somatiques et psychiatriques. L'unité sanitaire ne dispose pas de salle de réunion.

L'exiguïté de l'unité sanitaire limite le développement de son activité. Certains postes budgétés, en particulier pour la prise en charge des addictions, ne sont pas déployés en raison du manque de place.

L'occupation des locaux est la suivante :

	<i>Lundi</i>		<i>Mardi</i>		<i>Mercredi</i>		<i>Jeudi</i>		<i>Vendredi</i>	
	<i>M</i>	<i>AM</i>	<i>M</i>	<i>AM</i>	<i>M</i>	<i>AM</i>	<i>M</i>	<i>AM</i>	<i>M</i>	<i>AM</i>
<i>Salle de soins</i>	IDE									
<i>Bureau n° 146</i>	psychiatre	psychologue	infirmier psy	psychiatre	tabacologue	psychiatre	addictologue	psychiatre		
<i>Bureau n° 147</i>	psychologue	kiné	psychologue Opticien /mois	psychologue				psychologue		
<i>Secrétariat</i>	secrétaire IDE coordinatrice		IDE coordinatrice		secrétaire IDE coordinatrice					

Bureau n° 150	consultation de médecine généraliste									
Cabinet dentaire	Consultations dentaires									
Radiologie			infirmier psy					kiné		
Bureau psychologue « rue »	psychologue	2 psychologues			psychologue			psychologue		

8.3 La prise en charge somatique

8.3.1 Les personnels

L'équipe sanitaire se compose ainsi :

- 1,7 ETP de praticien hospitalier en médecine générale. Hormis le médecin responsable de l'unité, les praticiens hospitaliers, qui sont également urgentistes au centre hospitalier, interviennent un jour par semaine à l'unité sanitaire ;
- 1,2 ETP de praticien en odontologie ;
- 0,5 ETP de praticien en pharmacie ;
- 4,35 ETP d'infirmiers ;
- 0,20 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,80 ETP de secrétaire ;
- un ETP d'assistante dentaire ;
- 0,1 ETP de manipulateur en électroradiologie.

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h et les samedis, dimanches et jours fériés de 7h30 à 11h.

Les infirmières effectuent les horaires suivants : infirmière n°1, 7h15-15h, infirmière n°2, 9h-18h, infirmière, n° 3 9h-17h.

8.3.2 L'organisation des soins

L'unité sanitaire accueille en moyenne 117 personnes par jour.

Depuis septembre 2013, l'administration pénitentiaire a mis en place une nouvelle organisation des mouvements. Ainsi seize personnes détenues sont convoquées à l'unité sanitaire pour sept créneaux horaires différents 8h, 9h15, 10h15, 10h45, 14h, 15h15, 16h15. Le surveillant de l'unité sanitaire va chercher en cellule les patients convoqués pour le premier créneau du matin et de l'après-midi.

Les personnels soignant se sont plaints auprès des contrôleurs de cette nouvelle organisation, qui a été décidée sans concertation et qui limite le nombre de personne pour chaque professionnel, diminuant ainsi l'offre de soin.

8.3.2.1 L'accueil et les actions de préventions

Les personnes détenues arrivant dans l'établissement de liberté ou par transfert sont toutes vues en entretiens infirmiers. Les personnes venant de transfert ne seront vu par le médecin qu'en cas de nécessité ; tous les arrivants de liberté et les mineurs sont vus en consultation médicales dès leur arrivée.

Le bureau des entrées de l'hôpital créé le dossier informatisé administratif. La secrétaire de l'unité sanitaire établit le dossier papier. Les prescriptions médicales se font selon deux modalités. Pour les médecins somaticiens, la prescription se fait sur papier, l'ordonnance étant recopiée par l'infirmière pour la préparation, la délivrance n'est pas tracée. Pour les psychiatres, la prescription est informatisée dans le dossier patient informatisé du CHS.

Les actes de dépistages et de prévention sont les suivants :

		2010	2011	2012	Janvier-Nov 2013
Entrants					810
Dépistage	Radio pulmonaire	512	513	437	355
	Syphilis	215	305	311	305
	VIH	195	277	274	245
	Hépatites A				9
	Hépatites B	212	278	304	299
	Hépatites C	211	280	310	292
Vaccin	Hépatites B	122	135	130	153
	Diphtérie Tétanos Polio				9
	Grippe	42	30	44	36

Les résultats des sérologies, lorsqu'elles sont négatives, sont rendus hebdomadairement par l'infirmier du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ; positifs ils sont rendus par le médecin.

8.3.2.2 Les consultations de médecine générales

Le nombre des consultations médicales est en constante augmentation. Cette dernière est essentiellement due à l'augmentation du nombre de personnes détenues et, parmi elles, du nombre de personnes âgées.

Les consultations des patients présentant des pathologies chroniques sont reprogrammées d'une consultation à l'autre par les médecins ; les demandes de rendez-vous se font par écrit au moyen de bons pré-imprimés, présent dans les étages et glissés dans les boîtes à lettre réservée à l'unité sanitaire et relevées par les infirmiers.

Les régimes médicaux peuvent être prescrits sur ordonnance. Le 17 décembre 2013, sept régimes médicaux étaient délivrés au centre de détention et quinze à la maison d'arrêt : huit régimes sans poisson, six hypercaloriques, cinq diabétique, deux préparations spéciales, un sans résidus. Les contrôleurs ont cependant pu constater que certains régimes n'étaient pas élaborés selon les règles en vigueur (absence de portion de féculant pour un diabétique).

Le greffe adresse tous les mois la liste des personnes libérables. Une consultation de sortie n'est pas systématiquement programmée.

Une convention avec une association d'aide à domicile a été passée. Lors de la visite des contrôleurs, deux patients bénéficiaient d'une aide à la toilette trois fois par semaine.

8.3.2.3 Les consultations de spécialités

Le dermatologue, parti en 2012, n'a pas pu être remplacé.

Le pneumologue du service de lutte antituberculeux, et le médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit interviennent régulièrement au centre pénitentiaire

Le kinésithérapeute est présent à l'établissement une demi-journée par semaine. Aucun local spécifique, ni matériel ne lui sont attribués.

8.3.2.4 Les soins en odontologie

Depuis 2012, le temps de praticien en odontologie a permis de mettre en place une consultation quotidienne ; la présence d'une assistante dentaire à temps plein permet un travail en bouche à quatre mains. Une consultation systématique d'entrée est effectuée.

Le fauteuil dentaire a été changé en avril 2012. La radio retro-alvéolaire est numérisée.

L'assistante dentaire programme les consultations, installe de fauteuil et le désinfecte entre chaque patient, prépare les dossiers des patients.

Elle effectue la pré-décontamination du matériel qui est stérilisé quotidiennement au centre hospitalier. Le transport se faisant au moyen de caisses sécurisées. Le cabinet dispose de trois turbines, dix-huit contre-angles bagues rouges et trente bagues vertes. Les turbines sont en nombre insuffisant, obligeant à une stérilisation par immersion dans un bain décontaminant, ce qui n'est pas conforme aux règles de stérilisation en vigueur. La traçabilité de la stérilisation n'est pas effectuée dans le dossier du patient.

Depuis environ six mois les praticiens proposent de mettre en place des prothèses fixes, les prothèses amovibles étant effectuées depuis de nombreuses années. Au cours des dix premiers mois de l'année 2013, quarante-six prothèses dentaires ont été effectuées.

Les praticiens reçoivent en moyenne quinze patients par jour, ce qui en dehors des urgences entraîne un délai d'attente de deux semaines.

8.3.3 La dispensation des traitements

Le patient, à l'issue de sa consultation médicale, reçoit deux ordonnances. Il déposera l'une d'entre elles dans une boîte à l'entrée de la salle de soins et attend en salle d'attente que l'infirmière lui prépare son traitement pour une semaine, une quinzaine ou un mois. Il sera convoqué à l'unité sanitaire selon le rythme de renouvellement prescrit.

Les traitements de substitution sont délivrés à 7h15, à l'unité sanitaire pour les travailleurs, puis à partir de 7h45 en cellule pour la méthadone et les psychotropes en délivrance quotidienne, à partir de 8h15 pour la Buprénorphine haut dosage et la méthadone en gélule à l'unité sanitaire.

Les contraintes horaires imposées par l'administration pénitentiaire ne permettent pas à l'unité sanitaire de dispenser quotidiennement les traitements en cellule au quartier disciplinaire, au quartier « mineurs » et aux personnes les plus fragiles, comme cela a pu être vu dans d'autres établissements visités par les contrôleurs.

8.4 La pris en charge psychiatrique

8.4.1 Les personnels

L'équipe de psychiatrie dépend du centre hospitalier spécialisé de Sevrey. Il se compose ainsi :

- 0,7 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie, dont 0,4 ETP assuré par un pédopsychiatre responsable de l'unité ;
- 1 ETP d'infirmier ;
- 3 ETP de psychologue ;
- 0,05 ETP de praticien et 0,05 ETP d'infirmier au titre de l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) ;
- une assistante sociale et un éducateur spécialisé interviennent une fois par semaine au parloir avocat et une fois par mois au quartier « mineurs » au titre du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

8.4.2 L'activité psychiatrique

La file active des patients suivis en psychiatrie en 2012¹⁸ est de 500 (440 en 2011). La répartition de l'activité par type d'intervenant est de 60 % pour les psychologues, 23 % pour les psychiatres et 17 % pour l'infirmier.

Soixante-huit patients en 2012 ont bénéficié d'une prise en charge en groupe.

8.4.3 La prise en charge des addictions

8.4.3.1 Les traitements de substitution aux opiacées

Lors de la visite des contrôleurs, la file active des patients sous traitement de substitution était de 130 personnes ; la méthadone est distribuée en cellule à la demande de l'administration pénitentiaire ; cette modalité de dispensation n'est pas conforme aux recommandations en vigueur.

La file active est la suivante :

	2010	2011	2012
<i>Méthadone</i>	94	98	98
<i>Buprénorphine haut dosage</i>	24	33	37

8.4.3.2 L'activité du CATT

Un groupe hebdomadaire destiné aux mineurs utilise la technique du photo-langage. Deux groupes sont construits avec des majeurs ; un accueille les auteurs de violences sexuelles, le deuxième travaille sur la violence. Ils utilisent également tous les deux le photo-langage.

¹⁸ Les données de 2013 n'étaient pas disponibles lors de la visite des contrôleurs.

8.5 L'activité de l'unité sanitaire

L'activité de soins de l'unité sanitaire, des consultations et hospitalisations extérieures au cours des trois dernières années et pour l'année en cours est la suivante :

		2010	2011	2012	2013*
<i>Cs médecine générale</i>		5 496	5 077	5 672	5 260
<i>Cs dentaire</i>		1 569	1 875	2 606	2 129
<i>Cs pneumologie/ Lecture Radio pulmonaire</i>		28	69	75	20 /330
<i>Cs dermatologie</i>		223	257	287	0
<i>Cs kinésithérapie</i>		233	273		400
<i>Cs opticien</i>		179	105	155	104
<i>Cs addictologie</i>		30	77	85	43
<i>Cs Psychiatre</i>		811	811	950	942
<i>Cs psychologue</i>		1 588	1 240	2 050	1 543
<i>Consultations extérieures</i>	<i>centre hospitalier/ SAU</i>	295	306	320	314/31
	<i>hors centre hospitalier</i>	22	4	4	16
<i>Hospitalisations</i>	<i>chambre sécurisée</i>	51	42	61	44 +1**
	<i>UHSI</i>	13	16	3	9
	<i>UHSA</i>	5	7	14	8
	<i>SMPR</i>	2	1	3	2
	<i>CHS</i>	14	13	29	14
<i>Actes infirmiers</i>		14 939	15 727	16 512	22 781
<i>Nb moyen de détenus</i>		450	410	467	527

*du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013 ; ** soins intensifs Macon ; RP : radio pulmonaire ; SAU : Service d'accueil des urgences

8.6 L'éducation à la santé

Il n'a pas été mis en place de comité de pilotage d'éducation à la santé. Pour autant des actions individuelles lors des entretiens infirmiers et collectives ont lieu tout au long de l'année.

8.6.1 Education à la santé pour les mineurs

L'infirmière dédiée à la prise en charge des mineurs organise tous les trois mois une intervention groupale en collaboration avec différents partenaires :

- « la vie amoureuse et les infections sexuellement transmissibles » avec l'infirmière du CDAG ;

- « hygiène bucco-dentaire » avec le praticien en odontologie et l'assistante dentaire ;
- « méfaits de la consommation du tabac et du cannabis et nutrition », avec une psychologue de l'unité sanitaire et la diététicienne de l'espace santé prévention du grand Chalon ;
- « méfaits de la consommation du tabac et du cannabis sur la vie amoureuse » avec l'infirmière du CDAG et une infirmière de l'espace santé prévention du grand Chalon.

Vingt-huit participants ont bénéficié de ces formations.

8.6.2 Education à la santé pour les majeurs

Des actions de groupe sont organisées, au centre de détention et à la maison d'arrêt, en collaboration avec le SPIP et le centre inter culturel franco maghrébin (CICFM) :

- « information et prévention IST¹⁹ » ;
- « information et prévention SIDA » ;
- « information sur l'équilibre alimentaire » ;
- diffusion du film « l'amour dans le sang » et discussion sur le thème du HIV ;
- « réunion d'information et de prévention sur le diabète » ;
- « réunion d'information et de prévention sur les maladies infectieuses » ;
- « réunion d'information sur le gouter ».
- le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) référent intervient hebdomadairement au quartier « arrivants ».

Les actions individuelles sont les suivantes : consultations hebdomadaires par l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, consultation hebdomadaires au quartier « mineurs » en prévention du tabagisme, permanences bihebdomadaires, pour les personnes en semi-liberté, du service départemental d'intervenant en toxicomanie (SDIT).

Au quotidien, les infirmières de l'unité sanitaire éduquent les patients, comme les patients diabétiques.

8.7 Les hospitalisations et les consultations extérieures

8.7.1 Les extractions médicales

En CPU affectation les personnes détenues sont classées en niveau d'escorte ainsi :

- niveau 1 : escorte avec menottes et deux agents seulement ;
- niveau 2 : avec menottes et entraves sauf exception médicale ou du chef d'escorte avec deux agents ;

¹⁹ Infection sexuellement transmissible.

- niveau 3 : avec menottes ou ceinture ventrale de fixation des poignets et entraves systématiques avec un chef d'escorte, deux agents et renfort de gendarmerie.

Les contrôleurs ont étudiés les vingt-trois dernières fiches de suivi d'escortes médicales. Dix-neuf personnes étaient classées en niveau 1 et quatre en niveau 2. Il était également spécifié pour vingt-deux personnes qu'elles devaient être menottées pendant le transport et que huit devaient également être entravées ; de même pendant les soins onze personnes devaient garder les menottes et deux les entraves.

Ainsi, bien qu'il soit décidé lors de la CPU affectation du niveau de dangerosité potentielle de la personne lors de ces extraction, il n'est aucunement tenue compte de cette évaluation lors de la désignation des consignes de sécurité pour les extractions médicales.

Au cours des onze premiers mois de l'année 2013 sur les 299 consultations externes ont eu lieu, 142 ont été annulées ; trente-huit du fait de la personne détenue, trente-trois par l'administration pénitentiaire.

Nombre d'extractions médicales réalisées de juin 2013 à octobre 2013 :

	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>
<i>Chalon</i>	22	26	26	27	25
<i>Dijon</i>				1	
<i>Lyon</i>		1			1
<i>Urgences</i>	4	5	7	7	5
<i>Week-end</i>		1	2	2	1
TOTAL	26	33	35	37	32

Le nombre d'annulation d'extractions médicales depuis janvier 2013 est le suivant :

<i>Origine de l'annulation</i>	<i>Nombre</i>
<i>Administration pénitentiaire</i>	32
<i>Détenu</i>	46
<i>Transfert</i>	5
<i>Unité sanitaire</i>	12
<i>Hôpital</i>	10
TOTAL	105

8.7.2 Les consultations externes

En 2012, 341 consultations se sont déroulées au centre hospitalier, trente-six en dehors du centre. Les recours les plus fréquents sont pour l'ophtalmologie (quarante-trois consultations), l'orthopédie (quarante-deux consultations), les consultations aux urgences (trente-trois), la cardiologie et les maladies digestives (vingt-sept). L'imagerie a nécessité soixante-sept extractions.

Du 1^{er} janvier au 18 décembre 2013, 431 extractions médicales ont eu lieu.

Au cours des six mois précédents la visite des contrôleurs les extractions médicales pour consultations ont été les suivantes :

2013	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Centre hospitalier	29	24	28	31	30	29
Hors centre hospitalier					1	1

8.7.3 Les hospitalisations

Le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône a mis en place deux chambres sécurisées qui ont été qualifiées de « spartiates » par les soignants qui les ont visitées.

Il n'a été rapporté aucune difficulté particulière en ce qui concerne les hospitalisations de très courte durée au centre hospitalier et celles prolongées, à l'UHSI de Lyon.

En ce qui concerne les hospitalisations psychiatriques, le passage par le centre hospitalier spécialisé de Sevrey est rendu quasiment obligatoire par le surembournement de l'UHSA et sa vocation initiale à ne pas répondre aux urgences des établissements de son ressort. Il a été cependant précisé que les admissions secondaires ne posaient aucune difficulté ainsi que les admissions en hospitalisation libre.

Les chiffres d'hospitalisation fournis par le rapport d'activité de l'établissement pénitentiaire (cf. rapport d'activité Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand § : 2.2 p 49) et par l'unité sanitaire sont extrêmement discordants.

Les hospitalisations, relevées par l'unité sanitaire, sont les suivantes :

Hospitalisations	2010	2011	2012	2013*
Chambres sécurisées	51	42	49	50
Salle libres		4	3	
UHSI	13	16	19	9
UHSA	5	7	7	9
CHS	14	13	21	14
SMPR	2	1	1	2
Autre		1		

* du 1^{er} janvier au 30 novembre 2013

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

9.1.1 Le classement au travail

Les demandes d'emploi, pour les ateliers ou le service général, sont toutes reçues par le responsable local de la formation professionnelle et du travail (RLFPT), qui les inscrit dans GIDE pour la prochaine réunion de la CPU de classement.

S'agissant du travail en **atelier**, dans le cas d'un poste vacant, une possibilité d'évolution existe en priorité pour les opérateurs déjà présents qui souhaitent changer de poste, après un entretien avec la psychotechnicienne. Si la candidature est acceptée, la personne est prise à l'essai pendant trois jours avant validation par la CPU. S'il n'y a pas de poste vacant, la décision de classement entraîne une inscription des demandeurs sur liste d'attente. Le jour de la visite, cinquante-cinq personnes étaient en liste d'attente.

Les personnes sur liste d'attente sont réunies par groupes de dix à quinze, à la suite du classement en CPU et accueillies en atelier par les représentants de l'administration et de Sodexo qui présentent les postes, la nature du travail à exécuter et les contraintes qui y sont attachées. Ceci, est-il précisé, pour entretenir l'intérêt de la candidature. A cette occasion il est remis un livret d'accueil précisant l'organisation du travail et la réglementation en matière de discipline. Ce livret contient aussi l'acte d'engagement. Ensuite chacun est accueilli individuellement pour un entretien avant l'embauche avec signature de l'acte d'engagement ; il est recruté pour une période d'essai de vingt jours pendant lesquels il peut démissionner ou être licencié sans incidence sur son parcours en détention. A l'issue de cette période, un bilan est fait avant la titularisation au poste. Il est dit aux contrôleurs que l'intervention de la psychotechnicienne peut être demandée par le service pour l'accompagnement des opérateurs.

Il est précisé en outre que le fait d'être employé n'obère pas les chances pour se former. En effet, si un employé postule pour une formation, il peut réintégrer directement l'atelier à l'issue de celle-ci.

Les emplois sont répartis en général à raison de 40 % pour la maison d'arrêt et 60 % pour le CD et la mention en est faite sur les fiches de suivi. Il n'y a pas de séparation de prévenus et condamnés en atelier.

Concernant le **service général**, l'entretien personnalisé est réalisé par le responsable directement à réception de la demande et le passage en CPU intervient ensuite. S'il n'y a pas de vacance du poste adéquat la personne est placée en liste d'attente. Elle peut bénéficier, en attendant, d'un emploi intermédiaire sur un autre poste. Sept personnes sont placées en liste d'attente. La période d'essai est également de vingt jours dans les mêmes conditions que pour les ateliers.

Lors de la CPU classement, sont également étudiés les absentéismes, fautes professionnelles et inaptitudes.

Dès lors que le classement de la personne est validé, le déclassement peut intervenir dans le cadre de l'article 22 de la loi du 12 avril 2000 pour inaptitude ou insuffisance, entériné par la CPU ou dans le cadre de la commission de discipline pour infraction au règlement intérieur de l'atelier ou de l'établissement.

Durant le mois de novembre 2013, trois personnes ont démissionné pendant la période d'essai, trois autres après cette période, une a été déclassée au titre de l'article 24 et une autre en commission de discipline. Pendant le mois de décembre, trois employés ont démissionné lors de la période d'essai, quatre après la titularisation sur le poste et trois ont été déclassées au titre de l'article 22.

Les personnes candidates ne bénéficient pas d'un certificat médical d'aptitude ou non. En effet, l'unité sanitaire considère que cela relève de la médecine du travail.

9.1.2 Les emplois du service général

Le service général de l'établissement comprend soixante-neuf postes de travail répartis comme suit :

- vingt et un en classe 1, rémunérés à raison de 14,20 euros nets par jour de travail;
- dix en classe 2 rémunérés à 11,50 euros nets ;
- trente-huit en classe trois à raison de 8,90 euros nets.

Ils sont répartis ainsi :

- dix-huit emplois d'auxiliaire en unité de vie ;
- sept postes au nettoyage intérieur ;
- dix-huit postes en cuisine ;
- sept à la cantine et aux magasins ;
- trois emplois à la buanderie ;
- huit au service de la maintenance ;
- trois au nettoyage extérieur ;
- cinq au service des personnes (coiffeurs, bibliothèque...)

Au moment de la visite, la fiche de présence mentionne soixante-trois personnes classées, soit un taux d'employabilité de 91 %.

Durant le mois de novembre, cinq personnes ont été déclassées, trois ont démissionné, neuf ont été libérées, une transférée et trois ont changé de poste.

Les contrôleurs ont relevé une initiative intéressante consistant à disposer, sur les panneaux d'affichage, dans les étages de l'hébergement, les fiches de postes relatifs aux emplois du service général. Ces fiches concernent différentes fonctions et présentent les contraintes et sujétions des postes concernés telles les tâches à effectuer, les horaires, les compétences nécessaires ou qui peuvent être acquises, ainsi que les évolutions possibles vers une qualification ou formation.

La fiche de rémunération du mois de novembre indique

- 482 jours travaillés en classe 1,
- 303 en classe 2,
- 595 en classe 3.

La masse salariale s'établit à 15 624,40 euros nets pour le mois.

9.1.3 Les emplois des ateliers

Les ateliers de production sont installés dans la partie droite de l'établissement. Ils sont accessibles, pour les personnes, par un corridor grillagé depuis « la rue », et pour les véhicules, depuis l'aire de livraison des ateliers (ALAT). Cette aire sert aussi de parking de garage pour les véhicules administratifs.

L'arrivée des personnes se fait au niveau du pignon ouest du bâtiment par un couloir intérieur traversant, qui se poursuit le long du côté nord, en longeant les ateliers. Un portique de détection barre le passage pour les opérations de contrôle.

Ce couloir longe d'abord les ateliers 1 et 2 qui occupent chacun une surface de 480 m², et débouche dans l'atelier 3 de 1 066 m². Ces espaces sont clos, séparés par des murs comportant une porte de communication, et grillagés sur la face avant, sauf le n° 1 qui n'est grillagé que sur la largeur du couloir, lequel grillage comporte la porte d'accès. Ces ateliers sont spacieux et bien éclairés par des rampes lumineuses. Le toit est constitué par des bacs métalliques et des panneaux translucides. Le chauffage est généré par des aérothermes suspendus et des groupes de ventilation sont aussi suspendus et répartis sous la toiture. En haut du mur donnant sur l'ALAT, une baie vitrée court sur toute la longueur et permet la surveillance extérieure et intérieure de la zone depuis une passerelle sécurisée. Des panneaux d'affichage sont fixés aux murs et informent sur les gestes et les équipements de sécurité, la manutention des palettes ainsi que sur les formations proposées. Les coffrets électriques comportent un dispositif extérieur de coupure d'urgence.

La face avant des ateliers 1 et 2 comporte les portes d'accès à la surface de travail et aussi les escaliers d'accès à la plateforme surélevée supportant les trois bureaux du chef d'atelier et de ses collaborateurs de 80 m² et celui du responsable local formation professionnel travail (RLFPT) de 13 m². Au fond de chaque atelier, un ou deux portails ouvrent dans un sas extérieur en grillage. Il sert de zone tampon avec l'ALAT pour le dépôt et l'enlèvement des marchandises, seulement lorsque les ateliers sont vides de détenus est-il précisé.

Les ateliers 1 et 3 comportent un bloc sanitaire de 10 m² comprenant deux wc fermés, à la turque, dont l'un est condamné dans l'atelier 1, suite à des détériorations. L'atelier 2 comprend aussi un bloc identique, mais avec une cuvette wc à et un urinoir.

Ils sont tous dotés de deux lavabos avec eau chaude et froide, sèche mains électrique, mais sans savon.

Les détenus travaillant en journée continue, une pause est organisée entre 10h et 10h20. Les coins pause de 12 m² sont situés contre le bloc sanitaire et comprennent une table en métal de 2 m sur 0,80 m ainsi que deux ou trois bancs et des chaises, l'ensemble étant séparé de l'atelier par un garde-corps. Sont présents dans ces coins : un panneau d'affichage fixé au mur, une ou deux bouilloires électriques, une poubelle et une fontaine à eau, dont deux sur trois sont hors service. Il est précisé que les opérateurs sont autorisés à amener avec eux une collation, sous boîte plastique, pouvant contenir un paquet de biscuits non ouvert, un petit sandwich et une bouteille d'eau. Les autres denrées ne sont pas autorisées pas plus qu'un morceau de pain trop important

Ces espaces sont constatés en mauvais état et sales avec de nombreux débris, des équipements sanitaires en état de saleté avancée. Il est senti une forte odeur de tabac malgré l'interdiction de fumer. Les contrôleurs en ont fait l'observation aux responsables.

L'activité des ateliers est placée sous la responsabilité d'un chef d'atelier, secondé par trois contremaîtres et une secrétaire à temps plein. La sécurité est assurée par un lieutenant RLFP assisté de trois surveillants en poste fixe assurant leur service : en atelier pour l'un avec un bureau de 7 m² ; sur la passerelle grillagée de 1 m de large courant le long du mur du fond au-dessus des blocs sanitaires pour le second ; sur la cour de l'ALAT pour le troisième. Ils suivent les horaires de l'atelier, soit de 7h30 à 13h45 du lundi au vendredi.

Ces ateliers exécutent essentiellement des travaux de cartonnage et conditionnement pour différents donneurs d'ordres. Lors de leur passage les contrôleurs ont constaté la mise sous emballage de produits caractéristiques des fêtes de Noël.

Une fiche d'appel quotidienne est établie par l'atelier en fonction du volume de travail à réaliser. Le jour de la visite, l'effectif demandé est de soixante-douze personnes, cinquante-six sont présentes soit trente-quatre sur quarante-deux de la maison d'arrêt et vingt-deux sur trente du centre de détention. Cela représente 22,23 % d'absents. Le RLFP indique aussi aux contrôleurs qu'il s'assure que l'équilibre soit respecté concernant la fréquence des appels aux opérateurs de la part de l'atelier.

Les fiches de suivi indiquent pour le mois de novembre 2013 que l'effectif moyen demandé est de 56,63 opérateurs et la moyenne des présents est de 49,95, soit 11,80 % d'absentéisme et 762 heures perdues. Pour le mois de décembre, du 1^{er} au 17, ces chiffres sont respectivement de 63,50 demandes, 56,17 présents et 11,55 % d'absents soit 528 heures perdues.

Lors de la visite qu'il a effectuée dans l'établissement le 23 septembre 2013, l'inspectrice du travail a formulé des observations et préconisations relatives à l'ergonomie pour la palettisation et le filmage des colis, au nettoyage des ateliers par humidification plutôt qu'à sec, à la conformité des équipements de sécurité d'une machine à cercler. Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu constater que des réponses ont été apportées sur tous les points litigieux.

Par ailleurs il est précisé que les manutentionnaires sont équipés de chaussures de sécurité.

9.1.4 La rémunération

Selon les données fournies par l'administration pénitentiaire pour le service général, le récapitulatif de la masse salariale en 2013 s'établit à 191 757,38 euros pour 100 836 heures rémunérées alors que les chiffres fournis par Sodexo font état de 191 761 euros pour 84 605 heures travaillées, alors que l'objectif est de 187 752 euros pour 85 776 heures.

Ces écarts sont expliqués : sur la masse salariale par le fait que *Sodexo*, à l'inverse de l'administration pénitentiaire, pratique les arrondis sur les totalisations ; et sur le nombre d'heures par une comptabilisation différente du nombre d'heures travaillées par jour : Sodexo comptant 5 h par jour travaillé alors que l'administration pénitentiaire compte 6 h.

Il s'agit là d'une situation paradoxale au regard des objectifs de l'année qui ont été contractualisés par les deux parties, lesquelles manifestement ne comptent pas de la même manière les heures de travail du service général. Il semble, selon les dires, que cette situation est en voie de régularisation du côté de l'administration qui reprendrait les éléments fournis par le prestataire.

A l'analyse des chiffres fournis par *Sodexo*, l'année se solde par un déficit de 1 171 heures, alors que l'écart de rémunération est positif de 4 009 euros. Ceci s'explique par la répartition dans les catégories d'emploi qui sont de 35,24 % en classe 1, 21,72 % en classe 2 et 43,04 % en classe trois alors que l'objectif de l'administration pénitentiaire est respectivement de 20 %, 30 % et 50 %. La rémunération moyenne est de 2,266 euros/h, alors qu'elle est fixée à 2,189 euros/h.

S'agissant des activités de production, certaines des personnes employées dans l'atelier sont rémunérées à l'heure. C'est le cas des manutentionnaires et des contrôleurs rémunérés 4,21 euros/h pour les premiers et 5,20 euros/h pour les seconds.

Les opérateurs sont payés à la pièce et au volume par gamme de 1 000 opérations réalisées. Selon la nature du travail, ils peuvent travailler seuls ou par équipe de trois ou quatre personnes. Il n'est pas affiché dans l'atelier de grille de rémunération, mais chacun peut consulter, lorsqu'il est embauché, le registre contenant les fiches caractérisant les travaux à réaliser et leur rémunération. En outre, il signe en fin de journée son bulletin d'opérations journalières et sait ainsi ce qu'il a gagné.

Pour l'année 2013, la masse salariale des employés s'établit à 257 549,74 euros dont 120 774,75 euros pour ceux du centre de détention et 136 774,99 euros pour ceux de la maison d'arrêt. Le salaire horaire moyen est de 3,03 euros/h, alors que le salaire moyen de rémunération fixé par la direction de l'administration pénitentiaire est de 4,21 euros/h, soit un écart de 28,03 %.

S'agissant des heures travaillées dans l'année, elles sont de 84 830,30 heures alors que l'objectif théorique annuel est de 85 563 heures, soit un écart de 0,9 %

Lors de la visite des ateliers, les contrôleurs ont eu différents entretiens avec les personnes détenues, lesquelles ont toutes fait part de leur satisfaction de travailler malgré une faible rémunération, au regard disent-elles, « de la situation de l'emploi à l'extérieur » précisant que la part disponible de leur paie leur procure des facilités.

Les personnes chargées des activités rémunérées constatent et regrettent le manque de volontariat pour le travail et l'absentéisme parfois important qui, selon elles, n'est pas sans conséquences sur le volume d'activité.

9.2 La formation professionnelle

9.2.1 Les locaux

Situés au rez-de-chaussée de « la rue » en direction des ateliers Sodexo, les bureaux de la formation professionnelle font face à la salle du CAP électricité. Les locaux sont fermés, sans présence de surveillants. La responsable de la formation professionnelle possède un trousseau de clés pour ouvrir aux intervenants ; elle fait appel au surveillant en poste dans « la rue » pour ouvrir aux personnes détenues.

Une caméra de vidéosurveillance est installée dans le coin gauche du hall qui sert de salle d'attente pour les entretiens ou avant les cours. Il y est interdit de fumer.

L'espace total mesure en superficie 191,57 m². Il comprend :

- un hall de 31 m² qui sert de salle d'attente équipé de chaises, des sanitaires à d'une surface de 8,55m² ;

- un bureau pour la conseillère orientation professionnelle (COP) de 23,58 m² ;
- un bureau pour la conseillère emploi formation²⁰ (CEF) de 13 m² ;
- un couloir qui dessert :
 - deux salles à gauche de respectivement 27 m² et de 28 m² où ont lieu les cours ;
 - un bureau pour la responsable de 20 m² ;
 - la salle informatique de 13,41 m².

Tous ces locaux sont clairs et propres.

Outre la responsable, la conseillère pour l'orientation professionnelle, la conseillère emploi-formation, les formateurs GRETA (groupement d'établissements publics locaux d'enseignement) et *Sodexo* sont présents dans ces locaux. Ils assurent les cours des différentes formations : français, mathématiques, histoire-géographie, prévention, santé et environnement (PSE), sciences. Ils assurent aussi des modules spécifiques : espaces verts, univers du sport, entretiens, validation des acquis de l'expérience (VAE).

Des formateurs des ateliers pédagogiques personnalisés (APP) ont organisé pendant des années des projets de groupe, comme la semaine du goût. Le budget concernant leurs actions pédagogiques n'est pas renouvelé pour 2014.

Les financements sont assurés par le ministère du travail et de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

9.2.2 L'activité

La formation professionnelle assure :

9.2.2.1 Le CAP électricité

« Préparation et réalisation d'ouvrages électriques » est une formation qualifiante, c'est la seule formation rémunérée. Les entrées sont ponctuelles en fonction des places disponibles et des dates d'examen fixées par le rectorat. Cette formation se déroule sur dix mois dans les locaux situés à gauche au fond de « la rue » au rez-de-chaussée sous le service scolaire et face aux bureaux de la formation professionnelle.

C'est une salle de 92 m² équipée de postes électriques disposés à gauche et à droite du bureau du formateur et de wc de 3,42 m².

Des tableaux à outils, fixés au mur, permettent en fin de cours de visualiser si tous les outils sont bien revenus à leur place.

Les fenêtres situées à gauche sont fermées. Les stagiaires, rencontrés auparavant par la COP et dont le dossier est passé en CPU, sont au nombre de quatorze. Ils suivent 27 heures de cours par semaine en moyenne :

- 12 heures d'électrotechnique sur deux jours complets dans cette salle avec l'intervenant en électricité ;
- les cours de maths (3h) et sciences (3h) ;

²⁰ Elle procède au recrutement pour les ateliers.

- les cours des professeurs GRETA, dans les locaux de la formation professionnelle : 3 heures de français, 3 heures d'histoire-géographie et 3 heures de PSE. Ils passent l'examen en juin mais il peut y avoir une deuxième session en mars pour ceux qui arrivent plus tard.

La CPU établie une liste d'attente car des places peuvent se libérer en cours d'année lorsqu'un stagiaire est déclassé en raison de son comportement (bagarres, absences) ou s'il est transféré.

Le taux de réussite est compris entre 80 et 90 %

9.2.2.2 La formation de téléconseiller

Formation pré-qualifiante d'une durée de deux mois à laquelle s'ajoutent deux sessions de six semaines.

9.2.2.3 La formation bureautique :

Formation pré-qualifiante d'une durée de un mois à laquelle s'ajoutent deux sessions de dix semaines.

9.2.2.4 la formation «métiers de la nature »

Formation pré-qualifiante de mai à septembre.

9.2.2.5 des actions dites de mobilisation et de préparation à la sortie

Elles concernent :

- l'univers du sport : durée dix semaines ;
- la préparation à la création d'entreprises : six semaines pendant l'été ;
- les techniques de recherche d'emploi : tout au long de l'année ;
- sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- le chantier extérieur de Brancion : restauration de patrimoine, entretien d'espaces verts dans le cadre d'un aménagement de peine.

Ne seront pas reconduits, en 2014, les enseignements APP : ateliers pédagogiques personnalisés et la pré-qualification peinture, formation qui était rémunérée.

9.2.3 L'information

L'information de la population pénale au CP de Varennes pour s'inscrire en formation professionnelle est bien faite par :

- le personnel pénitentiaire et le lieutenant chargé du travail, de la formation et des activités qui assurent un relais de l'information ;
- les outils créés et utilisés comme : le livret explicatif aux arrivants, la bande annonce sur le canal vidéo interne, les dépliants d'information en une dizaine de langues ;
- mais aussi grâce au système de parcours mis en place :

- accueil des arrivants à la maison d'arrêt et au centre de détention par un DVD visionné dans les dix jours ;
- lettres de demandes adressées au lieutenant, responsable du travail, de la formation et des activités ;
- inscriptions et passages en CPU ;
- convocation au service formation pour un bilan faisant le point sur le pré requis et les motivations ;
- réponse de l'administration pénitentiaire dans des délais précis et assez rapides.

Des intervenants du GRETA, formateurs polyvalents, reçoivent en moyenne une soixantaine de stagiaires de la maison d'arrêt et une quarantaine du centre de détention. C'est un travail qui se fait en collaboration avec le SPIP, les surveillants, l'unité sanitaire, le psychologue du travail, la COP et la CEF. Tous les lundis une réunion se déroule avec le directeur, le directeur adjoint, le chef de service Sodexo, le lieutenant responsable du travail, de la formation et des activités, les chefs de détention et le chef de la sécurité.

Tous les ans, en salle du gymnase se déroule le forum des métiers, forum professionnel qui permet la rencontre de professionnels du secteur *Motos Harley Davidson*, des agents recruteurs pour des centres d'appels, sur le métier de maréchal ferrant, dans le secteur élevage canin - toilettage pour chiens et des personnes incarcérées.

Les personnes rencontrées par les contrôleurs à la formation professionnelle ont fait part de leurs inquiétudes en ce qui concerne :

- les baisses de budget qui font qu'il n'y a plus qu'une seule formation rémunérée : le CAP d'électricité ;
- l'arrêt des APP « qui permettaient la réalisation de projets de groupes » ;
- l'interdiction de fumer dans les différents locaux comme la salle du CAP électricité et le hall d'attente en formation professionnelle.

9.3 L'enseignement

Sur « la rue », au premier étage à gauche, se situent les locaux du service scolaire à proximité de l'unité sanitaire et de la bibliothèque. Ils se composent d'un couloir desservant un bureau et trois salles de classe. Avec la bibliothèque, l'ensemble mesure en surface 144 m².

Deux personnes y travaillent à plein temps :

- le responsable local d'enseignement (RLE).
- une professeur des écoles qui s'occupe du pré-repérage de l'illettrisme, de l'accueil des arrivants et des travaux aussi bien en enseignement qu'en administratif : inscriptions, réponses aux demandes, courrier.

Ils font équipe très souvent avec un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) professeur technique, qui travaille surtout au quartier « mineurs » et qui assure également des cours aux majeurs dans ces locaux.

Les cours ont lieu de 8h45 à 17h sauf le mercredi et se terminent à 12h30 le vendredi.

Les entrées et sorties des stagiaires sont permanentes en raison des transferts, des libérations ou de nouvelles arrivées. Il y a en moyenne soixante-quinze élèves inscrits répartis en vingt-cinq groupes où se côtoient aussi bien les personnes détenues en centre de détention qu'en maison d'arrêt. Un plus grand nombre de stagiaires viennent de la maison d'arrêt.

Treize vacataires du second degré viennent assurer le reste des heures (entre 3 et 6 heures chacun). Ils sont recrutés par l'unité pédagogique interrégionale et sous la responsabilité d'un proviseur qui, à Dijon, définit les grandes lignes pédagogiques et rencontre les équipes de façon régulière.

Pour les stagiaires qui suivent des études supérieures, ils peuvent par le CNED (centre national d'enseignement à distance) préparer des diplômes en lien avec la fédération des universités pour le diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU).

Le RLE s'occupe de l'enseignement de la philosophie et du suivi des plus avancés. Il enseigne l'anglais, les mathématiques et le français. Il organise à la bibliothèque des cours de philosophie, par exemple sur le droit des institutions avec une visite à l'Assemblée Nationale, des ateliers d'écriture, des travaux sur la poésie.

Comme ses locaux sont dotés de matériel informatique récent en infographie : tablette graphique et sept ordinateurs en réseau, il a mis en place un comité de rédaction qui réalise un journal sur un logiciel approprié Scribus®.

Ce journal « A l'ombre de la Ferté » paraît de façon irrégulière ; au début réservé aux mineurs, il est maintenant aussi réalisé par les majeurs. Le RLE a demandé que majeurs et mineurs au-dessus de 16 ans puissent travailler ensemble. Ce journal de quatre pages couleurs (cf. *supra* § : 4.8.3), tiré à plus de 400 exemplaires sur l'imprimante du service scolaire, est distribué à l'intérieur de l'établissement. Il est financé par l'administration pénitentiaire. Certains numéros ont été aussi déposés à la bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône. La censure est faite par le directeur d'établissement.

Le matériel informatique est renouvelé tous les cinq ans par la direction interrégionale.

Les ordinateurs sont verrouillés par des login et des mots de passes ; le stagiaire est cependant autorisé à écrire des courriers personnels.

Dans le cadre scolaire, les stagiaires peuvent participer aux activités d'enseignement suivantes :

- **pour les mineurs** (cf. *supra* § : 4.1.2.3.A), les cours sont obligatoires ; ils ont lieu au quartier des mineurs ou dans leur bibliothèque et se répartissent en : enseignement général, mathématiques, français, chimie, physique, arts plastiques, histoire-géographie, éducation physique et sportive avec moniteurs de sport de 8h à midi et de 13h30 à 16h30. Si le mineur est refusé ou exclu, il n'aura droit à aucune autre activité comme le sport, l'accès à la salle de télévision ou à d'autre cellule, dans la journée jusqu'à 18 heures ;
- **pour les majeurs** :
 - remises à niveau-acquisitions nouvelles : 1^{er} degré mathématiques et/ou français ;

- remise à niveau-acquisitions nouvelles : 2^{ème} degré mathématiques ;
- remise à niveau-acquisitions nouvelles : 2^{ème} degré collège, lycée ;
- français, histoire-géographie, anglais ;
- préparation aux examens : certificat de formation générale (CFG), brevet des collèges, CAP, BAC, diplôme universitaire ;
- français langue étrangère (FLE) ;
- atelier journal, atelier d'écriture ;
- comptabilité.

En combinant plusieurs activités le stagiaire peut ainsi suivre six à huit heures de cours par semaine.

- **le DAEU** proposent deux options A (lettres) ou B (sciences) avec quatre matières : français, mathématiques, anglais, histoire-géographie ou physique chimie ;
- **le français langue étrangère (FLE)**: Compte tenu de l'afflux de stagiaires venus des pays de l'Est, une deuxième enseignante de FLE a été embauchée ;
- **le diplôme d'initiation à la langue française (DILF)** pour deux groupes de huit et neuf personnes détenues ;
- **pour les études supérieures** les enseignants ont constaté que les mentalités évoluaient et que des soutenances de mémoire ou des passages de diplômes (licences, certificat, DUT) peuvent se faire par téléphone avec diaporama transmis à l'avance. Des professeurs de faculté, à l'extérieur, participent à ces jurys.

Il faut noter la bonne collaboration entre le RLE, les enseignants et les éducateurs. L'implication très forte de l'éducateur PJJ qui est aussi professeur technique et qui travaille aussi bien avec les mineurs qu'avec les majeurs pour tout ce qui est « savoirs de base » et illettrisme, est remarquable.

De nombreux projets sont proposés par ces enseignants et donnent lieu à des réalisations concrètes :

- exemple n°1 : un projet photo financé par l'administration pénitentiaire, le ministère de la Justice, la PJJ, le Conseil régional, la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) et un lycée voisin impliqué ;
- exemple n°2 : projet « de ciné la vie » à partir de courts métrages ciblés sur la violence, la santé, l'alimentation, le racisme et donnant lieu à des rencontres avec un réalisateur pour aboutir à un vote sur le court métrage le plus intéressant ;
- exemple n°3 : projet de bande dessinée « bulles en fureur » qui se déroule de façon régulière avec l'éducateur PJJ sur 15 jours : un auteur de bandes dessinées est accueilli pour rencontrer les stagiaires et le stage aboutit à un prix de « jeunes créateurs ».

Un professeur d'arts plastiques collabore à tous ces projets.

- exemple n°4 : projet SLAM : textes écrits et déclamés dans la détention par les stagiaires eux-mêmes.

Tous ces projets qui fédèrent les groupes et ouvrent vers la création, vers l'extérieur, en faisant découvrir des talents enfouis. Parfois des projets sont menés conjointement avec la formation professionnelle : extraits de vie avec les APP qui consistent en de petits textes sur la vie, les souvenirs, les actes de chaque jour, les expériences.

Pour s'inscrire au service scolaire, l'information est aussi très bien relayée par le personnel pénitentiaire dès l'arrivée au quartier « arrivants » : les entretiens avec le RLE ont lieu le mardi matin. Les nouveaux arrivants sont informés par des notes à l'intention de la population pénale et le personnel pénitentiaire est informé de toutes les demandes d'inscription : chef de bâtiment, chef de détention, lieutenant en charge des activités.

Même si c'est plus difficile pour les personnes détenues inscrites aux ateliers de s'inscrire à l'école ou sur un projet, cela est possible depuis que les horaires aux ateliers ont été aménagés pour permettre de suivre les cours à l'école.

Aucun surveillant ni caméra de vidéosurveillance ne se trouvent à l'intérieur des locaux de l'enseignement. Par contre, ces locaux sont fermés à clé et il faut joindre le surveillant de « la rue » pour pouvoir entrer ou sortir, que l'on soit enseignant ou personne détenue.

Le Centre scolaire est très vivant au cœur du CP de Varennes avec des projets menés conjointement par ces trois permanents. La collaboration de l'éducateur PJJ avec le RLE et l'autre enseignante est constante et fait de ce centre scolaire un lieu dynamique et vivant pour tous les stagiaires qu'ils soient mineurs ou majeurs, de la maison d'arrêt ou du centre de détention.

9.4 Les activités socioculturelles et la bibliothèque

Un certain nombre d'activités socio culturelles n'existent plus au CP de Varennes-le-Grand depuis 2010 en raison des baisses de budgets (de 40 000 euros à 15 000 euros en 2013) et de la disparition quasi-totale de l'association socio-culturelle.

9.4.1 L'atelier musique

Au CP de Varennes le Grand, dans le cadre des activités socio culturelles, il existe un groupe musique qui fonctionne très bien, animé par un professeur de musique très motivé. Les personnes détenues, concernées par cet atelier, sont au nombre de 150 par an.

Les ateliers ont lieu chaque matin de 9h à 11h et chaque après-midi de 14h à 16h dans le local musique qui se situe au premier étage au-dessus de « la rue » dans les locaux du SPIP, la salle n°125 de 6 m sur 5 m. Les instruments sont au nombre de treize : une dizaine de guitares, une batterie et deux pianos.

Ce qui est original dans cet atelier musique, c'est non seulement qu'il fonctionne à plein temps actuellement avec seize à dix-sept personnes détenues qui suivent régulièrement les cours mais surtout qu'il est sanctionné par un examen d'état délivré par un jury de conservatoire et qu'il est proposé aux participants, qui le souhaitent, un poste fixe (non CDD, non CDI) à la sortie. Ainsi certains ont pu être embauchés sur des emplois d'assistant de musique ou pour gérer les stocks d'une école de musique.

Au centre de détention, il est possible de cantiner une guitare.

9.4.2 La bibliothèque

Elle se situe sur « la rue » au premier étage entre le service scolaire et l'unité sanitaire. Elle dépend du SPIP mais est utilisée par les intervenants du service scolaire et parfois de la formation professionnelle.

Elle occupe un espace de 10 m sur 4 m avec des étagères et une banque d'accueil, un service journaux, des tables, des chaises. Il y a un stock de 7 000 livres achetés par les services pénitentiaires C'est un lieu propre, refait il y a deux ans sur des fonds de l'Etat, éclairé par deux fenêtres au fond et géré par deux personnes détenues classées, dont l'un est également écrivain public.

Elle est ouverte de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Seuls les majeurs y ont accès matin et après-midi et les mineurs, quand ils viennent au service scolaire dans des ateliers spécifiques accompagnés par l'un des intervenants RLE ou PJJ.

Une bénévole, ancienne directrice d'école, vient proposer et organiser des rencontres trois à quatre fois par an avec des auteurs. Le lieu semble peu animé, sauf lorsque le service scolaire voisin l'utilise (pour des ateliers d'écriture entre autres). Des livres sont également prêtés par la bibliothèque départementale avec laquelle une convention a été signée. Elle est renouvelable tous les ans.

9.5 Le sport

9.5.1 Les locaux

Sur « la rue » au rez- de- chaussée à gauche en allant vers le terrain de sport on trouve successivement :

- un gymnase de 450 m² ;
- une salle de musculation de 68 m².

Au-dessus de cette salle de musculation, on accède par un petit escalier au bureau des deux surveillants moniteurs de sports.

Le terrain de sport est grand, bien entretenu. Il est très fréquenté. Lorsque le temps est très mauvais il est possible de se rendre à la salle polyvalente.

A la maison d'arrêt, on peut ainsi faire 3h30 de sport par semaine et en centre de détention on peut atteindre 7h, les peines étant plus longues.

Il existe des activités collectives sur le terrain de sport ou au gymnase comme le football, le basket-ball, le handball, du footing, du badminton et des activités individuelles comme la musculation.

Les moniteurs de sport accueillent ainsi une centaine de personnes détenues par jour.

Les deux moniteurs accueillent tous les jours et par alternance des groupes de personnes détenues selon les étages de la maison d'arrêt ou du centre de détention, selon un emploi du temps précis de 8h du matin à 11h15 et de 12 h à 15h45.

Ils ont également fixé des horaires précis pour :

- les mineurs mardi et jeudi de 8h15 à 10h15 ;
- les travailleurs de la cuisine ou des ateliers le mardi et le jeudi de 14h20 à 15h45 ;
- les seniors pour un sport plus adapté le mardi et le jeudi de 16h à 17h.

9.5.2 Le bureau des moniteurs de sport

Au-dessus de la salle de musculation se trouve le bureau des surveillants-moniteurs. Il ouvre au fond sur une baie vitrée qui permet de voir la salle de musculation et sur le côté droit, offre une vue sur le gymnase.

On peut, de ce bureau, surveiller les deux salles.

9.5.3 La salle de musculation

Elle mesure 12 m sur 6 m, toute en longueur avec des fenêtres grillagées donnant sur le terrain de sport et des appareils alignés de chaque côté.

Elle est dotée d'une vingtaine d'appareils de charges guidées souvent en position assise.

Les personnes détenues de la maison d'arrêt ou du centre de détention ne sont pas admis dans cette salle en même temps. Bien qu'aucune caméra de vidéosurveillance ne soit placée dans cette salle, les moniteurs acceptent que des détenus y travaillent en groupes.

Une alarme coup de poing peut être actionnée en cas de nécessité. Une commission se réunit une fois par an pour déterminer le matériel à changer.

9.5.4 Le gymnase

Cette salle se situe dans « la rue » au rez-de-chaussée entre la salle de musculation et les sanitaires.

C'est un espace bien entretenu de 450 m² pourvu de buts pour le handball et de paniers pour le basket-ball. Cet espace sert également de salle polyvalente, parfois pour les concerts de l'atelier musique et, une fois par an, pour le forum des métiers organisé par *Sodexo*. Ces journées rassemblent une centaine de personnes détenues.

Les deux surveillants, moniteurs de sport, se montrent particulièrement motivés ; ils travaillent en équipe depuis dix ans et organisent des sorties de un ou deux jours. Les personnes détenues sont sélectionnées lors d'une commission d'application des peines. Une note à l'intention de la population pénale est affichée en CD et en MA afin d'inciter les personnes détenues, intéressées par ces sorties, à écrire au juge d'application des peines dans des délais fixés. Pour les sorties en montagne, l'un des moniteurs va faire valider une licence d'accompagnateur en montagne afin de ne plus faire appel à un intervenant extérieur.

Un tournoi de badminton a permis à soixante-cinq personnes détenues de sortir à l'extérieur.

Les autorités judiciaires, juges et représentants du parquet, se montrent très favorables à ces initiatives.

Il existe également une collaboration avec le secteur de la formation professionnelle par l'intermédiaire d'une formation à l'univers du sport où sont donnés des cours sur l'hygiène, le dopage, les traumatismes. Elle est très demandée, soixante-quinze personnes sont en liste d'attente. Elle est mise en place par des formateurs GRETA ou Sodexo qui organisent des rencontres avec des professionnels, utilisent le terrain de sport et la salle polyvalente.

De façon générale, ce secteur sport est très apprécié au CP de Varennes. On peut noter la transversalité des activités mises en place par ces deux moniteurs qui savent communiquer et parler de leurs projets aussi bien aux personnes détenues qu'au personnel.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation

Les personnes détenues du QMA font l'objet d'un dossier d'orientation (DO) dès lors qu'elles sont condamnées, quel que soit leur reliquat de peine.

Le directeur du centre pénitentiaire bénéficie d'une délégation de compétence et de signature de la part du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour affecter au QCD de son établissement les personnes détenues écrouées au QMA lorsqu'elles remplissent les conditions d'affectation en centre de détention.

Tout DO ou demande de changement d'affectation est instruit par le greffe qui fait circuler le dossier dans les différents services de l'établissement : le SPIP, le service parloir, la direction et l'unité sanitaire. Les avis des juges de l'application des peines et du parquet sont également recueillis. Au terme de cette procédure, le dossier est soit conservé par le directeur lorsqu'il relève de sa compétence, soit envoyé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

Les contrôleurs ont consulté le document de type Excel tenu par le greffe pour assurer le suivi des dossiers d'orientations et demandes de changement d'affectation. Cent quarante-huit DO ont été ouverts en 2013. Au jour de la visite, sur les vingt-et-un DO en cours d'examen, dix étaient en attente de décision, dont huit transmises pour compétence au directeur du centre pénitentiaire. Le délai moyen de traitement des dossiers avant envoi à la direction interrégionale des services pénitentiaires est d'environ un mois.

Du mois d'octobre au mois de décembre 2013, quarante-trois personnes détenues ont demandé à changer d'affectation. Au jour de la visite, dix d'entre elles étaient toujours en attente de réponse, vingt-et-une avaient été transférées vers d'autres établissements, douze avaient été maintenues au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en raison principalement d'une arrivée trop récente ou d'un reliquat de peine trop faible pour l'établissement demandé.

10.2 Les transfèrements et les paquetages

Au cours de l'année 2013, du mois de janvier au mois d'octobre, soixante-six transferts ont été réalisés en dehors des transferts entre le QMA et le QCD de l'établissement, répartis comme suit :

<i>Transfert vers un établissement de la DISP du centre</i>	36
<i>Transfert vers un établissement d'une autre DISP</i>	11
<i>Transfert en UHSI</i>	15
<i>Transfert en UHSA</i>	4
TOTAL	66

Les décisions de transfert sont notifiées à la personne détenue par le greffe dès réception du courrier de la direction interrégionale des services pénitentiaires, sauf lorsque, par mesure de sécurité, il apparaît nécessaire que la personne soit informée de son transfert au dernier moment. La personne détenue ne connaît cependant que l'établissement dans lequel elle est affectée mais pas la date du transfert qui lui sera indiqué la veille du départ.

Les fonctionnaires du vestiaire sont informés la veille du transfèrement. Ils peuvent ainsi donner à la personne détenue transférée des cartons vides aux fins de rangement de ses biens situés dans la cellule. Les cartons récupérés par l'agent du vestiaire sont fermés et scellés ; sur ceux-ci sont notés le nom, le prénom de la personne détenue, le lieu du transfert et le numéro du carton.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsque le transfert était effectué avec un véhicule commandé par l'administration pénitentiaire, le nombre de cartons n'était pas contingenté. Cependant, lorsque la personne détenue est transférée vers le centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes, elle ne peut emporter que quatre cartons, conformément aux instructions données par une note de service de la direction de l'administration pénitentiaire du 9 juillet 2013 qui a été communiquée aux contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu constater qu'une personne détenue était annoncée comme transférée le 19 décembre 2013 à 13h. Les cartons lui ont été remis le 18, repris au vestiaire le 19 au matin. Ces cartons ont été dûment fermés et signalisés.

L'organisation de l'escorte prend en considération les instructions de l'administration pénitentiaire²¹.

A titre d'exemple, les contrôleurs ont relevé quelques décisions quant au niveau de l'escorte :

« Risque hétéro-agressif : un chef d'escorte plus un agent - menottes et entraves (escorte numéro 1) » ;

« Plusieurs affaires criminelles ; un gradé - deux agents - menottes et entraves (escorte numéro 2) » ;

« Procédure criminelle, suivi GIR, moyens financiers : un gradé - deux agents plus forces de l'ordre - menottes et entraves (escorte numéro 3) » ;

²¹ Note de l'administration pénitentiaire du 8 juin 2006 relative aux caractéristiques et règles d'utilisation des menottes et entraves.

Note de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012 relative à la mise en application des CCR « escortes ».

Le transfèrement est assuré par des **véhicules** de *Sodexo*. Deux véhicules assurent essentiellement les transfèrements ; un troisième véhicule à disposition de plusieurs établissements peut éventuellement être sollicité. Le véhicule principalement utilisé est un Renault®.

Le chauffeur de la société *Sodexo* se situe à l'avant, équipé d'un gilet pare-balles fourni par sa société. A ses côtés, un chef d'escorte en possession des instructions, est équipé d'un gilet pare-balles fourni par l'administration pénitentiaire. A l'arrière sont installés deux sièges pour les fonctionnaires.

Les personnes détenues accèdent à la partie leur étant réservée par une porte en fer latérale dont la fermeture est centralisée. Elles sont séparées de l'escorte par une cloison en fer disposant sur le haut d'une grille et d'un vitrage sécurisé ; l'accès intérieur à cette partie s'effectue par une porte en fer.

Sept places peuvent être occupées par les personnes détenues : trois places à l'arrière des fonctionnaires de l'escorte, quatre places à la suite ; les sièges avec appuie-tête paraissent confortables.

Le deuxième véhicule est un fourgon cellulaire de la même marque et de la même dimension que le précédent.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le premier véhicule, plus confortable, sert aux transfèrements ; le deuxième véhicule sert plutôt aux extractions.

10.3 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Le parcours d'exécution des peines est mis en place à l'établissement depuis 2009, un psychologue PEP ainsi qu'un personnel de surveillance dédié (l'agent PEP) étant spécialement affectés à cette tâche.

Le psychologue PEP intervenant à l'établissement a beaucoup travaillé à la formation des personnels de surveillance au niveau de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Le psychologue PEP rencontre tous les arrivants au QCD en entretiens pour leur proposer de s'engager dans un projet d'exécution de peine dont il fixe les objectifs avec la personne (travail, formation, participation à des activités, maintien ou rétablissement de relations avec les proches, indemnisation volontaire des parties civiles, démarche de soin, clarification d'une situation au regard de la législation des étrangers, participation à des actions en vue de la préparation à la sortie...). La personne détenue doit se montrer volontaire et accepter la démarche proposée pour qu'un dossier PEP puisse être ouvert la concernant.

Le psychologue PEP effectue également des entretiens de suivi, à la demande de la personne détenue qui a accepté de s'engager dans le parcours ou d'office et s'attache à ne pas entrer, à l'occasion de ces entretiens, dans une démarche thérapeutique, pour se concentrer sur le parcours en détention et les objectifs de la personne détenue.

Il mentionne le contenu de ces entretiens dans le CEL, ainsi que toute information utile pour l'administration pénitentiaire sur le profil de la personne détenue qu'il a pu déceler lors de son entretien. Il peut également consulter le CEL à tout moment, notamment avant ses entretiens pour pouvoir prendre connaissance des observations qui y sont portées et s'informer de l'évolution de la situation de la personne détenue.

Une CPU PEP se réunit une fois par semaine, le jeudi. Elle est présidée par un membre de la direction ou en cas d'indisponibilité de ce dernier par la directrice d'insertion et de probation. Y participent : le psychologue PEP, le responsable du travail, un représentant du service formation de Sodexo, un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le gradé responsable du QCD et l'agent PEP.

Elle examine le cas de chaque personne détenue éligible au projet d'exécution de peine au moins une fois par an si le reliquat de peine est supérieur à un an. Les personnes concernées peuvent cependant demander à ce que leur situation soit réexaminée lors de la CPU PEP plus fréquemment. La CPU PEP examine en moyenne cent vingt à cent trente dossiers par an.

Des dossiers de suivi sont élaborés et portés à la connaissance du juge de l'application des peines lorsque la personne sollicite une mesure d'aménagement de peine.

Il a été précisé aux contrôleurs que le psychologue PEP échangeait régulièrement avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation mais avait refusé de participer à ses réunions de service.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

11.1.1 Les locaux

Le SPIP se situe au premier étage de « la rue » en haut des escaliers. Il occupe une surface de 196 m² composée ainsi : un couloir, des sanitaires, une salle d'attente, une salle de musique, le bureau du surveillant, trois bureaux pour recevoir les personnes détenues (bureau des CEPIP, de pôle emploi, de la mission locale) et trois salles d'activités.

Les bureaux des conseillers d'insertion et de probation (ainsi que celui de la directrice du service pénitentiaire d'Insertion et de probation (DPIP) et de son adjointe, plus orientée sur le milieu ouvert, se trouvent au premier étage du secteur administratif, hors détention.

11.1.2 La conseillère « pôle emploi justice »

Elle appartient au pôle emploi justice. Elle est mise à disposition par le ministère pour la maison d'arrêt et le centre de détention de Varennes-le-Grand. Elle est présente matin et après-midi et assiste le mercredi matin à la CPU « arrivants ». Le jeudi, elle se rend pour des réunions de service à pôle emploi et un mardi sur deux rencontre le SPIP.

Elle intervient aux deux tiers de la peine d'une personne condamnée.

Elle est toujours contactée par le CIP qui lui signale la situation de quelqu'un : un arrivant, quelqu'un intéressé par une création d'entreprises, des travailleurs aux ateliers Sodexo qui vont sortir et sont en recherche d'emploi.

Depuis juillet 2013, la loi a ouvert *pôle emploi* à tous les demandeurs d'emploi y compris les personnes incarcérées versées comme les autres dans le tronc commun.

Dans sa réponse rapport de constat, le chef d'établissement précise : « depuis juin 2013, la nouvelle convention cadre de partenariat Administration pénitentiaire/ Pôle emploi permet aux conseillers Pôle emploi justice d'intervenir en détention avec le système d'information de Pôle emploi. Ainsi les personnes détenues orientées par le SPIP sont inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi 4PMJ (non immédiatement disponibles) et ont accès aux services et prestations de Pôle emploi de droit commun ».

Un atelier « techniques de recherche d'emploi » a été mis en place une demi-journée par mois avec la formation professionnelle pour des personnes de l'établissement avec des professeurs GRETA.

La conseillère pôle emploi reçoit sept personnes par jour en moyenne. Pour la CPU concernant la maison d'arrêt, elle travaille en étroite collaboration avec les CIP et ils étudient les cas de quatre personnes au moins chaque mercredi.

Il existe une fiche de liaison très précise du SPIP vers la conseillère pôle emploi qui lui permet, avant chaque entretien, de déjà bien connaître la situation de la personne détenue, la date de sa sortie ou de son placement en semi-liberté, en placement extérieur, sous surveillance électronique, les expertises à faire, les réductions de peines supplémentaires, les permissions de sortie possibles (par exemple pour rencontrer un employeur). Elle travaille en étroite relation aussi avec le psychologue du travail à Pôle Emploi qui, lui, ne vient qu'une fois par mois au centre pénitentiaire.

11.1.3 Le psychologue du travail

Il fait passer des tests de raisonnement pour des formations diplômantes et travaille sur des projets de formation pour des fins de peine, des handicapés, des personnes sous bracelet électronique ou des personnes en liberté conditionnelle. Ces dispositifs sont financés par la direction générale emploi-formation professionnelle de la région Bourgogne et liés à l'AFPA.

Il reçoit des arrivants mais s'occupe aussi de nombreux suivis. En moyenne entre le moment où une personne détenue est signalée par le CEPIP et l'entrée en projet de formation, il faut compter 18 mois.

Pour les formations AFPA, une convention a été signée en 2009 entre la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle au ministère de la justice (DGEFP) et l'AFPA, qui permet à une personne incarcérée de bénéficier de cette formation avec aménagement de peine et financement particulier. Le psychologue du travail fait alors passer des tests et des entretiens à la personne au CP de Varennes, soumet cette proposition au CPIP qui relaie cette demande auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). L'organisme de formation sera l'AFPA et cela concerne uniquement les personnes condamnées.

L'entretien est individuel et la pluridisciplinarité, en Saône-et-Loire, avec les CIP fonctionne bien, a-t-il été précisé aux contrôleurs. Le psychologue peut également s'occuper du suivi de la personne en formation à l'extérieur.

L'administration pénitentiaire est particulièrement attentive à ces parcours de réinsertion par la formation et le travail. Les formations professionnelles sont souvent diplômantes ; elles durent de six à huit mois et peuvent donner lieu à des remises de peine.

11.2 L'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne locale d'insertion et de probation du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand est composée de six travailleurs sociaux à temps plein – cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et une assistante sociale – une directrice d'insertion et de probation (DIP) et une secrétaire à hauteur de 0,8 ETP.

L'effectif devait être porté, au 20 décembre 2013 à quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en raison du détachement d'un CPIP sur la mission « Génésis » de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Cette antenne est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Saône-et-Loire, lui-même composé d'une directrice fonctionnelle, actuellement détachée sur la mission « Génésis » à temps plein, d'une directrice adjointe qui dirige le milieu ouvert et de deux directrices d'insertion et de probation chargées des milieux ouvert et fermé du département, dont l'une intervient quotidiennement à l'antenne de Varennes-le-Grand.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucun poste de directeur d'insertion et de probation n'avait été initialement prévu dans l'effectif de l'antenne locale de Varennes-le-Grand. La directrice actuelle est arrivée sur le site depuis deux ans, sur demande des travailleurs sociaux affectés à l'établissement qui subissaient des pressions quotidiennes de la part de certains personnels de surveillance. A la suite d'incidents récurrents de refus d'envoi des personnes détenues pour les entretiens en détention et de harcèlement à l'égard du personnel d'insertion et de probation féminin, la direction interrégionale des services pénitentiaires a affecté un poste de DPIP à l'antenne de Varennes-le-Grand, la directrice actuelle ayant eu pour instruction de « pacifier les rapports entre les travailleurs sociaux et le personnel de surveillance afin de leur permettre d'exécuter leur travail dans de bonnes conditions ».

Les six travailleurs sociaux interviennent aussi bien sur le QMA que sur le QCD. Au jour de la visite, chacun d'entre eux avait la charge d'environ quatre-vingt-onze dossiers, à l'exception du CPIP devant quitter l'établissement au 20 décembre qui ne disposait plus de dossiers en cours.

Une permanence est organisée tous les jours pour les arrivants. Ceux-ci sont vus en entretien arrivant le lendemain matin de leur arrivée, à l'exception des arrivées du vendredi qui sont rencontrées le vendredi après-midi avant 17h ou, dans le cas d'une arrivée après 16h et pour les arrivants du week-end, le lundi matin.

Une réunion d'équipe est organisée environ tous les mois au sein de l'antenne afin de faire le point sur les dossiers en cours et de discuter des difficultés éventuelles rencontrées, notamment concernant les relations entretenues avec le personnel de surveillance. Il a été précisé aux contrôleurs que la communication au sein de l'équipe était bonne et que les travailleurs sociaux n'hésitaient pas à faire remonter leurs difficultés à la DIP.

Les travailleurs sociaux ainsi que parfois la DIP rencontrent les personnes détenues dans les salles du quartier socioéducatif et se rendent rarement en détention, à l'exception du quartier disciplinaire et des personnes détenues qui ne peuvent pas se déplacer qui sont alors rencontrées en cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs que les bureaux en détention étaient mal insonorisés et que les entretiens qui pouvaient s'y dérouler manquaient de confidentialité.

Le SPIP participe à toutes les CPU ainsi qu'aux commissions d'application des peines (CAP), aux débats contradictoires et au tribunal d'application des peines (TAP), en alternance pour ces deux derniers avec la direction du centre pénitentiaire.

11.3 L'aménagement des peines

Deux séances de débat contradictoire et deux commissions de l'application des peines (CAP) sont organisées à l'établissement par mois, l'une pour les personnes détenues affectées au QMA et l'une pour les personnes détenues affectées au QCD.

Le tribunal de l'application des peines n'est quant à lui réuni qu'une fois tous les deux mois. Deux juges de l'application des peines interviennent à l'établissement, l'un prenant en charge les dossiers des personnes détenues du QCD, l'autre pour de celles du QMA. Au jour de la visite, l'un d'entre eux venait de prendre son poste et avait pu bénéficier d'une visite de l'établissement.

Les contrôleurs ont pu assister à une CAP ainsi qu'à un débat contradictoire, les CAP se tenant dans la salle de conférence située en zone administrative tandis que le débat contradictoire se tient dans la salle de visioconférence située dans l'espace socioculturel.

Les contrôleurs ont constaté qu'il était systématiquement retiré des crédits de réduction de peine (CRP) aux personnes détenues ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, quel que soit leur profil par ailleurs, selon une politique mathématique :

- un jour de quartier disciplinaire prononcé entraînant deux jours de retrait de CRP ;
- un jour de confinement prononcé entraînant un jour et demi de retrait de CRP ;
- un jour de quartier disciplinaire ou de confinement avec sursis prononcé entraînant un jour de retrait de CRP.

Les contrôleurs ont également remarqué qu'un grand nombre de permissions de sortir étaient accordées à l'occasion des fêtes de fin d'année, leur nombre ayant nécessité la mise en place d'un planning par l'établissement pour faciliter les mouvements d'entrée et de sortie sur la période et éviter une surcharge du personnel pénitentiaire. Les demandes de permissions de sortir ont été examinées lors de la CAP du 17 décembre 2013 en tenant compte de ces paramètres, certaines permissions ayant été restreintes par rapport à la demande initiale en raison de l'indisponibilité de certains créneaux horaires.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013, quarante-sept aménagements de peine ont été accordés par les juges de l'application des peines, répartis comme suit :

<i>Type de mesure</i>	<i>Décision du JAP</i>			<i>TOTAL</i>
	<i>Accord</i>	<i>Rejet</i>	<i>Ajournement</i>	
<i>Semi-liberté</i>	5	2	0	7
<i>Placement extérieur</i>	6	1	0	7
<i>Placement sous surveillance électronique</i>	32	35	3	70
<i>Libération conditionnelle</i>	4	6	1	11
<i>Fractionnement</i>	0	0	0	0

<i>Suspension</i>	0	0	0	0
TOTAL	47	44	4	95

La lecture de ce tableau appelle les remarques suivantes :

- sur quatre-vingt-quinze demandes présentées par les personnes détenues, quarante-sept ont été accordées par les juges de l'application des peines, soit un taux de 49,5 % ;
- le placement sous surveillance électronique est la mesure d'aménagement de peine la plus demandée (80 % des demandes) et la plus accordée (68 % des aménagements de peine accordés).

Des dossiers de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) sont régulièrement constitués par les CPIP. Le taux d'acceptation des SEFIP par le parquet est d'en moyenne 70 %. Lors de la CAP du 17 décembre 2013, 50 % des dossiers de SEFIP soumis au procureur ont été acceptés. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il s'agissait du taux d'acceptation le plus élevé pour les établissements situés dans le ressort de la cour d'appel de Dijon. La mise en place des SEFIP au sein de l'établissement avait été préparée par des réunions d'équipes entre le SPIP et le parquet de Chalon-sur-Saône, ainsi que par plusieurs réunions interne du SPIP, à l'occasion desquels il a été discuté des critères d'octroi de cette mesure. La directrice d'insertion et de probation apporte en personne les dossiers de SEFIP au tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône tous les jeudis, ce qui permet des échanges informels avec le parquet et une meilleure articulation des services.

Du mois de janvier au mois de novembre 2013, soixante mesures de SEFIP ont été accordées sur quatre-vingt-quatre dossiers constitués, soit un taux d'acceptation de 71,43 % des dossiers.

Sur la même période, les procédures simplifiées d'aménagement de peine mises en œuvre ont été de neuf, dont sept placements sous surveillance électronique et deux placements extérieurs.

Pour faciliter la préparation à la sortie, *pôle emploi* ainsi que la mission locale interviennent régulièrement en détention à hauteur d'une demi-journée par mois. Ils aident les personnes détenues à préparer leurs CV et les assistent dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation.

Il a été précisé aux contrôleurs que les relations entre le SPIP et les juges de l'application des peines intervenant à l'établissement étaient bonnes et la communication sur les dossiers régulière.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 L'organisation du service et les conditions de travail

L'effectif total du personnel pénitentiaire de l'établissement s'établit à 161 personnes soit 152,75 ETP, se décomposant comme suit :

- deux directeurs et un attaché d'administration ;

- quatre secrétaires administratifs effectuant 3,8 ETP et 9,2 ETP de temps d'adjoints administratifs ;
- un psychologue et 0,5 ETP d'assistante de formation ;
- un technicien ;
- cinq officiers : un capitaine et quatre lieutenants ;
- 3,55 ETP de majors ;
- onze premiers surveillants ;
- 114,7 ETP de surveillants dont vingt-neuf surveillants brigadiers et vingt surveillantes.

La société *Sodexo* emploie quarante personnes sur le site.

L'âge moyen des personnels en uniforme est de :

- 43,25 ans pour le corps de commandement avec un temps moyen de présence à l'établissement de 7,25 ans ;
- 46,43 ans pour le corps d'encadrement et d'application et un temps moyen de présence au CP de 10,2 ans ;
- 37,78 ans pour les surveillants avec un temps moyen de 6,9 années sur place.

Trois départs et trois arrivées sont programmés en 2014. Il n'y a pas de surveillants stagiaires.

Le service des surveillants n'est pas uniforme et comporte trois cycles dont le service est établi pour sept semaines :

- vingt et un agents en roulement de 7h à 13h et de 13h à 19h en sept équipes de trois agents
- vingt et un agents en service de douze heures «ancien » de 7h à 19h avec une coupure de 45 mn en sept équipes de trois agents, soit plusieurs journées suivies d'une nuit et des repos ; parmi eux, un est en détachement syndical et deux en disponibilité, ce qui réduit à dix-huit l'effectif opérationnel ;
- vingt-huit agents en service dit de « 12x2 » de 7h à 19h avec coupure de 45mn, soit une journée de 12 heures et une nuit suivie des repos.

Par ailleurs une expérimentation est en cours depuis le 8 septembre au centre de détention avec une équipe de dix agents qui consiste à travailler seulement en journée de 12 heures, sans service de nuit, dans la limite de trois jours consécutifs et un maximum de 20 heures supplémentaires par mois.

Cette expérimentation instaure le principe du service à quatre agents en 12 heures pour les quatre étages du CD auxquels est adjoint un cinquième en poste à coupure. Ce dernier a le titre de « surveillant référent » en charge du suivi personnalisé des personnes détenues qui lui sont confiées par la CPU et à laquelle il participe. Un deuxième agent référent est nommé dans l'équipe, appelé à suppléer son collègue le cas échéant. Cette équipe est autonome, solidaire et organise son service comme elle le souhaite dans le respect de ses obligations et sous l'autorité de l'encadrement. Une deuxième équipe doit voir le jour, comprenant aussi dix agents qui effectueront un service de journée et de nuit.

Ce service par équipe autonome avec un référent est appelée à s'étendre et doit être mis en place à la maison d'arrêt à compter du 6 janvier 2014. Ces équipes devront tourner en roulement et organiser leurs congés sur l'année.

Le rythme de ce service doit être fourni au service du personnel au moins quinze jours avant la date par l'un des deux référents de chaque équipe.

Il est précisé aux contrôleurs que cette articulation est appelée à favoriser la prise en charge individuelle des personnes détenues, responsabiliser les agents, faciliter l'organisation de la vie personnelle, et la répartition des périodes de congé sur l'année. Elle engendre également une plus grande autonomie dans l'exécution du service mais demande une forte solidarité.

L'absentéisme moyen pour l'année 2013 tous corps confondus est de 18,32 % dont 17 % pour les hommes et 22,34 % pour les femmes.

Selon les chiffres fournis pour l'année 2013 et jusqu'au 30 novembre, les heures supplémentaires s'élèvent à 15 550,29 heures concernant une moyenne de 54,4 agents ayant réalisé 26 heures chacun en moyenne.

En 2012 elles représentaient 5 889,23 heures et concernaient soixante-dix-neuf agents avec une moyenne de 74 heures 32 minutes.

En 2012, quatorze agents ont fait l'objet d'une agression physique et vingt d'une agression verbale. Vingt-cinq faits ont été signalés à l'autorité judiciaire qui a rendu seize décisions.

En 2013, au moment de la visite, seize faits d'agression physique et dix-neuf d'agression verbale ont été enregistrés. Vingt-deux ont été portés à la connaissance du procureur de la République, et la juridiction saisie a rendu treize jugements.

Treize récompenses ont été décernées pendant l'année :

- cinq lettres de félicitations de la DAP ;
- cinq lettres de félicitations de la direction locale ;
- une lettre de soutien suite à une agression ;
- deux témoignages officiels de satisfaction

Une formatrice du personnel est présente et assure l'accueil des agents mutés soit sept personnes en 2013 ainsi que celui des élèves surveillants en stage de découverte ou d'application, soit deux groupes de cinq personnes et un groupe de neuf.

Parallèlement elle met en œuvre les programmes de formation continue. C'est ainsi que se sont déroulés en 2013 :

- une session de formation à la reconnaissance de faux papiers pour treize participants ;
- une session de sensibilisation à la psychopathologie pour sept participants ;
- deux sessions de formation à la technique d'intervention avec huit personnes ;
- onze sessions d'entraînement au tir qui ont concerné quatre-vingt-treize personnes ;
- une session de simulation de prise d'armes pour sept agents ;
- une session de préparation au concours de premier surveillant pour six agents ;

- une formation aux premiers secours pour six personnes, qui doit se terminer en 2014.

Treize thèmes sont retenus pour 2014, notamment les formations qui seront rendues nécessaires par la mise en place des surveillants référents sur tout l'établissement.

L'assistant de prévention a enregistré vingt et un accidents du travail au 30 novembre 2013 et vingt-cinq en 2012. Deux registres hygiène et sécurité sont tenus dans le PCI et au secrétariat de direction.

Quatre tenues pare-coups sont présentes au quartier disciplinaire et six tenues d'intervention avec masque veste et bouteille sont présentes au rez-de-chaussée du carrefour MA/CD ainsi qu'au carrefour du troisième étage de la détention. Trois autres sont disposées au PCI avec des masques de rechange et neuf bouteilles sont en réserve.

Des travaux sont prévus en 2014 pour réorganiser et moderniser les centrales d'alarme incendie.

Un défibrillateur cardiaque est installé dans « la rue », un autre est placé dans l'unité sanitaire mais il n'a pas été organisé de formation à son emploi.

La dernière vérification de dépistage de légionnelles a été faite le 5 décembre 2013. Et la vérification des équipements est réalisée annuellement selon leur nature. Le 31 octobre une vérification a eu lieu pour les ascenseurs, portails électriques et appareils de levage

La dératisation et la désinsectisation sont effectuées tous les deux mois par une société spécialisée.

La sous-commission départementale relative aux établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur (ERP/IGH) a visité l'établissement le 11 avril 2013. Elle a demandé de sécuriser par des gardes corps les échelles d'évacuation du premier étage des locaux administratifs et la passerelle de surveillance des ateliers.

12.2 L'ambiance générale de l'établissement

L'établissement de Varennes-le-Grand est un établissement en gestion déléguée ouvert en 1991. L'ensemble de la structure immobilière est parfaitement entretenu contrairement à d'autres établissements édifiés au cours du même programme.

L'équipe de direction avec deux directeurs et un attaché d'administration est notoirement insuffisante, d'autant que lors de la visite des contrôleurs le chef de détention était en congés maladie avant mutation. Ainsi il n'est pas rare qu'en raison de réunions et de déplacements aucun des deux directeurs ne soit présent à l'établissement.

La population pénale reste de provenance locale. Elle génère peu d'incidents, l'ambiance restant calme.

Cette population peut bénéficier de nombreuses activités ainsi que de travail. Un réel engagement est observé de la part des moniteurs de sports, des associations, des formateurs et des enseignants. Les juges application des peines accompagnant tous les projets.

Une grande proportion de surveillants a exprimé auprès des contrôleurs, lors de rencontres informelles ou par écrit, leur souffrance. Cette souffrance, a-t-il été déclaré, est due au comportement inadapté d'un délégué syndical. Cette personne exercerait un harcèlement moral auprès de plusieurs catégories de personnel féminin : CPIP, Infirmières, surveillantes. La direction interrégionale informée de ce comportement n'a pas encore réagi.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « au moment où le contrôle a été réalisé, ma prise de fonction en qualité de chef d'établissement datait de quelques jours. Toutefois, suite aux observations des contrôleurs, j'ai rencontré les officiers et plusieurs gradés exerçant en détention et présents lors des mises en prévention pour évoquer les pratiques professionnelles et déontologiques. A l'occasion d'une réunion avec l'encadrement, le 10 juillet 2014, ce point a été de nouveau abordé et j'ai demandé une attention particulière au respect des bonnes pratiques professionnelles et rappelé le respect de la dignité humaine.

J'envisage de former un groupe de travail sur le thème de la déontologie auquel participeront les personnels – tout grade confondu – sous l'égide d'un membre du personnel de direction.

Les formations sur les techniques d'intervention seront incluses prioritairement dans le projet de plan de formation.

Les interventions font l'objet d'une analyse et visualisation des vidéos ; une note a été diffusée aux Premiers surveillants leur demandant de sauvegarder les enregistrements lors des incidents notamment liés aux agressions survenant dans une zone couverte par les caméras et aux placements en cellule de prévention ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Comme pour beaucoup d'établissements construits récemment, le choix de l'implantation en pleine campagne pose des difficultés pour l'ensemble des personnes concernées (personnels, intervenants et visiteurs). L'usage d'un véhicule personnel est obligatoire (cf. § 2.1.1).

Observation n° 2 : Le taux d'occupation de la maison d'arrêt (165 %) constitue une atteinte à la dignité des personnes écrouées. Toutefois, le taux d'occupation du quartier centre de détention est de 92,7 % (cf. § 2.4).

Observation n° 3 : Il est indispensable de mettre en place un protocole entre la CPAM, le bureau des entrées de l'hôpital et le centre pénitentiaire afin de résoudre les difficultés de facturation rencontrée par le centre hospitalier et d'obtenir une ouverture rapide des droits des personnes détenues (cf. § 3.1).

Observation n° 4 : La mise en place d'un tableau du circuit des arrivants assurant la traçabilité des formalités ainsi que la mise à disposition des arrivants de livrets d'accueil spécifiques à leur situation apparaissent comme de bonnes pratiques à généraliser dans les établissements pénitentiaires (cf. § 3.2).

Observation n° 5 : Il est regrettable que les cellules du quartier arrivant ne soient pas dotées de douche. Il serait nécessaire de revoir les projets déjà étudiés afin d'apporter une solution à cette situation (cf. § 3.2.1.1 A)

Observation n° 6 : Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) montrent une réelle volonté de prendre en charge les particularités des situations individuelles de chacun (cf. § 3.2.1.2 B et 4.1.1.2B).

Observation n° 7 : Il est indispensable de doter les lits superposés d'échelle (cf. § 4.1.1.1 A).

Observation n° 8 : La surface impartie à deux et à trois personnes détenues n'offre pas des conditions d'hébergement dignes (cf. § 4.1.1.1 A). Par ailleurs l'encellulement individuel n'est pas respecté au centre de détention (cf. § 4.2.1.1.B).

Observation n° 9 : Les locaux de l'ensemble de la détention sont propres et bien entretenus (cf. § 4.1.1., 4.1.2 et 4.1.1.1).

Observation n° 10 : L'expérimentation de surveillant référent avec mise en place de binômes ou de trinômes ne doit pas conduire à laisser des étages sans la présence de surveillants (cf. § 4.2.1.2 d).

Observation n° 11 : Il serait nécessaire de mettre en place des bornes permettant aux personnes détenues de formuler leurs requêtes. Celles-ci devraient être installées dans des lieux de passage fréquentés (cf. § 4.3).

Observation n° 12 : L'activité du service de maintenance contribue au bon fonctionnement de l'établissement (cf. § 4.4.4.2).

Observation n° 13 : Le bon fonctionnement des services de restauration et de la cantine est à souligner (cf. § 4.5 et 4.6).

Observation n° 14 : Afin d'assurer toutes ses missions, le correspondant local des systèmes d'information devrait être assisté par un second agent (cf. § 4.7)

Observation n° 15 : Il serait utile de connaître le nombre exact de caméras de vidéosurveillance et leur emplacement (cf. § 5.2).

Observation n° 16 : Il n'est pas acceptable que des moyens de contrainte soient imposés aux personnes détenues lors des extractions alors que le niveau prévu par la CPU ne l'exigeait pas (cf. § 5.4.1 et 8.7.1).

Observation n° 17 : Il serait nécessaire de traiter les incidents à la commission de discipline dans des délais raisonnables (cf. § 5.6.1).

Observation n° 18 : Afin de respecter les droits à la défense des personnes détenues, il serait indispensable de mettre en place un protocole assurant la présence des avocats à la commission de discipline (cf. § 5.6.1).

Observation n° 19 : Pour préserver la dignité des personnes placées au quartier disciplinaire, il serait nécessaire de leur donner la possibilité de changer de vêtements chaque jour (cf. § 5.6.2.1).

Observation n° 20 : Il serait nécessaire de remettre en état les fenêtres des cellules du quartier disciplinaire et d'assurer la propreté du local de douches de ce quartier (cf. § 5.6.2.1).

Observation n° 21 : La gestion des quartiers disciplinaire et d'isolement serait améliorée si un gradé en avait la responsabilité (cf. § 5.6.2.1).

Observation n° 22 : Les droits des personnes placées au quartier disciplinaire doivent être respectés. Les comportements des personnels de surveillance doivent être irréprochables. La direction est consciente de ce problème et doit mettre en place un groupe de travail sur les questions de déontologie (cf. § 5.6.2.2).

Observation n° 23 : Les modalités d'obtention des permis de visite doivent être clairement précisées dans le livret d'accueil (cf. § 6.1.1).

Observation n° 24 : Il serait nécessaire de supprimer l'angle mort de la salle d'attente des parloirs afin que les personnes détenues n'y soient pas l'objet de pressions de la part d'autres détenus (cf. 6.1.3.4).

Observation n° 25 : Les courriers adressés au Contrôle général des lieux de liberté doivent parvenir sans être ouverts ainsi que le prévoit la réglementation (cf. § 6.4.1).

- Observation n° 26 : Il est indispensable d'organiser une rencontre des acteurs concernés par l'octroi de titres de séjour ou de leur renouvellement avec le préfet (cf. § 7.2).
- Observation n° 27 : Il serait nécessaire de mettre en place une traçabilité du traitement des requêtes et de la consultation des documents personnels (cf. § 7.5 et 7.6).
- Observation n° 28 : Il serait utile d'indiquer à l'entrée des locaux de l'unité sanitaire son rattachement aux deux hôpitaux signataires du protocole (cf. § 8.2).
- Observation n° 29 : Afin que l'unité sanitaire puisse développer son activité et répondre aux besoins de la population pénale, il serait nécessaire de repenser l'organisation de ses locaux (cf. § 8.2).
- Observation n° 30 : La nouvelle organisation des mouvements pour l'unité sanitaire, décidée sans concertation avec les soignants, a pour conséquence de diminuer l'offre de soins et de ne plus dispenser quotidiennement les traitements au quartier disciplinaire, au quartier mineurs et aux personnes fragiles. Il serait nécessaire de revoir cette organisation (cf. § 8.3.2 et 8.3.3).
- Observation n° 31 : Conformément aux recommandations, il serait nécessaire de dispenser les traitements de substitution à l'unité sanitaire (cf. § 8.4.3.1).
- Observation n° 32 : Il serait utile de mettre en place un comité de pilotage d'éducation à la santé pour encore mieux organiser les actions menées dans l'établissement et élargir leurs sujets (cf. § 8.6).
- Observation n° 33 : Le nombre important d'annulation d'extractions médicales (30 %) doit inciter à mettre en place une réflexion sur ce sujet avec les acteurs concernés (cf. § 8.7.1).
- Observation n° 34 : Il serait nécessaire que les chiffres d'hospitalisation fournis par le rapport d'activité de l'établissement pénitentiaire et par l'unité sanitaire soient concordants (cf. § 8).
- Observation n° 35 : Une initiative intéressante consistant à disposer, sur les panneaux d'affichage, dans les étages de l'hébergement, les fiches de postes relatifs aux emplois du service général mérite d'être soulignée. Elle pourrait être étendue à d'autres établissements pénitentiaires (cf. § 9.1.2).
- Observation n° 36 : Les locaux sanitaires des ateliers devraient être dotés de savon (cf. § 9.1.2).
- Observation n° 37 : L'investissement important du responsable local de l'enseignement et de ses collègues, de l'éducateur spécialisé de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des moniteurs de sport et des formateurs doit être souligné (cf. § 9.3). Il contribue au bon fonctionnement de l'établissement

Observation n° 38 : La diminution du budget de l'établissement compromet le fonctionnement de plusieurs secteurs (la formation professionnelle et les activités) et, par voie de conséquence, celui de l'établissement (cf. § 9.2.3 et 9.4).

Observation n° 39 : Afin d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnels, il serait nécessaire d'interroger le comportement d'un délégué syndical qui semble créer un mauvais climat (cf. § 12.2).

Observation n° 40 : L'établissement est bien entretenu ; la population pénale peut travailler, recevoir des enseignements et participer à de nombreuses activités. Tous ces éléments ainsi que l'investissement de nombreux acteurs contribuent à rendre l'ambiance bonne (cf. § 12.2).

TABLE DES MATIERES

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du centre pénitentiaire	3
2.1	La présentation générale	4
2.1.1	L'accessibilité	4
2.1.2	L'emprise	4
2.2	Les locaux	4
2.3	Les personnels pénitentiaires	6
2.4	La population pénale	7
2.5	La gestion déléguée	9
2.6	Budget de l'établissement	9
3	L'arrivée	9
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	9
3.2	Le quartier « arrivants »	11
4	La vie quotidienne	14
4.1	La maison d'arrêt des hommes	14
4.1.1	Le quartier des hommes majeurs	15
4.1.2	Le quartier des mineurs	19
4.2	Le centre de détention	25
4.3	Le cahier électronique de liaison (CEL)	32
4.4	L'hygiène et la salubrité	32
4.4.1	L'hygiène corporelle	32
4.4.2	L'hygiène de la cellule	34
4.4.3	L'entretien du linge	35
4.4.4	La salubrité des locaux, leur maintenance	36
4.5	La restauration	40
4.5.1	Les locaux	40
4.5.2	Le personnel	41
4.5.3	Les menus et la distribution	42
4.5.4	Les contrôles	44
4.5.5	Activités	44
4.6	La cantine	44
4.6.1	Les locaux	45
4.6.2	Le personnel	45
4.6.3	Les bons de cantine	45
4.6.4	La commande et la livraison	46
4.6.5	Les prix	47
4.6.6	Activités	48
4.7	L'accès à l'informatique	48
4.8	Les médias	50
4.8.1	Le canal vidéo interne	50
4.8.2	La télévision	50
4.8.3	Les journaux et revues	51
4.9	La prévention du suicide	52
4.9.1	La commission prévention du suicide	52
4.9.2	La cellule de protection d'urgence	52
4.10	Les ressources financières	53

4.10.1	Les avoirs des détenus	53
4.10.2	L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes	54
5	L'ordre intérieur	56
5.1	L'accès à l'établissement.....	56
5.2	La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme..	57
5.3	Les fouilles	59
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	60
5.4.1	Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement	60
5.4.2	Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention	61
5.5	Les incidents et les signalements	61
5.5.1	Les incidents signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires	61
5.5.2	Les incidents signalés au parquet	62
5.5.3	Les incidents disciplinaires	63
5.6	La discipline	64
5.6.1	La procédure disciplinaire	64
5.6.2	Le quartier disciplinaire (QD).....	66
5.7	Les quartiers d'isolement	70
5.7.1	Les locaux.....	70
5.7.2	Les conditions de vie	71
5.7.3	Le registre du quartier d'isolement	71
5.8	Le service de nuit	72
6	Les relations avec l'extérieur	72
6.1	Les visites des proches.....	72
6.1.1	Les permis de visite	72
6.1.2	Les réservations et l'accueil.....	73
6.1.3	Le déroulement des parloirs.....	74
6.2	Les parloirs avocats	76
6.3	Les visiteurs de prison	76
6.4	La correspondance	76
6.4.1	Courrier envoyé	77
6.4.2	L'écrivain public	77
6.4.3	Courrier destiné aux personnes détenues	77
6.5	Le téléphone	77
6.6	Les cultes	78
6.7	Les actes d'état civil.....	79
7	L'accès au droit	79
7.1	Le dispositif d'accès au droit	79
7.2	Le droit de vote et les documents d'identité	80
7.3	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales	80
7.4	Le délégué du Défenseur des droits	81
7.5	Le traitement des requêtes.....	82
7.6	Les documents mentionnant le motif d'écrou	82
7.7	La visioconférence.....	83
8	La santé.....	83
8.1	L'organisation et les moyens.....	83
8.2	Les locaux	83
8.3	La prise en charge somatique.....	86
8.3.1	Les personnels	86
8.3.2	L'organisation des soins.....	86

8.3.3	La dispensation des traitements	88
8.4	La pris en charge psychiatrique	89
8.4.1	Les personnels	89
8.4.2	L'activité psychiatrique.....	89
8.4.3	La prise en charge des addictions.....	89
8.5	L'activité de l'unité sanitaire.....	90
8.6	L'éducation à la santé.....	90
8.6.1	Education à la santé pour les mineurs.....	90
8.6.2	Education à la santé pour les majeurs.....	91
8.7	Les hospitalisations et les consultations extérieures.....	91
8.7.1	Les extractions médicales.....	91
8.7.2	Les consultations externes	92
8.7.3	Les hospitalisations.....	93
9	Les activités.....	93
9.1	Le travail.....	93
9.1.1	Le classement au travail	93
9.1.2	Les emplois du service général.....	95
9.1.3	Les emplois des ateliers.....	95
9.1.4	La rémunération	97
9.2	La formation professionnelle	98
9.2.1	Les locaux.....	98
9.2.2	L'activité.....	99
9.2.3	L'information	100
9.3	L'enseignement.....	101
9.4	Les activités socioculturelles et la bibliothèque	104
9.4.1	l'atelier musique	104
9.4.2	la bibliothèque.....	105
9.5	Le sport.....	105
9.5.1	Les locaux.....	105
9.5.2	Le bureau des moniteurs de sport.....	106
9.5.3	La salle de musculation.....	106
9.5.4	Le gymnase	106
10	L'orientation et les transfèrements.....	107
10.1	L'orientation	107
10.2	Les transfèrements et les paquetages	107
10.3	Le parcours d'exécution de peine (PEP).....	109
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	110
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	110
11.1.1	Les locaux	110
11.1.2	La conseillère de pôle emploi.....	110
11.1.3	Le psychologue du travail.....	111
11.2	L'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation	112
11.3	L'aménagement des peines	113
12	Le fonctionnement de l'établissement	114
12.1	L'organisation du service et les conditions de travail	114
12.2	L'ambiance générale de l'établissement.....	117